

AAP

MAGAZINE

NUMÉRO SPÉCIAL

39^e CONGRÈS NATIONAL

Ronce-Bains
- LES -
métaq
CONGRÈS NATIONAL DU 08 AU 11 JUIN 2026

LE PREMIER PAS, C'EST CHOISIR LE SNETAA



EN CE MOMENT

-17€

SUR VOTRE ADHESION

**PROFITEZ D'UNE
RÉDUCTION
EXCEPTIONNELLE
SUR VOTRE
ADHÉSION**

ÉDITO

EDILLO

CHER-ES COLLÈGUES

Après le congrès du SNETAA-FO qui s'est tenu du 08 au 11 juin 2026 à Ronce-les-Bains, vous trouvez dans ce numéro spécial de l'AP Magazine l'ensemble des résolutions travaillées, amendées et votées TRÈS largement par les congressistes. C'est aussi le cas pour l'adoption des modifications des statuts et du règlement intérieur de notre organisation qui avaient pour but de garder « le meilleur d'hier sans la poussière ».

C'est peut-être la première fois, depuis que je suis adhérent au SNETAA, que j'assiste à un congrès si studieux avec une réelle joie militante non feinte pour se donner des mandats forts au service des PLP et des personnels de l'enseignement professionnel. Les commissions de travail ont été productives, les débats francs, sereins et constructifs.

Les congressistes étaient réellement heureux de se retrouver et cela a ragailardi chacun.e dans ses actions militantes.

Le SNETAA se projette désormais dans l'avenir.

C'est un SNETAA libre et indépendant qui en ressort, mobilisé pour l'intérêt général de l'enseignement professionnel initial public et laïque. Avec des mandats forts ! Rassemblé, le SNETAA, syndicat historique des PLP et CPE, est prêt à mener les combats de façon organisée et à gagner les élections professionnelles de décembre 2026.

La situation internationale comme l'état du pays n'atteint pas notre détermination à faire aboutir nos revendications. D'abord pour nos adhérents qui ont choisi une « organisation d'adhérents » totalement indépendante des partis politiques, laïque et présente dans toutes les académies (y compris toutes les académies et territoires des Outre-mer).

Le SNETAA, c'est l'outil des adhérents, à leur service, une force concrète pour leur défense collective et individuelle.


À la veille des vacances d'été, je vous invite à parcourir les mandats que vous vous êtes donnés. Et puis à vous reposer, à recharger les batteries car nous aurons besoin de toutes et tous à cette rentrée pour nous mobiliser et, enfin, réenchanter notre métier.

Avec le SNETAA, c'est possible ! Les militant-es sont déjà fin prêt-es à remporter des victoires. Avec vous. Pour vous !

Bonnes vacances à toutes et tous.



Pascal VIVIER
Secrétaire général

 @SnetaaFO

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP MAGAZINE N° 628 SPÉCIAL CONGRÈS
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ACTION
AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex
Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org
CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450
Directeur de la publication : Pascal VIVIER
Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT
Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO
Direction artistique, conception graphique et mise en page :
Wanderson RIBEIRO | Agence DESSAINTS
Images : SNETAA-FO © | Imprimé en France

E



DISCOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	06
DISCOURS DE S. ROUBACHE	12
RÉSOLUTION GÉNÉRALE	16
MOTION RECRUTEMENT	20
FORMATION - CARRIÈRES - RÉMUNÉRATION DU CORPS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION	
MOTION PÉDAGOGIE	24
CONDITIONS DE TRAVAIL / HYGIÈNE-PRÉVENTION-SÉCURITÉ	
MOTION OUTRE-MER ET ÉTRANGER	30
MOTION CATÉGORIES SPÉCIFIQUES / ASH	34
(ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)	
PHOTO DE GROUPE	40
MOTION PROTECTION SOCIALE	42
ET DROITS SOCIAUX / RETRAITE / LAÏCITÉ	
DÉLÉGATION ALBANAISE	47
STATUTS DU SNETAA-FO	48
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SNETAA-FO	55
BUREAU NATIONAL	65
COMPOSITION DES COMMISSIONS	66
SYNDICALISATION	67

FORME DES
YENS

les lycées
nels et les
s initiales.

UR LES
DEMAIN



DISCOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Chers collègues, chers camarades et chers amis,
 Nous voilà réunis pour notre congrès national qui a pour but de définir les mandats à venir.

Commençons par les résultats du récolement des votes dans les congrès académiques pour le rapport d'activité des 4 dernières années et pour le bilan financier. Les résultats sont sans appel : c'est un véritable succès pour toutes et tous.

[...]

Ensemble, quelles que soient nos différences, nos divergences mêmes et savoir que le SNETAA est l'outil indépassable depuis 1948 pour l'enseignement professionnel public et laïque. Ses établissements spécifiques. Ses diplômes nationaux. Ses personnels spécifiques, les professeurs de lycées professionnels ! Ce n'est ni oublier les CPE – historiquement syndiqués au SNETAA quand ils sont en enseignement professionnel – ni les AED, AESH et tous les autres personnels. C'est reconnaître que 97 % de nos adhérents sont PLP, titulaires ou contractuels. Ça aussi, c'est une donnée à connaître ! Elle n'interdit en rien notre volonté de croissance au-delà en particulier sur les 140 000 AESH mais, à l'heure où l'on réécrit les mandats, c'est ne pas méconnaître la cible, son poids, sa puissance. J'allais dire jauger sa force quand on prépare le rapport de force !

Si nous pouvons regarder dans le rétroviseur des 4 dernières années, il faut d'abord penser que nous subissons depuis quasiment 10 ans, 2 mandats du président Emmanuel Macron. Près de 8 ministres de l'Éducation nationale. Trois ministres délégués sur notre secteur. Deux Hauts-Commissaires. Ça fait beaucoup. Beaucoup trop sachant que la ligne de conduite, la ligne de contre-force a été de mettre en place une attaque systématique de l'enseignement professionnel alors que les discours sont restés toujours les mêmes : « d'excellence » à « enjeux majeurs ». Ces termes n'avaient d'autre but que de créer un écran de

fumée sur une politique au service des grandes entreprises et de tous ceux qui, depuis 30 ans, vantent l'apprentissage comme un eldorado. On est passé sous Emmanuel Macron de 350 000 apprentis à près d'1 million d'apprentis. Bien sûr, pas les mêmes jeunes quand la majorité de ceux qui sont entrés en apprentissage avaient une première formation initiale solide et que les grandes écoles ont maîtrisées les apprentis de M4 à M5, avec la gratuité assurée aux entreprises. Tout cela sans aucune contrepartie d'embauche ! Les entreprises en ont fait leurs choux gras, payés par l'impôt des Français. Depuis que la subvention à l'apprentissage a été diminuée voire supprimée, les CFA sont en crise et le nombre d'apprentis a été réduit de 200 000. Qui le savait ? Qui l'a dénoncé aussi clairement ? Qui a porté ce message dans la presse ? Le SNETAA avec ET soutenue par sa fédération la FNEC FP-FO. Avec une conséquence que personne ne relaie : le déficit de France compétences a plus de 19 milliards ! C'est énorme et cela s'inscrit dans la dette globale française mais personne ne vous dira que ces 19 milliards de dettes supplémentaires sont dues à une politique. À cette politique que nous dénonçons !

Quant à l'enseignement professionnel, il fallait le réduire, abîmer son image, détruire son ambition. L'ambition en premier lieu de former des travailleurs qualifiés par un diplôme national et des citoyens libres en conscience. Avec des données tout aussi objectives : les jeunes finissent au bac quasiment à l'heure, à 17/18 ans, et tous, très majoritairement, que vous le vouliez ou non, que les gouvernements le veulent ou non, souhaitent poursuivre leurs études. L'an passé, ce sont 93 % des bacheliers professionnels qui ont participé à Parcoursup... c'est dire ô combien ils sont majoritaires. Mais là-aussi, on se confronte à la même idéologie qu'en 1985 lors de la création du baccalauréat professionnel : de piètres élèves avec des enseignants qui n'ont pas le niveau... comme le disaient SNES et FSU à l'époque : « pas de premier grade universitaire à ces jeunes-là, formés par des sous-profs » ! Le débat n'a pas changé. Pas de BTS pour ces

élèves-là avec ces PLP ! ... [...] Ces mêmes acteurs ont eu une ministre à leur service : Carole Grandjean. À peine nommée, elle a stigmatisé l'enseignement professionnel qui diplômait mal avec des diplômes obsolètes, une formation académique qui ne servait pas les entreprises et des PLP à la ramasse de la pédagogie. Les PLP, fautifs, étaient responsables du décrochage scolaire, du chômage des jeunes, de leur échec en BTS et de l'absence d'ouvriers qualifiés que les entreprises attendent tant. Nous avons bataillé ensemble et nous avons réussi globalement à faire reculer cette politique dont nous subissons encore les séquelles.

Edouard Geffray, notre nouveau ministre de l'Éducation nationale, l'a reconnu, çash dans une interview dans *Les Échos* de janvier : « c'est un échec ! » Mal lui en a pris puisqu'il a été recadré immédiatement par l'Élysée : « On ne détricote pas les réformes du président de la République sinon on part ! » Il a choisi : rester. Donc aménager encore et encore la réforme Grandjean, ici, le Y le faisant passer de 6 semaines à 4 semaines avec Elisabeth Borne à 2 semaines positionnées avant mars à la prochaine rentrée. Quel capharnaüm ! Quel bordel dans nos lycées, nos enseignements, notre organisation de l'année ! ... Vous savez tout ce que nous en avons dit et porté. Cohérents jusqu'aux conséquences : boycotter le comité de suivi de la voie pro ! Nous sommes les seuls ! La seule organisation à avoir dénoncé et tiré tous les enseignements : ça sera utile de le rappeler lors de la campagne des élections professionnelles de décembre prochain !

C'est aussi méconnaître le sens de ce qui se joue dans le monde. Des guerres partout exacerbées par des dictatures, des autocrates, des populistes élus mais illibéraux et autoritaires. Partout c'est la marche à la guerre, aux massacres. C'est d'abord une jeunesse décimée de part et d'autre des conflits. Cette marche à la guerre produit des conséquences d'abord sur les relations internationales mais aussi sur les budgets des États qui privilégient les dépenses militaires plutôt que l'éducation. La

confédération s'est inscrite dans le slogan de Léon Jouhaux : « Pain, paix, liberté ! » La FNEC et le SNETAA se sont inscrits pleinement contre cette marche forcée à la guerre.

Pourtant en ce qui concerne notre secteur, à l'international, il y a à noter une évolution de la formation professionnelle. Plus de jeunes veulent des diplômes professionnels, plus courts, plus concrets. C'est ainsi qu'aux États-Unis, on observe un basculement de toute une génération ayant observé la génération précédente, hyper diplômée, avec un nombre croissant de doctorats et de MBA, sans possibilité d'embauche dans un secteur productif ; les frustrations énormes de toute une jeunesse qui ne comprend pas comment elle n'arrive pas à trouver des emplois bien rémunérés et évolutifs. Comme les États-Unis ont souvent dix ans d'avance, nous savons déjà qu'il y aura de plus en plus de jeunes qui voudront se former en enseignement professionnel du CAP à la licence 3. La DEPP a fait des projections pour les 5 ans à venir : il y aura de plus en plus de jeunes en LP et, dès 2030 – ce n'est pas loin, d'ici à peine 4 ans ! – 50 000 jeunes sortis de 3e n'auront pas la possibilité d'être orientés en LP alors que ce sera leur premier vœu ! Ce n'est pas une projection du SNETAA mais bien de la DEPP. Je vais vous le dire autrement : on va nous voler 50 000 jeunes sortis de 3e pour abonder les lycées généraux et techniques qui subiront une vague sans précédent de déficit démographique. Au grand plaisir des organisations majoritaires en lycée qui veilleront non pas à rendre possible une orientation favorable que le jeune aura choisie mais à déverser des élèves dans les LGT pour limiter au maximum les suppressions de postes et de lycées ! Alors cela paraît loin ? C'est maintenant ! Nous le dénonçons mais nous trouvons ministres et organisations syndicales bien décidées à en découdre avec le SNETAA. Avec pour mantra : l'émancipation académique des jeunes, leur réussite par la voie

générale quand d'autres y voient déjà l'opportunité de faire le lycée unique ou « polytechnologique ». Non pas pour la jeunesse et l'avenir du pays mais pour répondre à une exigence : remplir leurs classes pour assurer leurs postes !

Déjà nous le voyons : plus d'élèves viennent en lycée pro. Près de 10 000 supplémentaires en 3 ans. Le gouvernement ose dire « grâce à la réforme Grandjean ! » (on s'empêche de rire) quand on enlève encore des moyens à nos LP, qu'on supprime des lycées – majoritairement lycées professionnels, dans le Grand Est, à Paris et des suppressions envisagées en



Bretagne – qu'on bourre nos classes détériorant ainsi nos conditions de travail et les enseignements. C'est exécrable. Le monde est à un tournant : développer des emplois productifs, clairement définis, l'artisanat avec l'émergence des nouvelles technologies liées à l'IA, réduire le temps des enseignements supérieurs mais s'assurer d'un emploi bien rémunéré et évolutif. Si nous ne sommes pas prêts à cette évolution, je vous le dis : nous nous ferons bouffer et nos emplois seront inversement proportionnels (nous perdrons des postes et des lycées pro), nos classes seront bondées, la qualité de nos enseignements dégradées et nos

vies de travailleurs sous pression. C'est maintenant qu'il faut le dire, s'y préparer et contrer tous ceux qui ne voient en l'enseignement pro que le réceptacle des jeunes qu'ils ne veulent plus, de toutes les difficultés de la société ou une voie de relégation à éviter absolument. Cette question se pose à nous : que voulons-nous pour l'enseignement professionnel et pour nos emplois de fonctionnaires d'État, nos conditions de travail des PLP ? Subir, regarder les trains en se donnant bonne conscience par quelques tracts que personne ne lira ou imaginer l'avenir nous-même et imposer partout nos mandats ! Il est toujours plus confortable de dénoncer

(et nous savons tous le faire avec efficacité !) mais il est plus difficile de savoir ce que nous voulons pour nous ! Pour la jeunesse de notre pays ! Pour l'avenir de nos emplois et plus globalement pour l'avenir de notre pays ! C'est cette question qui se pose à nous aujourd'hui ! Nous ne pouvons pas nous contenter de slogans appartenant aux organisations minoritaires. Être majoritaire confère une responsabilité que le SNETAA a toujours assumée : quel enseignement professionnel voulons-nous ? Que voulons-nous pour nous ?

Du reste, c'est soit « facile » soit « du réchauffé, du déjà-dit ! ».

Notre fédération est à ce titre plus qu'utile. Elle porte des mandats forts et une parole radicale qui bouscule tout le monde. Je le rappelle ici : le SNETAA est pleinement FO. Le SNETAA est pleinement FNEC ! Nous n'avons jamais – je dis bien, JAMAIS – eu d'aussi bonnes relations avec notre fédération depuis que je suis adhérent au SNETAA en 1991. [...] Une FNEC forte est utile au SNETAA. Un SNETAA fort et premier syndicat du secteur est utile à la FNEC.

Les défis qui s'annoncent à nous sont considérables car l'enseignement professionnel tout comme notre profession se sont paupérisés. Et c'est une spécificité du SNETAA dans le

paysage syndical d'être un syndicat revendicatif des personnels et de promouvoir l'enseignement professionnel, tel qu'inscrit en préambule de nos statuts.

D'abord l'orientation des jeunes. En 3e, les jeunes à qui on accorde le temps de l'orientation, ce sont ceux qu'on envoie au lycée général et technologique quand, pour d'autres, majoritairement, l'orientation est subie, synonyme d'échec. C'est aussi tout un système qui rejette un grand nombre de jeunes : exclus d'un système scolaire qui ne fonctionne plus, qui augmente les inégalités sociales alors que l'École devrait être un ascenseur social. C'est ainsi que 75 % des jeunes lycéens en situation de handicap sont en lycée professionnel. C'est ainsi que 75 % des élèves de seconde CAP ont de très grandes difficultés de lecture, d'écriture, de compréhension et de calcul et qu'ils sont plus de 50 % en seconde bac pro. Que plus de 70 % des jeunes disent qu'ils ne sont pas dans la formation voulue, qu'ils ont intégré l'échec et qu'il est bien difficile de les en sortir avec tant de moyens en moins : des heures de cours au détriment de stages Y supplémentaires, des programmes obsolètes, une pédagogie qui nous poussent ces dix dernières années à singer la pédagogie en lycée général et technologique alors que seules des pédagogies spécifiques peuvent remettre à flot ces jeunes. Il faut donc du temps, des moyens et des nouveaux diplômes.

Pour les PLP paupérisés : on a perdu près de 30 % de pouvoir d'achat depuis l'an 2000. Avec un paradoxe qu'il n'est pas loisible d'oublier : à la fois les profs savent majoritairement qu'ils ont perdu énormément mais tout autant courent après les heures sup, pacte et autres indemnités. Bref collectivement, on a compris la misère du salaire des enseignants mais individuellement on complète ce manque criant par des possibilités éphémères et individuelles de « travailler plus ! ». Plus besoin d'énoncer « qu'il faut travailler plus pour gagner plus ! », les PLP l'ont intériorisé et mènent des combats individuels et harassants. Ça ne peut qu'infliger de la fatigue supplémentaire, une



vraie souffrance pour les personnels. C'est aussi se tirer une balle dans le pied ! On le sait, on le dit et on mène le combat. Mais seuls, on ne fait pas le poids. Heureusement que nous avons une fédération solide sur ces mandats pour conduire la lutte. C'est plus nombreux que nous arriverons à arrêter cette machine à broyer.

[...]

Quel enseignement professionnel voulons-nous POUR NOUS, pour la jeunesse et pour dessiner quel pays dans les années à venir ? De cette question découleront tous les combats à venir. Tout autre combat serait un écran de fumée dans un mécanisme autre que syndical. Le SNETAA s'est toujours reconnu dans la Charte d'Amiens et celle de Toulouse. En conséquence, le SNETAA a été, est et restera totalement indépendant de tout parti politique quel qu'il soit, y compris quand il accède au pouvoir. Pour mémoire, c'est le SNETAA qui a initié la première grève de l'Éducation nationale quand Pierre Mauroy était Premier ministre. C'est ainsi qu'il a donné un Premier ministre sans entacher l'indépendance de l'outil des PLP, qu'il a toujours reçu les ministres qui souhaitent s'exprimer devant les militants : de Jean-Luc Mélenchon à, l'an dernier, Alexandre Portier. Ce n'est aucunement de la neutralité ou de l'apolitisme ; notre action est politique ! C'est l'indépendance pour garantir aux travailleuses et travailleurs que leur outil est à leur service et uniquement à leur service. C'est une force encore aujourd'hui incontournable !

Et l'axiome est finalement assez clair : tant qu'il y aura le SNETAA tel qu'il est, il y aura un enseignement professionnel spécifique avec un corps d'enseignant spécifique ! Quand le SNETAA est dégradé, les PLP sont dégradés. Quand le SNETAA se renforce, c'est la promesse de combats que nous allons gagner. Donc la question qui se pose pour chacune et chacun est : le SNETAA veut-il se renforcer et gagner ?

Et gagner, c'est d'abord assurer la représentativité lors des prochaines élections professionnelles. On peut se tortiller, se soumettre aux tentations

théâtrales d'opposants internes pour monter des chapelles, des tendances informelles... tout ceci est – je mesure ce que je vous dis – d'une stupidité et d'une puérité dont le syndicalisme n'a que faire !

Nous devons remporter les élections professionnelles et faire voter pour toutes les listes FNEC sur lesquelles il y aura un grand nombre de militantes et militants issus du SNETAA. Faire gagner le SNETAA, c'est faire gagner la FNEC !

Sur notre secteur, parce que nous sommes le premier syndicat de l'enseignement professionnel, nous aurons la joie – pour ceux qui aiment les passions tristes – d'avoir tout le monde contre nous. D'abord parce que nous avons montré que quand on nous sortait par la porte, on revenait par la fenêtre et qu'en indépendant, on savait utiliser les communications modernes pour atteindre l'opinion bien qu'on soit ici boudé, là nié, ailleurs moqué. Et les PLP le savent cela. Ils nous regardent. Ils savent qu'on ne varie pas et qu'on se bat pour eux. Si on arrête cette machine, on fait perdre le SNETAA et on fait perdre la FNEC. L'élan d'adhésion que nous connaissons depuis 3 ans nous donne la force de mener ce combat pour faire exister notre organisation, l'enseignement professionnel initial, public et laïque, ses établissements spécifiques, son corps d'enseignant spécifique. Alors dès maintenant, partout et à tous les niveaux, on s'organise pour monter les listes, aider les syndicats de la FNEC qui ne parviennent pas à les monter et on organise le vote, déjà, par les AG, le cahier de votants. Pas une voix ne doit manquer ! Pour votre représentativité ! Pour notre représentativité !

Avec ce congrès, nous saurons si nous avons réussi à nous mettre en ordre de bataille pour gagner les prochaines élections professionnelles !

POUR QUE VIVENT L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, SES PLP ET TOUS SES PERSONNELS : IL N'Y A QUE LE SNETAA-FO !

**Vive le SNETAA !
Vive Force Ouvrière !
Vive le SNETAA - Force ouvrière !**





SABRINA ROUBACHE

MINISTRE DÉLÉGUÉE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS ET DE L'APPRENTISSAGE

Je suis heureuse d'être parmi vous aujourd'hui.

Pas par courtoisie protocolaire. Parce que ce congrès est l'un des rares endroits où l'enseignement professionnel s'exprime dans sa vérité. Trois cents professeurs, formateurs, conseillers, venus de tout l'Hexagone et de tous les territoires d'outre-mer, qui portent chaque jour, dans leurs établissements, le destin de centaines de milliers de jeunes. Ce n'est pas une réunion institutionnelle de plus. C'est un moment de responsabilité partagée.

Et c'est précisément de cette responsabilité que je veux parler en premier. Le dialogue entre le ministère de l'Éducation nationale et les organisations syndicales n'est pas une option. Ce n'est pas une concession que l'on fait quand tout va bien et que l'on suspend quand ça se complique. C'est une nécessité. Permanente. Structurelle. Et le ministère y est prêt, naturellement, sans réserve. Nous n'aurons pas toujours les mêmes positions. Il y aura des désaccords, des tensions, des moments où nos analyses divergeront. Mais il faut s'écouter à défaut de s'entendre. Vous êtes les premiers à connaître la réalité des classes, des ateliers, des territoires. Aucune politique sérieuse ne peut se construire sans vous. C'est la conviction qui guidera chacun de nos échanges.

C'est dans cet esprit que je veux vous parler ce matin.

UN ÉLÈVE SUR TROIS. UNE VOIE DE RÉUSSITE.

La voie professionnelle, c'est un élève sur trois du secondaire. 650 000 lycéens. Un tiers de la jeunesse lycéenne de ce pays.

Ce n'est pas une voie de relégation. Ce n'est pas la voie de ceux qui n'ont pas réussi à aller ailleurs. C'est une voie de réussite. Et la différence entre ces deux mots, "relégation" et "réussite", c'est précisément le combat que nous avons à mener ensemble.

Chaque individu a droit à la réussite. Pas à une forme particulière de réussite définie par des critères académiques uniformes, mais à la réussite qui correspond à ce qu'il est, à ce qu'il veut faire, à ce dont le pays a besoin. La voie professionnelle, c'est ça. C'est une réponse concrète à une aspiration concrète : apprendre un métier, maîtriser un savoir-faire, entrer dans la vie active avec une qualification reconnue et une fierté légitime. C'est une voie des possibles, au sens plein du terme : des possibles professionnels, des possibles de poursuite d'études, des possibles de vie.

Ce que je veux pour cette voie, c'est qu'elle soit respectée. Respectée par les familles, respectée par les employeurs, respectée par la société. Et ce respect, il passe d'abord par les résultats que nous obtenons, et par les femmes et les hommes qui les rendent possibles.

CE QUE J'AI VU SUR LE TERRAIN

Je ne suis pas arrivée à ce ministère avec des certitudes préfabriquées. Je suis arrivée avec l'intention d'aller voir. Et c'est ce que j'ai fait.

Dans l'Aisne, à Angers, à Montigny-le-Bretonneux, au Blanc-Mesnil, à La Garenne-Colombes, dans les Bouches-du-Rhône. Dans des ateliers d'industrie, dans des formations de bergers, dans des sections de cybersécurité. Et à chaque visite, la même chose m'a frappée : la qualité de ce qui se passe dans ces établissements quand on prend la peine d'y regarder. La qualité des relations entre les en-

seignants et leurs élèves. La qualité de la pédagogie. L'inventivité.

Ces réussites, elles ne tombent pas du ciel. Elles sont à mettre au crédit de ceux qui font ce métier. De vous.

LES PLP : UNE PÉDAGOGIE QUI MÉRITE D'ÊTRE RECONNUE

Il y a quelque chose dans le métier de professeur de lycée professionnel qui n'est pas suffisamment vu, nommé, valorisé. Je veux prendre le temps d'en parler.

Les PLP ont développé une pédagogie qui leur est propre. Une pédagogie de l'ancrage dans le réel, où l'on ne part pas d'un savoir abstrait pour aller vers l'application, mais d'une situation concrète, d'un geste professionnel, d'une compétence à acquérir. Une pédagogie qui valorise l'élève dans ce qu'il sait faire, pas seulement dans ce qu'il ne sait pas encore. Une pédagogie qui dit à chaque jeune : tu es capable. Et qui le prouve.

Jean Jaurès disait : "On n'enseigne pas ce que l'on veut ; on n'enseigne pas même ce que l'on sait ; on n'enseigne que ce que l'on est." Cette phrase a été écrite pour tous les enseignants. Mais elle résonne avec une force particulière pour les PLP. Parce que ces professeurs enseignent avec ce qu'ils sont : des femmes et des hommes qui connaissent le monde du travail de l'intérieur, qui ont parfois usé les mêmes outils que leurs élèves, qui savent ce que c'est que d'apprendre un geste, de rater, de recommencer, de maîtriser. Cette transmission-là ne s'improvise pas. Elle ne s'administre pas non plus. Elle s'incarne.

Les PLP pratiquent la co-intervention, ce dispositif qui réunit dans une même classe un enseignant de discipline générale et un enseignant de spécialité professionnelle, pour faire se rencontrer la langue et le geste, la rédaction et le métier. C'est une innovation pédagogique que l'Éducation nationale tout entière aurait intérêt à regarder davantage.

Ils ont développé une capacité relationnelle avec leurs élèves qui est une

spécificité fondamentale du métier. Pas le "tout relationnel" qui renonce aux apprentissages, mais la relation comme condition de l'apprentissage, comme levier pour emmener vers le savoir des jeunes qui ont parfois un rapport difficile à l'école.

Cette pédagogie singulière, cette capacité à innover, cette diversité des parcours qui nourrissent l'enseignement : c'est une chance pour la voie de réussite que nous voulons construire. C'est aussi une chance pour tout le système éducatif, si on accepte de le voir.

CE QUE J'AI ENTENDU ET CE QUE JE NE VEUX PAS IGNORER

Il y a quelques jours, nous nous sommes rencontrés. Vous m'avez dit des choses directes, parfois dures, toujours justes dans leur intention : que des enseignants sont épuisés, que des familles sont perdues, que des jeunes peinent à trouver leur chemin. Que la souffrance des PLP est réelle, profonde, et qu'elle appelle une réponse.

Je les ai entendus, ces mots. Et je veux être honnête avec vous : entendre ne signifie pas toujours acquiescer. Vous respecter, c'est d'abord ne pas vous mentir.

La réforme engagée avait une ambition réelle et juste : faire de la voie professionnelle une voie choisie, personnaliser le parcours de chaque élève selon son projet, renforcer le lien avec le monde économique. Cette ambition, je la partage. Elle reste la bonne.

Mais une ambition n'est pas un résultat. Et entre l'intention et la réalité du terrain, il y a un espace que personne ne peut ignorer honnêtement. Certaines articulations pensées sur le papier n'ont pas trouvé leur traduction dans les classes. Des ajustements ont été nécessaires, ils ont été faits, publiquement, en l'expliquant.

Ce travail, le ministre Edouard Gecfray l'a mené avec sérieux et avec le souci du terrain. Nous partageons la même boussole : une voie de réussite

qui tient ses promesses. C'est dans cette continuité que je veux avancer, avec vous.

FAIRE RESPECTER LA VOIE PRO : OBTENIR DES RÉSULTATS

Faire respecter la voie professionnelle, ça ne se décrète pas. Ça se prouve. Par des jeunes qui réussissent leur insertion. Par des formations dont les familles comprennent le sens. Par des parcours qui s'ouvrent plutôt qu'ils ne se ferment.

Et sur ce terrain-là, il y a des signaux encourageants. Pour la première fois depuis près d'un quart de siècle, les demandes d'orientation vers la voie professionnelle augmentent. Elles sont passées de 32 % en 2019 à 36,2 % en 2025. Ce n'est pas un chiffre de communication. C'est la preuve que quelque chose change dans le regard des familles sur cette voie. C'est la preuve que votre travail porte.

Mais il reste trois chantiers sur lesquels vous m'avez interpellée, et sur lesquels je veux travailler avec vous.

PREMIER CHANTIER : LA TROISIÈME PRÉPA-MÉTIER.

Vous m'avez parlé de l'orientation comme du sujet que nous avons « le plus raté ». Je ne vais pas vous contredire. Trop de jeunes arrivent en lycée professionnel sans projet construit, orientés par défaut plutôt que par choix. Ce n'est juste ni pour eux, ni pour vous.

La troisième prépa-métiers est la bonne réponse à ce problème. Permettre à des collégiens de découvrir les métiers, de toucher la réalité d'un atelier, d'un chantier, d'un service, avant de faire un choix qui engage plusieurs années de leur vie : c'est cela l'orientation réelle. Pas une case à cocher, pas une fiche Parcoursup remplie en cinq minutes.

Son développement doit s'accélérer. Avec méthode, sans reproduire les

erreurs d'un déploiement trop rapide et sans moyens adaptés. C'est un chantier que nous allons mener avec la DGESCO, en lien direct avec vos représentants.

DEUXIÈME CHANTIER : LES PLACES RÉSERVÉES EN PREMIÈRE LP POUR LES TITULAIRES D'UN CAP.

Un jeune qui a obtenu son CAP a prouvé sa compétence. Il a le droit d'aspirer à construire la suite de son parcours. Cette continuité CAP vers la première LP doit être réelle, lisible, garantie. Aujourd'hui, trop de jeunes titulaires d'un CAP se retrouvent sans porte d'entrée vers la LP, faute de places fléchées.



C'est une question de justice. Et c'est une question de cohérence : si nous voulons que la voie professionnelle soit véritablement une voie des possibles, nous devons assurer ces passerelles. Ce travail sera engagé avec la DGESCO dans les prochaines semaines.

TROISIÈME CHANTIER : LA POURSUITE D'ÉTUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

93 % des bacheliers professionnels qui candidatent dans Parcoursup visent un BTS ou une licence professionnelle. Ce désir de continuer est légitime. Il

mérite une réponse sincère, pas un contournement.

Les Certificats de Spécialisation, ces diplômes de niveau bac+1 réalisés en alternance, trop peu connus des familles et trop peu valorisés par les institutions, sont l'un des outils les plus puissants dont nous disposons. Les élèves qui en bénéficient améliorent leur taux d'insertion de 20 points. Mon ambition est qu'ils soient pleinement reconnus comme diplômés de l'enseignement supérieur. Ce changement de statut change tout : pour l'élève, pour sa famille, pour l'employeur, pour le sens que le jeune donne à son parcours après le bac.

Je ne vous promettrai pas une révolution architecturale du post-bac professionnel ce matin : ce serait vous promettre ce que je ne peux pas garantir seule. Mais je ne laisserai pas la poursuite d'études des bacheliers professionnels être traitée comme la variable d'ajustement des politiques universitaires.

SUR LA CARTE DES FORMATIONS

Je veux dire un mot de ce sujet, sans vous mentir sur ce qu'il implique ni vous inquiéter sur ce qu'il n'implique pas.

La carte des formations doit évoluer pour correspondre aux réalités économiques des territoires. Depuis 2023, ce rythme d'évolution s'est accéléré, avec des ouvertures de places dans des secteurs qui recrutent vraiment : l'industrie, le numérique, les services à la personne, l'énergie. C'est un mouvement positif pour les jeunes qui cherchent un emploi à la sortie.

Ce que je ne ferai pas, c'est traiter les personnels comme une variable d'ajustement de cette transformation. L'évolution de la carte doit être pensée avec les équipes, accompagnée, anticipée. Pas imposée par le haut avec des délais impossibles. C'est une ligne rouge pour moi.

LES INTERNATS : UNE PROMESSE D'ÉGALITÉ DES CHANCES

Je veux vous parler d'un sujet qui n'est pas assez présent dans le débat public et qui me tient à cœur : les internats.

Aujourd'hui, 20 % des places d'internat dans les lycées professionnels restent vacantes. Pendant ce temps, des jeunes renoncent à des formations parce qu'ils ne peuvent pas se loger. Ce gaspillage n'est pas acceptable, et cette injustice non plus.

L'internat dans un lycée professionnel, ce n'est pas seulement un toit. Pour certains jeunes, c'est un espace de stabilité dans une vie qui n'en offre pas toujours. C'est un cadre qui permet de travailler, de se concentrer, de construire un projet. C'est parfois, pour les plus fragiles, une véritable protection.

J'attends des académies qu'elles travaillent sérieusement sur ce recensement des places vacantes, en lien avec les chefs d'établissement. Je veux que ces données soient partagées avec les organisations syndicales. Et je veux que les familles sachent que cette option existe, qu'elle est accessible, qu'elle peut changer le destin d'un jeune qui n'a pas les ressources pour se loger loin de chez lui.

L'internat est l'un des outils d'égalité des chances les plus concrets dont nous disposons. Il serait incompréhensible de ne pas l'utiliser pleinement.

L'OUTRE-MER

40 % des lycéens en voie professionnelle sont en outre-mer, contre 29 % en Hexagone. Le chômage des jeunes y atteint 38 % en Guadeloupe, 40 % en Guyane, 59 % à Mayotte. Ces chiffres ne sont pas des abstractions. Ce sont des vies, des familles, des territoires qui attendent que la République soit au rendez-vous.

Chaque territoire a sa réalité propre. La Guyane n'est pas la Martinique, Mayotte n'est pas La Réunion. Je ferai la prochaine rentrée en outre-mer. Parce qu'on ne gouverne pas ces territoires depuis Paris, et parce que

les équipes qui y travaillent méritent d'être vues et entendues de visu.

POUR CONCLURE

Ces 95 % de PFMP dans des TPE et des PME, c'est votre quotidien. Pas des vitrines industrielles. Des artisans, des commerçants, des patrons de petites entreprises qui accueillent vos élèves parce qu'ils savent, au fond, que la voie professionnelle forme ceux dont leur territoire a besoin.

Ces jeunes ne méritent ni les discours qui les plaignent ni les politiques qui les oublient. Ils méritent une école professionnelle qui leur dit : ton projet a de la valeur, ton savoir-faire sera reconnu, ton avenir est possible. Une école qui dit "réussite" et "possibles", pas "relégation".

C'est ce cap que je vous propose de tenir ensemble. Non pas en effaçant les désaccords, car il en existera, et c'est sain. Mais en les inscrivant dans un cadre de travail où la bonne foi de chacun est le point de départ.

Le 16 juin, nous serons là. Ce rendez-vous, vous l'avez accepté. C'est un geste de responsabilité que je salue. Je ferai en sorte qu'il soit à la hauteur de ce que vous attendez.

Pour l'enseignement professionnel. Pour ces jeunes que vous, chaque jour, vous choisissez d'accompagner vers la réussite.

Merci.



RÉSOLUTION

GÉNÉRALE



PRÉSIDENT

Christophe AUVRAY

CO-PRÉSIDENT-E

Marie-Ange AUBRY

Jean-Luc DUSSOL

RÉDACTEUR-TRICE

Samir BERRAHO

Christelle BUTRAUD

Christophe MORLAT

David KILIC

Catherine AZAÏS

Le SNETAA-FO, premier syndicat de l'enseignement professionnel, réuni pour son 39e congrès national à Ronce-les-Bains du 08 au 11 juin 2026, s'inscrit pleinement dans les mandats de sa fédération la FNEC-FP-FO et de sa confédération la CGT-FO.

Ancré dans les valeurs historiques du syndicalisme laïc et indépendant, le SNETAA-FO s'engage à poursuivre le combat contre les attaques menées par les gouvernements successifs sur notre secteur et à redonner aux militants et plus largement à l'ensemble des personnels de l'enseignement professionnel **un chemin de revendications fermes et résolues pour les prochaines années, qui s'appuiera sur nos mandats renouvelés.**

Avant toute chose, le SNETAA-FO réaffirme les valeurs qui guident son action depuis 1948 :

- ① **défense constante de la laïcité, du caractère national de l'Éducation nationale, de l'égalité républicaine entre tous les territoires de la République ;**
- ② **indépendance stricte à l'égard de tout gouvernement, du patronat, des partis politiques et des religions ;**
- ③ **et surtout l'attachement indéfectible à la spécificité de l'enseignement professionnel sous statut scolaire public et laïc comme au statut spécifique des PLP.**

C'est le gage de la défense pleine et entière des droits, des intérêts matériels et moraux des PLP, titulaires, contractuels et plus généralement de tous les personnels de l'enseignement professionnel (CPE, AED, AESH...), quelles que soient les circonstances.

Le congrès demande l'arrêt des dispositifs visant à faire la promotion des formations de l'armée qui rentrent de plus en plus en concurrence avec nos formations. Il rappelle son attachement au mot d'ordre de Léon Jouhaux « pain, paix, liberté », essentiel dans le cadre de l'émancipation des jeunes de la voie professionnelle.

Le congrès du SNETAA-FO constate que depuis une dizaine d'années, les réformes et contre-réformes se succèdent dans notre secteur, sans jamais être évaluées et atteindre leurs buts affichés : développer l'attractivité de la voie professionnelle sous statut scolaire, garantir à chaque jeune un accès réel à la qualification, à l'emploi et à l'émancipation sociale, renforcer le métier de professeur de lycée professionnel. Pire, elles ont fait perdre le sens du métier et de leur mission à l'ensemble des personnels qui œuvrent au quotidien pour donner un avenir aux 650 000 jeunes qui choisissent le lycée professionnel.

La dernière **réforme Grandjean-Macron** n'a fait qu'aggraver la situation, semant confusion, perte de repères chez les élèves et les familles, dépit et colère chez les PLP, incompréhension des entreprises. Elle est source de désorganisation, de méfiance, de troubles et finalement de chaos dans le quotidien des PLP comme celui des DDFPT avec la création des bureaux des entreprises. Cette réforme réduit les heures d'enseignement dont nos jeunes ont pourtant, plus que d'autres besoin et promeut l'apprentissage aux modalités des formations inadaptées pour nos jeunes. Le congrès du SNETAA-FO dénonce ce gâchis financier à 1 milliard d'euros, pour faire pire que l'existant avec des taux d'absentéisme des élèves de près de 95 % pendant le parcours en Y, des diplômes déprofessionnalisés, une désorganisation des établissements et des examens qui ne créent que colère et désarroi dans les lycées

professionnels !

Le congrès du SNETAA-FO affirme que les dernières modifications très marginales de la réforme n'infléchiront pas sa trajectoire mortifère pour la voie professionnelle.

C'est pourquoi le congrès du SNETAA-FO maintient son exigence d'abrogation pure et simple de la réforme Grandjean-Macron de 2022.

Pour le SNETAA-FO, rien ne peut être envisagé sans avoir au préalable établi un diagnostic, c'est à dire un état des



lieux complet sur ce qui fonctionne ou ce qui dysfonctionne. Nous le réclamons depuis le début et nous continuerons à le revendiquer. D'ici là, le SNETAA-FO ne participera pas à un quelconque comité de suivi ou à quelques groupes de travail qui n'ont pour seul horizon que d'amender une réforme en cours et de gérer la pénurie. Rien ne doit se faire sans l'accord des PLP et donc du premier syndicat de la voie professionnelle, le SNETAA-FO.

Le congrès du SNETAA-FO ne peut pas accepter l'utilisation par certains

des derniers événements tragiques, pour remettre en cause à bas bruit les PFMP, marqueurs de la spécificité de l'enseignement professionnel sous statut scolaire et qui n'ont strictement rien à voir avec un stage de 3e ou de seconde GT. Demander la suppression des PFMP dans nos formations professionnelles n'a qu'une seule ambition, celle d'aboutir au lycée unique. Pour le SNETAA-FO, le combat à mener sur ce dossier est celui d'un encadrement des entreprises qui reçoivent nos jeunes, pour former pleinement des travailleurs qualifiés. Le SNETAA-FO défendra la pertinence des PFMP, spécificité de l'enseignement professionnel pour les élèves et leur suivi dans le respect de l'article 31 du statut des PLP.

Le congrès du SNETAA-FO dénonce la gestion chaotique de la correction dématérialisée des copies de bac pro cette année, imposée sans aucune concertation ni cadre national. Le SNETAA-FO ne peut se satisfaire de la réponse alambiquée et ambiguë envoyée aux recteurs à la suite de l'alerte donnée sous la forme d'un courrier de notre secrétaire général directement au ministre E. Geffray. L'an 1 de ce nouveau dispositif fait dans une impréparation totale, relève de la maltraitance pour nos collègues PLP correcteurs qui se retrouvent isolés. Le SNETAA-FO demande une réflexion concertée pour les corrections des copies dans le respect d'un cadre réglementaire. Il se tient aux côtés des PLP qui réclament de la considération pour leur métier, en toutes circonstances.

Le congrès du SNETAA-FO exige du ministère des mesures fortes sur les conditions de travail dans nos établissements. La violence, présente dans la voie professionnelle comme dans la société, s'installe et se banalise ce qui est intolérable. Devant l'inaction de l'administration, certains collègues résignés, acceptent l'insupportable. Le SNETAA-FO est aux côtés de tous les collègues qui refusent cette réalité inacceptable.

Le congrès du SNETAA-FO rappelle que les personnels ne doivent pas venir travailler avec la boule au ventre. Ces situations mettent à mal la qualité de leurs missions que les élèves sont en droit d'attendre du service public de l'École. Le congrès du SNETAA-FO exige la mise en place d'un groupe de réflexion sur la violence avec tous les acteurs de la voie professionnelle. Il devra aboutir à des décisions résolues et donner tous les moyens de leur mise en œuvre pour contrer tous les faits qui détériorent nos conditions de travail en accordant systématiquement la protection fonctionnelle.

Le congrès du SNETAA-FO considère que les moyens donnés à l'éducation prioritaire sont indispensables à tous les établissements de l'Éducation nationale qui dispensent des formations professionnelles sous statut scolaire et exige leur intégration ou leur réintégration dans le dispositif.

Le congrès du SNETAA-FO s'inquiète de la **baisse démographique** qui agit déjà dans le premier degré et aura des conséquences très fortes dans quelques années sur la voie profes-

sionnelle. Le congrès du SNETAA-FO dénonce le manque de place d'accueil dans les LP à l'horizon 2030 qui de fait va empêcher plusieurs dizaines de milliers d'élèves en fin de 3ème à s'orienter au LP. Le congrès du SNETAA-FO refuse cette logique comptable qui consiste à faire coïncider la baisse du nombre d'élèves avec la réduction annoncée des postes dans la voie professionnelle. Le congrès du SNETAA-FO considère que le ministère doit se saisir de cette opportunité pour maintenir les divisions et favoriser les cours à effectifs réduits. Le SNETAA-FO dénonce le surbooking dans les classes de lycées professionnels. Le congrès du SNETAA-FO réclame au ministère pour tous les jeunes, un véritable **plan d'orientation** digne vers la voie professionnelle. Il demande que les PLP soient reconnus comme des acteurs incontournables de l'accompagnement à l'orientation en collège vers le lycée professionnel sur la base du volontariat et rémunérés.

Le congrès du SNETAA-FO déplore la frilosité du ministère dans la **création de diplômes nationaux** attractifs qui répondent aux nouveaux besoins et à ceux qui viendront. C'est ainsi que la voie professionnelle au sein de l'Éducation nationale pourra prospérer et motiver les jeunes au sortir du collège. Le congrès du SNETAA-FO exige que l'offre de formations soit diversifiée dans tous les établissements, du CAP à la licence professionnelle sans se limiter aux stricts besoins des entreprises.

Le CAP doit faire l'objet d'un traitement



particulier et son développement ne doit pas être freiné par le ministère, les rectorats voire les chefs d'établissement au prétexte d'une idéologie dépassée selon laquelle seul le bac pro est insérant ou donne au jeune une qualification : le CAP est le premier diplôme qualifiant reconnu par les conventions collectives.

L'obstination du Président de la République relayée par le ministère à développer l'apprentissage en CAP comme en bac pro est absurde alors même que les entreprises refusent de prendre en charge nos jeunes dans cette modalité de formation : le congrès du SNETAA-FO exige l'ouverture des CAP ou bac pro systématiquement sous statut scolaire.

Le congrès du SNETAA-FO, tout en réaffirmant son attachement à l'enseignement adapté, rappelle que la voie professionnelle est une opportunité pour les jeunes porteurs de handicap, à besoins éducatifs particuliers ou allophones grâce à la spécificité de sa pédagogie. Mais il rappelle que rien ne peut se faire sans un projet d'intégration et sans que, les PLP et CPE soient formés à recevoir ces jeunes et que les moyens matériels, humains soient mis à leur disposition. Ainsi, le congrès du SNETAA-FO exige un plan de recrutement d'AESH formés et titularisés en catégorie B de la fonction publique, au sein d'un corps spécifique et un plan de formation des PLP volontaires.

La situation actuelle de la voie professionnelle rend difficile l'exercice du métier des PLP et n'encourage pas leur recrutement. Le congrès du SNETAA-FO exige une véritable **reconnaissance du statut du PLP**, corps spécifique pour un enseignement spécifique, par l'octroi d'une bonification indiciaire. Avec sa fédération, il revendique la revalorisation de la valeur du point d'indice (augmentation de 32,7 % afin de compenser la perte du pouvoir d'achat accumulée depuis 2000, à minima de 10 %), l'ouverture de négociations pour l'amélioration de toutes les grilles indiciaires et le rétablissement de l'indexation des salaires sur l'inflation.

Le congrès du SNETAA-FO exige

le **recrutement massif de PLP** qui doivent bénéficier d'une formation qui leur est propre. Le recrutement d'agents contractuels semble devenir la norme. Le congrès du SNETAA-FO s'y oppose et exige leur titularisation.

La mobilité des PLP souffre toujours d'un traitement par le mépris de la part de la direction générale des ressources humaines qui ne cesse de l'utiliser comme variable d'ajustement. Le congrès du SNETAA-FO rappelle que le mouvement de poste à poste au niveau national demeure la meilleure réponse aux demandes désespérées de mutation de la part des collègues qui souffrent des blocages orchestrés aux plus hauts niveaux de décision tant ministériel que rectoral.

Avec sa confédération et sa fédération, **le SNETAA-FO** réaffirme sa revendication centrale d'abrogation de **la réforme Macron-Borne** et son refus de la retraite par points ou par capitalisation ; le décalage de l'application de la réforme des retraites ne relevant que de l'enfumage politicien. Le congrès du SNETAA-FO refuse la fatalité du départ à la retraite à l'âge de 64 ans et réaffirme le mandat de Force Ouvrière en la matière : le départ à 60 ans, avec 37,5 annuités sans décote !

Avec sa fédération qui a refusé de signer l'accord instaurant **la PSC (protection sociale complémentaire)**, le SNETAA-FO demande la réouverture de négociations, notamment sur la base de la liberté du choix, le couplage santé/prévoyance et une solidarité plus importante entre les agents.

Les militants du SNETAA-FO réunis en congrès national, ont décidé de la ligne directrice pour les années à venir par ses mandats renouvelés.

Le premier mandat est celui de l'unité. Il nous engage à agir efficacement pour les PLP et l'ensemble des personnels de l'enseignement professionnel, en nous appuyant sur un SNETAA-FO fort, capable de porter leur voix.

Notre objectif est de construire un avenir meilleur : préserver le corps des PLP, maintenir l'enseignement professionnel sous statut scolaire



public et laïc, et garantir aux jeunes une formation de qualité, sanctionnée par des diplômes nationaux, qui favorisent leur insertion professionnelle et citoyenne.

C'est aussi, mener les combats pour conserver la spécificité de l'enseignement professionnel, de nos pédagogies de projet et des PFMP, de notre corps d'enseignement (les PLP) et de nos établissements spécifiques.

À quelques mois des élections professionnelles, le congrès national du SNETAA-FO appelle également ses militants et sympathisants à tout mettre en œuvre pour réussir celles-ci.

Avec un SNETAA-FO, libre et indépendant, on se retrouve plus forts, plus déterminés, pour continuer sans relâche à mener nos justes combats, sans démagogie, sans mensonge, sans trahison et sans fatalisme.

En avant avec le SNETAA-FO ! Ensemble, nous GAGNERONS !

RÉSULTAT DU VOTE

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

POUR : 195

MOTION

RECRUTEMENT

FORMATION - CARRIÈRES - RÉMUNÉRATION
DU CORPS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION

PRÉSIDENTE

Muriel WENDLING

CO-PRÉSIDENT-E

Isabelle AUBRY

Marc LARÇON

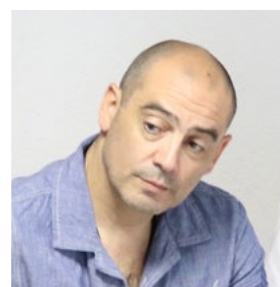
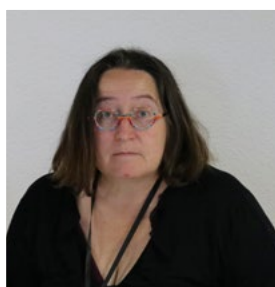
RÉDACTEUR-TRICE

Fabrice COSTES

Patrick DELAITTRE

Elisabeth RICHARD

Christophe SEGOND



Le SNETAA-FO, réuni en congrès national à Ronce-les-Bains du 08 au 11 juin 2026, revendique avec force la bivalence des PLP en enseignement général – élément fondamental du corps des PLP – et de fait une nécessité pédagogique. La spécificité des PLP d'enseignement professionnel est primordiale, elle permet une formation en adéquation avec les diplômes préparés.

Le SNETAA-FO inscrit ses mandats pour les PLP/CPE de la voie professionnelle en tant que fonctionnaires d'État, dans des structures spécifiques : collège, EREA, LP, SEP ; intervenant en SEGPA, en 3e prépa métiers, en CAP, en bac pro, en BTS et en licence professionnelle.

RECRUTEMENT

Le SNETAA-FO demande une augmentation des recrutements de CPE et PLP dans toutes les matières afin de couvrir tous les besoins en titulaires.

Le SNETAA-FO exige que tous les

postes offerts aux concours soient pourvus, que des listes complémentaires soient ouvertes et que les concours fermés soient rouverts là où les besoins sont avérés.

De nombreux postes en LP, SEP, SEGPA ou EREA sont occupés en raison du manque d'attractivité du métier, par des contractuels, faute de candidats, de places suffisantes aux différents concours et d'une politique visant à créer une pénurie de titulaires. Trop souvent, les établissements ou les rectorats sont obligés de recourir aux services de France Travail pour trouver des personnels dont la qualification ne correspond pas forcément aux fonctions ou disciplines demandées.

Le SNETAA-FO, en plus de la titularisation des contractuels, réclame des ouvertures de places aux concours dans toutes les disciplines – y compris celles à « petits flux ». Elles doivent être en nombre suffisant pour combler les besoins et attribuées en totalité.

Lors du reclassement des fonctionnaires stagiaires, de multiples situations ne sont pas prises en compte, ce qui pénalise gravement les néo-titulaires. Le SNETAA-FO exige que toutes les fonctions de non-titulaires et toutes les périodes d'activités professionnelles soient intégralement prises en compte sans contrainte de temps, de lieu, de statut ou de discipline.

Le SNETAA-FO condamne l'augmentation du nombre de stagiaires non titularisés et dénonce la déprofessionnalisation des contenus de certains concours des disciplines professionnelles.

La réforme des concours 2026 permet désormais l'entrée dans le métier en L3 (licence) suivie par 2 années de stage en M2E (métier de l'enseignement et de l'éducation). Si cette réforme renonce au passage du concours à l'issue du Master, elle pose malgré tout de nombreuses questions,

notamment sur les contenus des formations. Les rémunérations des élèves stagiaires et fonctionnaires stagiaires (1 400 euros net en première année/1 800 euros net en 2e année) restent insuffisantes. L'obligation de rester 4 ans enseignant à la suite de la titularisation est trop contraignante. L'accès au concours des PLP dans les filières professionnelles doit être réellement pris en compte. Dans certaines disciplines les conditions d'accès au concours même en L3, restent inadaptées, ces qualifications étant inexistantes. Nous demandons qu'enfin, la spécificité du CAPLP soit reconnue avec un recrutement adapté et une réelle formation rémunérée décernement.

Le SNETAA-FO s'oppose à la « cédiation » comme alternative à la titularisation des contractuels. L'accès aux concours interne, réservé et 3e voie, accompagné d'une formation spécifique, doit permettre la titularisation de tous les candidats enseignants contractuels. Le SNETAA-FO réclame la titularisation des contractuels qui le souhaitent et exige que tout nouveau recrutement soit conditionné à une proposition de titularisation à l'issue des 6 ans.

Le SNETAA-FO rappelle avec force son attachement au recrutement national par des concours nationaux avec une gestion nationale des personnels.

FORMATION INITIALE

Le SNETAA-FO revendique toujours et encore une formation spécifique par des formateurs spécifiques, pour un personnel spécifique, les PLP. Les formations en INSPE sont inadaptées.

Les PLP doivent être mieux armés pour faire face aux défis de leur métier ; ils doivent recevoir de leurs pairs une formation initiale adaptée à la spécificité de l'enseignement professionnel, sans que soit exigée d'eux une charge de travail trop lourde. Enseigner s'apprend avec des contenus d'enseignement de formation en rapport avec les métiers.

Le SNETAA-FO dénonce la négation de la spécificité des métiers avec une

formation universitaire trop généraliste et l'utilisation des stagiaires comme moyens d'enseignement, sans formation préalable.

Le SNETAA-FO revendique un lieu de formation indépendant des universités, commun à tous les stagiaires d'un même corps. La formation doit comprendre, entre autres :

- une formation concrète sur la gestion de classe adaptée à l'enseignement professionnel ;
- l'intervention des personnels des autres catégories qui sont en relation avec les jeunes de l'enseignement professionnel (infirmière, CPE, psychologue, protection judiciaire de la jeunesse, assistante sociale...);
- un plan de formation sur la gestion des conflits, de la violence ;
- une formation adaptée aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

Le SNETAA-FO réaffirme qu'un concours national doit correspondre à un même cadre national de formation qui doit être garanti sur tout le territoire et concerner toutes les disciplines. Les stagiaires, quel que soit le concours de recrutement, doivent avoir la même formation dans les mêmes conditions.

Le SNETAA-FO demande que chaque contractuel BOE (bénéficiaire d'obligation d'emploi) et chaque stagiaire bénéficie d'un tutorat et d'une formation dès sa prise de fonction. Le tutorat doit s'inscrire dans un rôle de conseil et de formation. Le SNETAA-FO demande une revalorisation des indemnités des tuteurs à la hauteur du travail que la fonction exige afin de permettre un accompagnement de qualité.

FORMATION CONTINUE

Le SNETAA-FO réaffirme le droit à la formation continue en présentiel, sur le temps de service, tout au long de la carrière, pour toute personne qui le demande, adaptée aux évolutions du métier et des référentiels. Ce droit s'accompagne de l'obligation pour l'administration de prévoir le remplacement des enseignants quand ils sont en formation. Les formations à public volontaire doivent être diversifiées et proposées en nombre suffisant à tous.

Le SNETAA-FO dénonce les formations à public désigné, le plus souvent restreintes à un enseignant par établissement, dans la discipline, devant lui-même par la suite former ses collègues sans rétribution supplémentaire.

Le SNETAA-FO s'insurge contre la diminution constante du temps de formation dû aux enseignants et le refus d'accorder les formations sous prétexte de nécessité de service. Il demande l'application stricte du principe de « nécessité de service ». Le SNETAA-FO demande les moyens nécessaires et suffisants pour assurer des formations professionnelles de qualité, frais de déplacement compris.

La reconversion doit être accessible aux PLP. Le SNETAA-FO exige que tout PLP en reconversion (contrainte ou choisie) bénéficie d'un réel accompagnement pour un accès facilité au métier de son choix avec une formation adéquate dans un cadre national.

Le SNETAA-FO revendique l'accès à la formation et à la certification FLE/FLS et aux postes correspondants pour les collègues volontaires.

Dans toutes les actions de formation, le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la ré-



duction du temps de travail dans la fonction publique d'État doit être respecté.

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

Le SNETAA-FO exige le retour du traitement des mutations en commissions paritaires.

Les PLP sont, parmi tous les enseignants du 2^d degré ceux qui ont le plus de difficultés à muter. Le SNETAA-FO rappelle son attachement à un mouvement national établi à partir de règles claires et garantissant à tous un véritable droit à mutation vers l'académie de leur choix. Le SNETAA-FO a toujours dénoncé ce mouvement déconcentré, où chaque académie a des règles et des interprétations des textes spécifiques pour l'établissement du barème ; dans ce cadre, le SNETAA-FO demande une harmonisation des dossiers « priorité handicap » par le ministère afin qu'ils soient traités avec équité. Le SNETAA-FO dénonce la multiplication des postes SPEA et SPEN, qui bloquent le mouvement, et demande au contraire l'ouverture de capacités d'accueil à hauteur des besoins dans toutes les académies. Le SNETAA-FO exige, conformément au statut, que les PLP puissent être affectés en classe de techniciens supérieurs. Le SNETAA-FO dénonce l'éviction organisée dont sont victimes les PLP et demande l'égalité d'accès aux postes BTS.

Le SNETAA-FO s'oppose au développement des postes à profil (POP) avec un recrutement direct par les chefs d'établissement et les inspecteurs. Cependant le SNETAA-FO serait favorable à une expérimentation des mutations « poste à poste » pour les seuls PLP tel que le ministère l'avait, un temps, envisagé.

Le congrès du SNETAA-FO revendique que tous les postes vacants soient pris en compte dans les capacités d'accueil dans le cadre d'un mouvement national. Les postes de TZR nécessaires pour assurer toutes les suppléances doivent être pourvus. Le SNETAA-FO rappelle que tous les postes de TZR doivent être occupés par des enseignants dans leur discipline de recrutement et sur leur zone de

remplacement d'affectation, limitée en temps de déplacement et en distance de leur lycée de rattachement.

Le SNETAA-FO dénonce la mise en place des RH de proximité qui renforce l'entrée dans un système managérial et qui ne saurait se substituer au rôle des syndicats.

L'urgence, c'est l'augmentation des salaires par l'augmentation de la valeur du point d'indice et l'amélioration des carrières afin de rattraper le retard accumulé à la suite des attaques multiples des gouvernements successifs contre les PLP et les personnels d'éducation entraînant pertes de salaires et dégradations des conditions de travail.

Le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), pseudo revalorisation, rejeté et dénoncé dès le départ par le SNETAA-FO, a démontré, si besoin en était, ses insuffisances et ses limites, ne répondant en rien aux attentes des PLP. Ces nouvelles modalités d'avancement ont eu pour effet de ralentir la carrière de nombreux enseignants sans leur apporter une véritable revalorisation indiciaire

Le SNETAA-FO revendique un rattrapage et une augmentation immédiate de 30 % du point d'indice et son indexation annuelle sur le coût de la vie.

Le SNETAA-FO exige l'abandon et le remplacement des promotions au « pseudo mérite » du PPCR par une grille de promotion permettant :

- une hausse conséquente de la rémunération de tous les échelons, avec un 1^{er} échelon à un indice équivalent à deux fois le SMIC ;
- la possibilité pour tous les enseignants d'effectuer leur carrière jusqu'à l'indice terminal de la classe exceptionnelle hors échelle, avec un parcours sur la classe normale en maximum 20 ans et un passage à la HC automatique comme dans toute la fonction publique d'État,
- le respect des engagements du ministère pour 2026 d'un contingent minimum de 10 % du corps des PLP à la classe exceptionnelle.



Le SNETAA-FO demande également pour tous les enseignants de LP, SEP, SEGPA, EREA, la création d'une NBI de 30 points visant à prendre en compte la spécificité et l'hétérogénéité de nos élèves.

Le SNETAA-FO constate que les différentes indemnités, Pacte, IMP, représentent un pas de plus vers l'individualisation des salaires et ne sont pas une réponse à la paupérisation des enseignants d'autant qu'elles sont trop souvent attribuées sans aucune transparence.

Le SNETAA-FO demande la suppression des Pactes et exige que toute tâche, travail ou mission supplémentaire, soient convertis en décharge horaire ou rémunérés en sus du traitement de base.

Enfin le SNETAA-FO dénonce le détournement des Pactes RCD en remplacement de longue durée afin de pallier le manque d'enseignants. Le SNETAA-FO demande le rétablissement d'un contingent de TZR pour assurer les remplacements. Les établissements doivent à nouveau être abondés en HSE RCD pour des remplacements ponctuels.

Le SNETAA-FO revendique fermement l'appartenance des personnels de l'enseignement professionnel à la fonction publique d'État et n'acceptera aucune remise en cause du statut de fonctionnaire d'État pour tous les PLP et CPE, titulaires et stagiaires. Il exige, pour le corps des PLP, le retour à la seule référence du statut de 1992. Il réaffirme notamment son attachement indéfectible aux 18 heures d'enseignement hebdomadaire, non globalisables et non annualisables sur 36 semaines. Il veillera également à ce que l'article 31 sur le suivi des PFMP continue à être pleinement mis en œuvre sous la responsabilité du

chef d'établissement.

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce le déclassement des personnels induit par la baisse constante du pouvoir d'achat de 30% depuis 2000. Alors que les prestations sociales sont également gelées. Tout ceci est aggravé par les prélèvements sociaux (CASA, CRDS, CSG...), l'inflation et les dépenses qui ne cessent d'augmenter.

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce également le gel du point d'indice depuis de nombreuses années qui a eu pour conséquence un décrochement de la rémunération moyenne des enseignants et autres personnels français par rapport à celle des pays de l'OCDE (à niveau

de développement comparable). Alors que la direction générale de l'administration de la fonction publique signale que les salaires des enseignants sont systématiquement inférieurs à ceux des fonctionnaires de catégorie comparable.

Le congrès national du SNETAA-FO exige le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000, l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique et un retour à l'indexation des traitements et salaires sur l'inflation.

Le SNETAA-FO exige la revalorisation de l'indemnité de correction de copies, une prise en compte du temps effectif de correction et la revalorisation des



indemnités de jury.

Dans le cadre des missions liées à l'enseignement (formation, examens, suivi de PFMP...), le SNETAA-FO exige la revalorisation des remboursements des frais de déplacements à la hauteur de leur coût réel et un paiement dans des délais raisonnables.

Le congrès national du SNETAA-FO rappelle son mandat d'intégrer tous les LP, SEP, EREA et SEGPA dans l'éducation prioritaire avec les bonifications salariales afférentes.



RÉSULTAT DU VOTE

CONTRE : 1

ABSTENTION : 5

POUR : 196

MOTION

PÉDAGOGIE

CONDITIONS DE TRAVAIL /
HYGIÈNE-PRÉVENTION-SÉCURITÉ

PRÉSIDENTE

Bénédicte MOULIN

CO-PRÉSIDENT-E

Rachid BIBA

Stéphanie SALICETO

RÉDACTEUR-TRICE

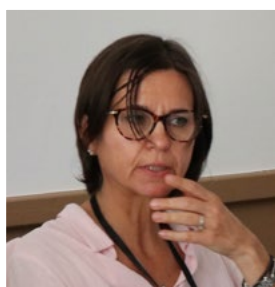
Samia BARA

Denis BRUNET

Laetitia CALBET

Stéphanie VAN OOST

Yvan CAPO



Le SNETAA-FO, réuni en congrès national à Ronce-les-Bains du 08 au 11 juin 2026, déclare que l'École de la République doit accueillir tous les élèves afin de leur donner une éducation citoyenne, une culture émancipatrice et une formation diplômante. La voie professionnelle a toute sa place dans l'Éducation nationale en tant que formation initiale publique, laïque sous statut scolaire.

PÉDAGOGIE

Le SNETAA-FO rappelle que le métier de PLP repose sur une pédagogie spécifique qui a fait ses preuves.

Le SNETAA-FO réaffirme avec force le caractère laïque de l'enseignement professionnel dans l'École de la République, garant de l'émancipation de tous les jeunes et de leur avenir en tant que citoyens au sein de la démocratie de demain. À ce titre, le lycée professionnel, les SEGPA et les EREA ne doivent s'inscrire dans aucune politique qui prépare et incite

la jeunesse à la guerre.

30 % des lycéens sont orientés en lycée professionnel. Ils doivent tous être accompagnés selon leurs capacités afin de prendre toute leur place dans la société et le monde du travail. La mission du service public est d'offrir à une classe d'âge l'accès à des formations professionnelles diplômantes choisies dans le cadre du projet personnel de l'élève.

Le SNETAA-FO dénonce et refuse une sur-orientation des élèves de 3e vers la voie générale et technologique au détriment de la voie professionnelle. Il alerte sur les effets délétères d'Affelnet en lien avec la transformation de la carte des formations qui réduit le nombre de places en lycée professionnel.

Le SNETAA-FO enjoint le ministre de mettre en place une meilleure liaison collège/LP avec une vraie information à l'orientation pour les jeunes du col-

ège, réalisée par des PLP volontaires et rémunérés car ils sont les mieux placés pour présenter les formations de la voie professionnelle.

Pour le SNETAA-FO, les classes de 3e prépa-métiers doivent être implantées à hauteur des demandes dans tous les LP et doivent fonctionner avec des grilles horaires spécifiques.

Le SNETAA-FO rappelle qu'il s'oppose à l'apprentissage infra baccalauréat. Il refuse la mixité des publics, des formations, des parcours et les lycées et campus des métiers. Il combattra toutes les tentatives pour faire disparaître la spécificité de la voie professionnelle sous statut scolaire.

Le SNETAA-FO exige la suppression des familles des métiers qui regroupent des compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de bac pro en classe de seconde. Les familles de métiers réduisent le temps de formation profession-

nelle par spécialité et reculent le palier d'orientation d'un an. Pour le SNETAA-FO, la formation doit rester spécialisée dès la classe de seconde professionnelle avec des PFMP.

Le SNETAA-FO demande également que les dénominations de filières et les intitulés de diplômes soient en lien avec les métiers auxquels ils préparent. Ce afin de permettre une meilleure lisibilité et compréhension des filières professionnelles par les familles et les collégiens pour garantir une orientation éclairée.

Le SNETAA-FO exige l'ouverture de places en 1^{ère} bac pro afin d'initier une véritable politique de « passerelles » réservées aux élèves qu'une orientation dirigiste a envoyés en seconde générale ou technologique et aux élèves de CAP désireux de poursuivre vers un niveau supérieur.

Le SNETAA-FO revendique toujours l'abrogation de la réforme initiée par le Président de la République et mise en place dans la foulée par la ministre déléguée C. Grandjean et jamais remise en cause par les ministres suivants. Cette réforme construite sans diagnostic partagé, est une véritable porte ouverte « à moins d'école ». Elle ne peut donc permettre l'excellence des élèves de la voie professionnelle sous statut scolaire alors que le ministère a fait disparaître 170 heures d'enseignement sur les 3 années de bac pro.

Le SNETAA-FO continuera à combattre le « parcours Y » jusqu'à son retrait total. Cette ineptie pédagogique rompt le pacte national de l'éducation. Pour le SNETAA-FO, le rétablissement des semaines de PFMP supprimées par le « parcours Y » en terminale bac pro est une priorité.

Le SNETAA-FO réaffirme son attachement aux diplômes nationaux et s'oppose à la délivrance de seuls blocs de compétences. Il rappelle son opposition au tout CCF et à l'évaluation par compétences.

Le SNETAA-FO revendique la création de nouveaux diplômes nationaux afin de proposer des formations insérantes, diplômantes pour tous les élèves du

CAP à la licence professionnelle en lycée professionnel avec des enseignements assurés par des PLP. Il demande une rénovation du BTS, seul diplôme européen en deux ans, alors que tous les autres diplômes post bac sont en 3 ans.

Le SNETAA-FO refuse une année post bac qui ne serait pas un diplôme bac +1, comme les certifications de spécialisation.

Le SNETAA-FO défend le respect de la liberté pédagogique, comme la pédagogie par projets visant notamment à l'ouverture culturelle, donnant du sens aux enseignements. Il invite tous les enseignant.es dans les établissements, à participer aux conseils pédagogiques afin d'y porter les revendications du SNETAA-FO, tout en rappelant que seuls les conseils d'administration disposent d'un pouvoir décisionnel.

Le SNETAA-FO exige que les DGH (dotation globale horaire) respectent les textes réglementaires et les horaires officiels et que chaque établissement puisse bénéficier des heures auxquelles il a droit. Il refuse que des intervenants extérieurs enseignent dans les certificats de spécialisation rémunérés par des reliquats de DGH.

Le SNETAA-FO revendique la suppression des Pactes, contractualisation d'heures avec le rectorat, et demande de réelles heures-poste. Il rappelle qu'en toute transparence, les TRMD (tableau de répartition des moyens par discipline), les créations et suppressions de postes doivent obligatoirement être présentés puis

votés en conseil d'administration avant le CSA académique.

Le SNETAA-FO demande des moyens DGH afin de remplacer les Pactes.

Le SNETAA-FO demande la transformation des IMP en heures fléchées dans la DGH. Des moyens pour la maintenance des installations pédagogiques et la recherche de partenaires doivent être alloués.

Le SNETAA-FO exige que l'ouverture des CAP en 1, 2 ou 3 ans dans tous les lycées professionnels soit étendue et adaptée aux réels besoins des élèves. Les effectifs réduits doivent être maintenus sans regroupement de sections en enseignement général et des heures de concertation mises en place pour permettre un suivi au plus près des élèves nécessitant de plus en plus d'aménagements pédagogiques (PPRE, PAP, PPS...). La loi de 2005 pose, entre autres domaines, les principes de la compensation et de l'accessibilité par la scolarisation des élèves en situation de handicap qui reposent exclusivement sur une logique économique au détriment d'une prise en charge à hauteur des besoins.

Le congrès revendique l'ouverture de CAP et de bac pro supplémentaires dans les LP, SEP et EREA pour répondre aux demandes d'orientation et de poursuite d'études de tous les élèves y compris ceux de SEGPA et d'ULIS, dans des conditions adaptées. Ce afin d'éviter un pourcentage trop important d'EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers) dans un même CAP, qui fait perdre tout son sens à l'inclusion et rend de ce fait les



conditions d'exercice maltraitantes.

Le SNETAA-FO demande la généralisation des « pôles de qualification » en CAP permettant à certains jeunes d'obtenir deux CAP en 3 ans.

Le SNETAA-FO refuse la dégradation des conditions de travail : il exige davantage de moyens matériels, horaires et humains pour la voie professionnelle afin qu'elle soit réellement celle de l'excellence.

Le SNETAA-FO requiert l'octroi des heures de pondération pour les PLP enseignant en classe de CAP afin de prendre en compte les difficultés d'enseigner et la nécessité d'individualiser les pratiques.

Le SNETAA-FO demande que l'implantation de l'IA au sein des apprentissages ne se fasse pas au détriment des moyens humains, de la pédagogie et des conditions de travail des personnels. L'IA ne doit sous aucun prétexte aboutir à la suppression de postes, à une déshumanisation de l'enseignement ou à une réduction des moyens alloués à la voie professionnelle.

Le congrès du SNETAA-FO exige le respect par l'Éducation nationale des mesures réglementaires en matière d'hygiène, de prévention, de santé, de sécurité et de conditions de travail via une mise en application stricte et immédiate.

CONDITIONS DE TRAVAIL/SANTÉ

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce la dégradation constante des conditions de travail des personnels de LP, SEP, SEGPA, EREA, ULIS, due notamment au déclassement des personnels, au manque de soutien, au prof bashing, aux réformes improvisées, imposées et non évaluées et à l'inclusion systématique sans moyens dédiés.

Le SNETAA-FO constate une augmentation du nombre de personnels en difficulté dans l'exercice de leur métier. Plus d'un agent de l'Éducation

nationale sur quatre est en état de tension au travail.

Des personnels sont parfois à bout et se voient contraints d'être placés en congé maladie faute de solutions adaptées proposées par notre administration. Le SNETAA-FO demande que ces personnels soient pris en charge et accompagnés afin de faciliter la reprise du travail ou de trouver une solution adaptée à chacun.

Le SNETAA-FO demande également que l'État puisse proposer à tout personnel qui le souhaite des solutions pour finir sa carrière dignement, que ce soit par le biais d'une véritable seconde carrière ou par celui d'une cessation progressive d'activité. Dans cet esprit, le SNETAA-FO exige que



tous les temps partiels demandés dans le cadre d'une demande de retraite progressive soient accordés sans restriction.

La première cause d'épuisement des collègues est l'enseignement en classe entière à des élèves en grande difficulté sociale et/ou scolaire.

Le SNETAA-FO réclame l'attribution de moyens correspondant aux besoins des publics de nos établissements

afin de permettre l'augmentation des temps d'enseignement à effectifs réduits qui doivent devenir la norme pour la voie professionnelle.

Le SNETAA-FO revendique également le recrutement de personnels spécifiques : AED, AESH, psychologues scolaires, éducateurs, infirmiers, assistants sociaux afin que les élèves désignés bénéficient d'une prise en charge adaptée.

Le SNETAA-FO dénonce la montée des violences et des incivilités dans les établissements scolaires. Il réclame que le ministère prenne la mesure réelle du phénomène, et déploie tous les moyens indispensables pour protéger tous les membres de la communauté éducative. Le congrès national du SNETAA-FO rappelle que l'employeur est responsable de la santé et la sécurité des personnels et qu'il est tenu d'organiser leur protection par tous moyens. A ce titre, le SNETAA-FO exige l'ouverture d'une négociation au sein du ministère de l'Éducation nationale pour analyser ces graves dysfonctionnements et dégager des budgets permettant d'y mettre un terme.

Le SNETAA-FO enjoint l'État à tout mettre en œuvre pour restaurer l'autorité et le respect des enseignants. Le SNETAA-FO exige que tous les faits de violence physique ou verbale soient signalés et portés à la connaissance de la communauté éducative afin qu'ils soient suivis du traitement qu'ils nécessitent.

Face à une diversité des publics de plus en plus grande et aux responsabilités engagées par les adultes dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives et péri-éducatives, le SNETAA-FO demande plus de transparence dans l'information des équipes éducatives sur les élèves dits « à risque » (comportement violent, consommation de produits illicites, situations médicales ayant une incidence potentielle sur le choix des activités) dans le respect du secret médical.

Le SNETAA-FO demande que le droit

de retrait soit systématiquement appliqué en situation de danger grave et imminent et exige une évolution de la loi pour que celui-ci soit octroyé dans des situations de violences physiques et psychologiques (article L4131-1 du code de travail).

Le SNETAA-FO rappelle que l'enseignant n'est pas responsable du climat de violence scolaire dans l'établissement, mais qu'il en est la victime, tout comme les élèves. On ne peut banaliser cette violence, c'est pourquoi le SNETAA-FO appelle les collègues à ne jamais rester isolés, à rompre la loi du silence, à faire preuve de solidarité et, dans tous les cas, à signaler les problèmes à la hiérarchie et à alerter le représentant local du SNETAA-FO.

La violence ne peut être combattue individuellement, seules des actions collectives en viendront à bout. Il ne doit y avoir qu'une seule politique mise en place dans tous les établissements, celle de la « tolérance zéro ». Le SNETAA-FO exige que la parole et la place des enseignants, perdues ces dernières années, retrouvent pleine autorité.

Le SNETAA-FO demande la prise de mesures immédiates à l'égard des auteurs de trouble, visant à restaurer un climat serein de travail dans les établissements, garantissant la sécurité physique, la santé mentale de tous les personnels et des élèves via :

- l'utilisation systématique de mesures conservatoires dans l'attente d'une décision de sanctions ;
- l'application des règles de convocation du conseil de discipline pour le rendre de droit à la demande de la majorité de l'équipe enseignante de la classe et systématique en cas d'agression physique à l'encontre d'un personnel ainsi que prévoit l'article R421-10 du code de l'éducation ;
- l'octroi systématique et rapide de la protection juridique et fonctionnelle du recteur en cas d'agressions physiques ou de menaces ou de harcèlement envers un enseignant

(article 11 de la loi du 13 juillet 1983, loi Le Pors, abrogée et versée dans le code général de la fonction publique) ;

- la transparence de la communication des incidents et des sanctions prises à l'encontre des élèves ;
- l'arrêt des « inspections sanctions » pour les collègues signalant des dysfonctionnements en classe. Le SNETAA-FO rappelle que le signalement d'incidents, quel qu'en soit le nombre, ne relève pas d'une « mauvaise gestion de la classe » mais fait souvent suite à l'absence de sanctions lors des premiers incidents signalés ou à la non-application des sanctions décidées.

demande une stricte application de la loi. Il requiert des chefs d'établissement qu'ils soutiennent les personnels victimes en portant plainte.

Le SNETAA-FO exige que l'institution reconnaisse ces pratiques comme actes de violence et en tire les conséquences. Il demande que les sanctions soient à la hauteur des préjudices subis.

Le SNETAA-FO déplore le nombre grandissant, quel que soit l'auteur, de situations de harcèlement moral au travail. Il dénonce un « new management » dont les aspects délétères s'amplifient. Cette situation étant maintenant reconnue aussi dans la fonction publique, il exige que tous



Le SNETAA-FO rappelle le rôle de chacun dans l'établissement : l'enseignant ou la vie scolaire constatent le manquement au règlement intérieur et demandent une sanction ; le chef d'établissement met en œuvre et applique la sanction.

Le SNETAA-FO dénonce un accroissement de pratiques intolérables liées aux nouveaux moyens d'enregistrement du son, de l'image et de diffusion sur les réseaux dits « sociaux ». Il

les moyens d'accompagnement psychologiques et/ou juridiques soient mis en œuvre pour aider les victimes. Il demande l'application du protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

Le SNETAA-FO rappelle que ce n'est pas aux travailleurs de s'adapter à leur poste de travail, mais à l'employeur d'adapter le poste du travailleur en situation de handicap. Le congrès du



SNETAA-FO rappelle que la loi de 2005 concernant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap oblige l'Éducation nationale à son application sans discrimination et à l'aménagement des locaux, des accès, des postes, à l'amélioration de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi de ces mêmes personnels.

À cet effet, le SNETAA-FO incite les collègues en situation de handicap reconnu à se signaler auprès de leur rectorat afin de clarifier leur situation et faire valoir leurs droits.

Le congrès du SNETAA-FO dénonce les retards pris dans l'adaptation des locaux publics et exige pour ces mêmes collègues :

- le respect du quota de 6 % d'agents en situation de handicap au sein de l'Éducation nationale ;
- la participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à hauteur de la population et de la consommation du ministère ;
- l'aménagement, la mise en sécurité et la mise en conformité des locaux, des installations et des postes de travail chaque fois que nécessaire ;

- l'application systématique des recommandations du médecin de prévention qui doivent s'imposer à l'employeur, y compris les aménagements organisationnels, horaires ou techniques ;

- l'attribution d'un accompagnant des personnels en situation de handicap (APSH) ;

- la prise en compte des préconisations médicales lors des opérations de mobilité ou de promotions quand cela est demandé.

En cas d'accident du travail, le SNETAA-FO demande la stricte application des règles du CITIS (congés pour invalidité temporaire imputable au service) pour l'imputabilité au service des accidents de travail et ce, dans toutes les académies. Le SNETAA-FO exige que les services du rectorat assurent de manière rigoureuse et diligente, le suivi et la transmission des dossiers d'accident du travail auprès de la CPAM pour les personnels qui ne sont pas à temps complet.

Le SNETAA-FO rappelle qu'aucun déplacement hors de son établissement ne peut s'effectuer sans ordre de mission. Le congrès réaffirme la nécessité d'une avance systématique sur frais de déplacement dès validation de l'ordre de mission et dénonce les retards de remboursement des frais. Il

exige des remboursements à hauteur des frais réellement engagés.

Pour la visite des stages, PFE, PFMP, le SNETAA-FO demande que puisse être utilisé le véhicule de service de l'établissement. En cas d'utilisation de véhicule personnel, le SNETAA-FO exige la prise d'une assurance complémentaire dudit véhicule par l'établissement, que tous les frais engagés soient pris en charge et notamment une augmentation du remboursement des frais kilométriques prenant en compte l'augmentation des prix de l'énergie.

Face à la crise écologique et à l'augmentation des prix de l'énergie, le SNETAA-FO revendique des emplois du temps permettant de limiter le nombre de déplacements et des zones de remplacement limitées.

Pour couvrir à leur juste valeur tous ces frais de déplacements, le SNETAA-FO revendique une nouvelle fois une augmentation des indemnités kilométriques et de l'ISSR.

Le SNETAA-FO rappelle que le droit à la déconnexion est inscrit dans la loi (loi El Khomri du 8 août 2016) et en demande son application dans la fonction publique.

HYGIÈNE/PRÉVENTION/ SÉCURITÉ

Le congrès national du SNETAA-FO s'alarme toujours du fait que les personnels de l'Éducation nationale ne bénéficient pas de la médecine



de prévention qui leur est due. Un suivi par la médecine du travail tout au long de leur carrière s'impose ! Il dénonce le renoncement du ministère sur ce sujet.

Le SNETAA-FO exige l'abrogation du décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'État. Il demande une visite médicale de prévention, gratuite et sur le temps de travail, tous les deux ans et plus fréquemment selon les risques liés au métier. Il demande à hauteur des besoins, le recrutement urgent de médecins de prévention titulaires permettant à l'Éducation nationale de respecter les dispositions réglementaires.

D'autre part le SNETAA-FO exige que tous les personnels puissent travailler en sécurité et en pleine connaissance des risques liés à leur fonction. Il est indispensable que l'employeur fournisse tous les équipements de

protection nécessaires (EPI), qu'il organise régulièrement des stages de formation et de prévention, qu'il identifie tous les risques professionnels (amiante, radon, bruit, poussières, qualité de l'air etc.), qu'il mette aux normes toutes les machines et respecte l'ergonomie dans la conception des postes de travail.

Pour faire face aux changements climatiques, le SNETAA-FO demande la mise en place de prévention thermique en lien avec le décret 2025-482 du 27 mai 2025.

Le SNETAA-FO demande qu'il y ait une réelle mise à disposition du registre de signalement d'un danger grave et imminent ainsi que du danger grave d'exposition aux risques dans tous les établissements.

Le congrès national du SNETAA-FO exige une réelle augmentation des moyens pour favoriser l'accès aux postes adaptés de courte ou longue



durée (PACD/PALD), de réadaptation, de reclassement... et la possibilité d'une diminution du temps de travail jusqu'à 50 %.

Pour les PALD, le congrès national du SNETAA-FO exige un cadre national indispensable pour une évaluation équitable des situations. Il dénonce l'opacité avec laquelle sont dorénavant traités ces personnels en difficulté, ainsi que l'arbitraire des non-renouvellements de postes adaptés résultant du manque de moyens.

Le SNETAA-FO exige que les dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 du CGFP et l'article L 4121-2 du code du travail établissant les 9 principes généraux de la prévention, qui incombent à tout employeur, soient réellement mis en place. Il demande en outre qu'une enquête rectorale soit réalisée afin de tirer les conclusions permettant l'application de la prévention.

Le SNETAA-FO observe du reste que le principe administratif du devoir de réserve, qui peut être utilisé pour museler les victimes, entre en complète contradiction avec les mesures européennes relatives aux droits des personnes qui garantissent notamment la liberté d'expression.

LE SNETAA-FO VEILLERA

à la stricte application des textes existants dans toutes les structures de la voie professionnelle, pour tous les personnels.

C'est pourquoi le congrès national du SNETAA-FO exige :

- le respect du caractère laïque de l'enseignement professionnel, dans l'École de la République, en dehors de toute influence extérieure ;
- une réelle prise en compte du statut spécifique des PLP ;
- un lycée professionnel qui forme de la troisième prépa-métier à la licence pro ;
- le maintien des formations diplômantes sous statut scolaire jusqu'au bac professionnel ;
- la pérennité des PFMP sur tous les cycles de formation ;
- l'octroi systématique de la protection fonctionnelle dans tous ses aspects ;
- la mise en œuvre effective par l'employeur d'une prévention primaire ;
- le recrutement de médecins de prévention, d'assistants sociaux et de psychologues à hauteur des besoins ;
- la reconnaissance des risques psychosociaux (RPS) comme accident du travail et de la souffrance au travail comme maladie professionnelle ;
- la fourniture d'équipement de protection individuelle (EPI) à hauteur des besoins pour se conformer au cadre réglementaire ;
- la mise en place immédiate d'actions de prévention sur la thématique des risques bâtimentaires.

RÉSULTAT DU VOTE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 194

MOTION OUTRE-MER

ÉTRANGER

CO-PRÉSIDENTS

Baptiste LARCHER
Jimmy VILLERONCE

RÉDACTEUR-TRICE

Jean-Louis GUILLHEM
Jean-Marcel MBEN EONE
Jean-Marc PIEROCHE
Isabelle RECHAL
Sandrine PANCARTE



Réuni en congrès national à Ronces-les-Bains du 8 au 11 juin 2026, le SNETAA-FO réaffirme son attachement indéfectible au caractère national de l'Éducation nationale et à l'égalité républicaine entre tous les territoires de la République. Il condamne avec la plus grande fermeté toute logique de territorialisation de la fonction publique d'État qui remettrait en cause les garanties statutaires nationales des personnels.

Le congrès du SNETAA-FO constate une aggravation alarmante de la situation dans les DROM et COM, conséquence directe des politiques d'austérité, du désengagement de l'État et des réformes destructrices imposées à la voie professionnelle.

Le SNETAA-FO exige que l'État assume pleinement ses responsabilités et garantisse une véritable égalité de droits, de considération, de conditions de travail entre l'Hexagone et les territoires ultramarins.

1. POLITIQUES PUBLIQUES, MOYENS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le SNETAA-FO porte des revendications matérielles et budgétaires fortes :



- investissements réels : contractualisation des dotations globales de compensation versées aux collectivités pour garantir leur affectation directe dans les investissements des établissements scolaires ;
- infrastructures : réhabilitation urgente et création d'établissements à taille humaine, adaptés aux contraintes climatiques et environnementales. ;
- calendrier scolaire : adaptation des calendriers aux conditions climatiques spécifiques de chaque territoire.

2. PÉDAGOGIE ET URGENCE ÉDUCATIVE

Le SNETAA-FO exige un plan ambitieux de développement des formations publiques, du CAP à un diplôme bac+3 et le développement de structures adaptées :

- inclusion (« Acte 2 ») : abandon du dispositif expérimental PAS mis

en place en Martinique ;

- structures de proximité : augmentation des places en SEGPA et rétablissement des structures pour les élèves insulaires (classes ALP en Nouvelle-Calédonie et CETAD en Polynésie et Wallis-et-Futuna). Reconnaissance de la fonction de coordinateur de CETAD/ALP avec la NBI afférente réservée aux PLP ;
- élèves non-francophones : création et renforcement de dispositifs pédagogiques spécifiques avec dotations horaires supplémentaires en français, particulièrement pour faire face à la pression migratoire. ;
- programme : intégration de l'histoire de l'outre-mer dans le socle commun du programme d'histoire à toute la nation.

3. ÉVALUATION, FORMATION PÉDAGOGIQUE ET CARRIÈRE

L'isolement géographique des DROM-COM pénalise la formation continue et le déroulement de carrière des enseignants, notamment en raison d'un manque crucial d'inspecteurs. Le SNETAA-FO exige des dotations en personnels recrutés avec de réelles perspectives de carrière et de rémunération.

4. TRAITEMENTS, PROTECTION SOCIALE ET PENSIONS

Le SNETAA-FO condamne toute mesure de désindexation ou de perte de rémunération frappant les personnels malades ou contraints de quitter temporairement leur territoire. Il est inadmissible que des agents déjà fragilisés subissent une sanction financière supplémentaire.

Le SNETAA FO revendique :

- la préservation intégrale du taux d'indexation des salaires (indemnité de cherté de vie) pour les personnels en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) et congé grave maladie (CGM) ;
- l'arrêt immédiat de la pratique de désindexation des traitements lors des absences temporaires du territoire en particulier dans le cadre des évacuations sanitaires ainsi que pour tout exercice d'un droit statutaire (formations, concours, missions, congés administratifs) ;
- l'extension de ce taux d'indexation aux pensions de retraite ;
- le maintien non négociable de la bonification de dépaysement (article L. 12 a du code des pensions civiles et militaires de retraite) pour le calcul de la pension ;
- le droit à l'arrêt maladie : nous condamnons fermement le climat de suspicion, de surveillance et de « flicage » des personnels en arrêt maladie, jugé attentatoire à la vie privée.

Le SNETAA-FO exige la mise en œuvre immédiate d'une véritable continuité territoriale pour les biens et les personnes, garantissant à tous les personnels et aux populations ultramarines

un accès équitable aux transports, aux soins, à la formation et aux services publics, sans discrimination liée à l'éloignement géographique.

5. SÉCURITÉ ET PROTECTION DES PERSONNELS

Face à la recrudescence des violences et à l'escalade des menaces graves subies par les enseignants (telles que des menaces de mort explicites du type « Tu vas te prendre une balle. »), le SNETAA-FO exige :

- que toute intimidation ou menace soit traitée pénalement comme un délit grave et non comme un simple incident ordinaire ;
- une sécurisation accrue et la dotation en personnels nécessaires pour protéger les communautés éducatives ;
- des protocoles d'urgence adaptés aux réalités ultramarines, notamment dans les territoires sans commissariat ou gendarmerie à proximité immédiate ;
- l'application systématique de la protection fonctionnelle des agents ;

6. DURÉE DES SÉJOURS DANS LES COM ET POM

Le SNETAA FO demande des règles claires et transparentes concernant les mouvements et les séjours :

- retour à une durée de séjour de 3 ans (renouvelable une fois) au lieu des 2 ans actuels ;
- renouvellement des séjours par tacite reconduction ;
- droit à une prolongation d'un an pour ajustement familial (conjoints) ou pour atteindre l'âge de la retraite ;
- en cas de non-renouvellement, obligation de motiver la décision en toute transparence au moins 3 mois avant l'ouverture du mouvement interacadémique ;
- attachement strict au barème et aux priorités légales prévues



par le code général de la fonction publique ;

7. CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX (CIMM)

- Traitement des demandes du CIMM : accélérer le délai de traitement des demandes du CIMM.
- clarification et arbitrage : clarification nationale des critères d'attribution et mise en place d'un arbitrage national transparent pour permettre aux collègues de retourner sur leur territoire. L'État doit réaffirmer sa compétence unique sur ce sujet.
- stagiaires et néo-titulaires : priorité absolue d'affectation sur leur territoire de CIMM. Traitement obligatoire des demandes des stagiaires dans un délai maximal de 3 mois.
- situation en Polynésie : redéfinition de la situation administrative des collègues polynésiens dont les CIMM sont reconnus pour transformer leur mise à disposition en nomination pérenne.
- barème du CIMM : devenu insuffisant aux Domiens pour intégrer leur département d'outre-mer, le SNETAA-FO demande que le nombre de points du CIMM passe de 1 000 points à 1 500 points.

8. PERSONNELS NON-TITULAIRES, STAGIAIRES, NÉO-TITULAIRES ET MUTATION

- contre la précarisation : les postes permanents correspondant à des disciplines couvertes par un concours doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires. Le recours aux contractuels ne peut rester qu'une solution d'appoint, strictement encadrée et non substituable au recrutement statutaire.
- affectation des lauréats ultramarins : le SNETAA-FO exige le maintien des lauréats dans l'académie dans laquelle les candidats ultramarins ont passé le concours, même en



surnombre.

- accueil : mise en place systématique de journées d'accueil pour garantir l'intégration des nouveaux arrivants.

Indemnités et garanties :

- 1 création d'une indemnité spécifique pour TOUS les stagiaires lauréats des concours en outre-mer affectés dans l'Hexagone.
- 2 Garantie absolue de réintégration dans l'académie d'origine pour les personnels mis à disposition.
- 3 Analyse approfondie des situations personnelles et familiales lors des mutations interacadémiques (surtout dans les disciplines déficitaires) pour faciliter le retour des collègues et éviter les drames ou démissions.
- 4 Le congrès demande l'extension de l'indemnité d'éloignement, par principe de réciprocité, aux personnels ultramarins titulaires et stagiaires affectés dans l'Hexagone, au même titre que celle accordée aux personnels de France hexagonale servant en outremer.

9. SITUATIONS TERRITORIALES SPÉCIFIQUES

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le SNETAA-FO réaffirme son attachement à la gestion directe par l'État des carrières et des traitements des personnels en Polynésie française et s'oppose fermement à toute tentative de territorialisation de la fonction publique d'État ou d'amalgame avec



la fonction publique territoriale dans le cadre des transferts de compétences. Le SNETAA-FO rappelle son attachement aux diplômes nationaux et s'oppose à toute tentative de territorialisation de ceux-ci.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Le SNETAA-FO refuse le désengagement de la nation sous couvert de transfert de compétences. L'État doit maintenir ses prérogatives régaliennes : délivrance des diplômes, programmes nationaux, contrôle du recrutement, de la formation et l'animation pédagogique.

L'exigence clé demeure : « l'argent des lycées doit rester aux lycées ».

WALLIS-ET-FUTUNA

Le SNETAA-FO refuse que l'isolement de Wallis-et-Futuna serve de prétexte à un affaiblissement du service public d'éducation. L'État doit garantir des moyens adaptés, développer les formations professionnelles et assurer aux élèves et aux personnels les mêmes droits que sur l'ensemble du territoire national.

MAYOTTE

Le congrès revendique des moyens exceptionnels pour les territoires concernés : ouvertures de structures adaptées, créations de postes, dispositifs renforcés pour les élèves allophones et dotations horaires spécifiques en français.

Le SNETAA-FO exige de l'État un plan d'urgence pour Mayotte comprenant la reconstruction rapide des établissements détruits par les cyclones Chido

et Dikeledi, avec les financements nécessaires garantissant la continuité du service public d'éducation.

Le SNETAA-FO exige une indexation adaptée aux réalités du territoire (minimum 53 %) et l'alignement de la hors classe du 2^d degré sur la grille indiciaire du 1^{er} degré.

GUYANE

Le congrès revendique des moyens durables et adaptés aux réalités du territoire. Il exige une politique ambitieuse du logement, un accompagnement renforcé des personnels affectés dans les sites isolés, une amélioration des infrastructures, mais aussi une rémunération réellement à la hauteur des risques, des contraintes et de l'engagement demandés aux agents. Entre autres, le SNETAA-FO refuse que le personnel soit affecté sur le territoire sans garantie suffisante de conditions de travail, de sécurité et de vie.

CORSE (STATUT D'ÎLE MONTAGNE)

Le SNETAA-FO exige une pleine reconnaissance financière des problématiques insulaires (cherté de la vie, desserte coûteuse, absence de transports en commun au quotidien) et l'attribution de tous les moyens nécessaires au développement de la langue Corse.

10. CONTINUITÉ TERRITORIALE

Le SNETAA-FO exige une continuité territoriale adaptée à la réalité de tous les territoires ultramarins.

11. LE DISPOSITIF À L'ÉTRANGER

Le SNETAA FO élargit ses revendications au réseau de l'enseignement français à l'étranger (AEFE, MLF, Instituts culturels, Alliances françaises) :

- accès aux postes : permettre aux PLP d'accéder à tous les emplois correspondant à leurs compétences.
- transparence : maintenir les commissions consultatives de recrutement paritaires et transparentes et mettre en place les journées d'accueil des néo-recrutés.
- statuts et contrats : mettre un terme au bornage des contrats à 6 ans et maintenir les postes en détachement.
- équité financière : aligner les primes et indemnités sur celles de la France hexagonale, et revaloriser les salaires des personnels de droit local.
- fin de l'austérité : le SNETAA-FO dénonce les restrictions budgétaires qui provoquent la fermeture de postes détachés, précarisent les enseignants via le recrutement local et augmentent les frais de scolarité. Le SNETAA-FO réclame le rétablissement des budgets initiaux.

RÉSULTAT DU VOTE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GLOS SAIRE

AEFE : agence pour l'enseignement français à l'étranger

ALP : antenne de lycée professionnel

CETAD : centre d'éducation en technologie approprié au développement

CIMM : centre des intérêts matériels et moraux

COM : collectivité d'outre-mer

DROM : département et région d'outre-mer

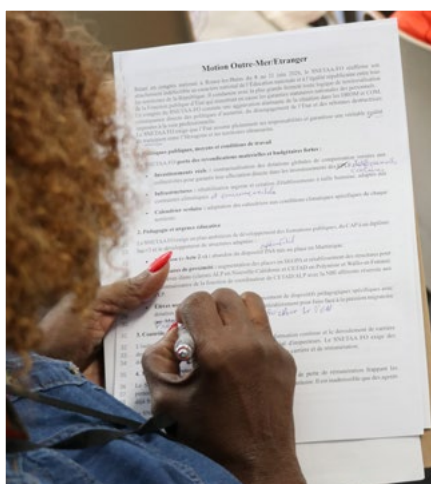
MLF : mission laïque française

NBI : nouvelle bonification indiciaire

PAS : pôle d'appui à la scolarité

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

POM : pays d'outre-mer



MOTION CATÉGORIES

SPÉCIFIQUES / ASH

(ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION
DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)

PRÉSIDENT

Laurent HISQUIN

CO-PRÉSIDENT-E

Paul DEVAUX

Muriel POUGET

RÉDACTEUR-TRICE

Alain PIAT

Céline GRENIER

Stéphanie DURR

Véronique ROGER

Françoise VAÏSSE-ANTOINE

Le SNETAA-FO, réuni en congrès national à Ronce-les-Bains du 08 au 11 juin 2026, revendique avec force la défense de tous les personnels de catégories spécifiques, notamment les plus précaires, qui exercent dans nos établissements.

Le SNETAA-FO réaffirme lors de ce congrès national que l'ASH a vocation à dispenser à tous les jeunes requérant un enseignement spécialisé et adapté, une formation de qualité ayant pour objectif au minimum le niveau 3. L'enseignement professionnel valorise les structures de l'ASH pour les élèves et leurs familles.

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Le SNETAA-FO défend depuis toujours les conseillers principaux d'éducation (CPE) et leur spécificité professionnelle, auprès des jeunes et en étroite collaboration avec les PLP.

Pour lutter contre les réformes suc-



cessives qui ont déréglementé progressivement le métier et menacent toujours plus son cadre statutaire et ses missions, le SNETAA-FO réaffirme avec force la nécessité de préserver l'identité du corps des CPE.

Ainsi, pour défendre et renforcer un métier indispensable à la vie scolaire et à la réussite des élèves, le SNETAA-FO continuera ses combats pour :

1. Garantir le cadre statutaire des CPE et leurs missions historiques

- réaffirmer la circulaire de 1982 et le décret de 1970 comme socle intangible du métier, en les actualisant pour intégrer les évolutions sociétales (numérique, inclusion, etc.).
- abroger la circulaire de 2015 et engager une réécriture collaborative pour clarifier les missions prioritaires (vie scolaire, prévention,

accompagnement) et les distinguer des tâches administratives.

- supprimer le caractère obligatoire en tant que membre de droit au conseil d'administration dans le statut de CPE.

2. Créer un corps d'inspection spécifique aux CPE composé de pairs expérimentés

3. Améliorer les conditions de travail et la reconnaissance financière

Instaurer un taux d'encadrement national :

- avec un plan de recrutement pluriannuel.
- créer des postes de CPE dans tous les EREA et les établissements sous-dotés.
- reconnaître financièrement les missions supplémentaires via,

notamment l'obtention d'heures supplémentaires rémunérées pour les projets hors temps scolaire.

4. Faciliter la mobilité et la carrière

Réformer le mouvement de mutation pour :

- supprimer la gestion déconcentrée et instaurer un mouvement national en une seule phase ;
- prioriser les demandes de mobilité pour les CPE en poste depuis plus de 5 ans,
- permettre la rotation sur les semaines S+1 (la semaine qui suit la sortie des élèves) et R-1 (la semaine qui précède la rentrée des élèves) dans les établissements dotés de plusieurs CPE :
- ouvrir l'accès à la classe exceptionnelle à tous les CPE via un barème transparent et équitable.

5. Renforcer la formation et la professionnalisation

- développer des modules de formation continue (gestion des conflits, inclusion, outils numériques).
- instaurer un tutorat entre pairs pour les CPE débutants.
- créer un observatoire national des métiers de la vie scolaire pour évaluer les besoins et anticiper les évolutions.

AED = ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Le SNETAA-FO revendique pour les AED, personnels de la vie scolaire auprès des CPE, une vraie reconnaissance de leur métier qui passe par :

- la création d'un statut et d'un concours spécifique AED ;
- une revalorisation immédiate et significative à la hauteur des missions règlementaires ;
- la reconnaissance financière de toutes les missions ou tâches supplémentaires en sus de la rémunération de base.

La possibilité de bénéficier d'heures supplémentaires pour les remplacements de courte durée ;

- un cadrage national des règles de gestion et de recrutement (recrutement académique et non plus par établissement) ;
- une implication dans les projets des équipes pédagogiques sur la base du volontariat ;
- une formation adaptée à l'exercice des fonctions d'AED programmée dès l'embauche et sur le temps de travail.

Le SNETAA-FO dénonce la dérive des AED en préprofessionnalisation, main d'œuvre enseignante et de remplacement à bas coût.

Avec l'accès à la cédésation des AED, le SNETAA-FO exige une grille de rémunération permettant de les soustraire à la précarité, de leur garantir une significative évolution de carrière tenant compte de leur expérience professionnelle.

Le SNETAA-FO demande que les AED bénéficient de l'ensemble des droits et garanties (maladie, congé, action sociale), au même titre que les titulaires.

LES CONTRACTUELS

Le SNETAA-FO réaffirme son opposition au recours massif de contractuels pour des emplois publics et au travail précaire sous rémunéré qui s'institutionnalise.

Le SNETAA-FO dénonce le développement de la contractualisation dans l'enseignement professionnel, qui se situe aujourd'hui autour des 30 % dans la plupart des académies, voire beaucoup plus dans certaines académies, bien au-delà des 20 % inscrit dans la loi.

Le congrès du SNETAA-FO exige un cadre national des pratiques de recrutement, de rémunération et de gestion des agents contractuels, notamment dans la reprise de l'expérience professionnelle.

Le SNETAA-FO demande une renégociation relative à la loi de cadrage national et de gestion financière de tous les contractuels.

Le SNETAA-FO exige le strict respect des dispositions réglementaires prévoyant les cas de recrutement des contractuels (temps partiel/temps complet, besoins permanents/besoins temporaires).

Le SNETAA-FO exige que les règles de reclassement des non-titulaires soient revues pour permettre dans tous les cas la prise en compte des années d'expérience professionnelle privée et publique, en continu ou non. Il demande pour tous les non-titulaires le bénéfice d'un tutorat, d'un plan de formation dès sa prise de fonction et sur son temps de travail.

Le SNETAA-FO exige un plan de titularisation. Le SNETAA-FO dénonce la baisse importante du nombre de places offertes aux concours et exige la réouverture des concours et des cycles préparatoires, chaque année, dans toutes les disciplines. Il dénonce le fait que les personnels non titulaires soient la variable d'ajustement budgétaire des académies.

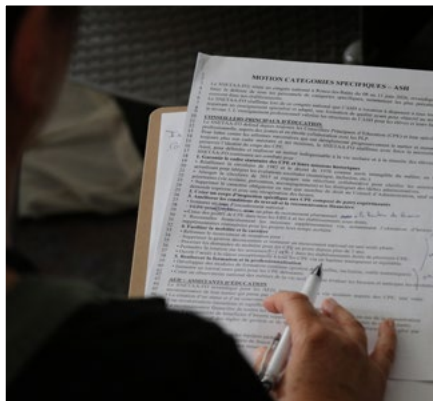
Le SNETAA-FO exige une revalorisation de la grille nationale avec un niveau de départ à l'indice brut 469 (progression tous les deux ans sur les trois premiers niveaux).

Le SNETAA-FO demande la disparition de la 2e catégorie et le reclassement de tous les contractuels en première catégorie.

Le SNETAA-FO demande que la prise en charge des frais de déplacement des contractuels affectés sur plusieurs établissements soit calquée sur le même principe que les TZR (ASRR).

Le SNETAA-FO exige la titularisation des contractuels.

Le SNETAA-FO exige le strict respect des délais de prévenance en cas de non-renouvellement avec la remise au dernier jour de contrat de l'attestation de salaire et le versement de la prime de précarité.



Le SNETAA-FO exige une véritable portabilité du CDI dans toutes les académies sans conditions avec la reprise du même contrat et le maintien de la rémunération, seules garanties d'un droit à la mobilité effectif.

Le SNETAA-FO dénonce la pression exercée sur les personnels contractuels quant à leur future affectation. Le SNETAA-FO demande une gestion du mouvement dès le mois de juillet avec la prise en compte des priorités légales et de l'ancienneté de service.

Le SNETAA-FO demande une amélioration des conditions et d'octroi des congés maladies alignées sur le régime des titulaires. Il demande le retour à une gestion ministérielle et académique de ceux-ci avec l'abandon des jours de carence. Il demande à ce que tous les personnels puissent également bénéficier du congé mobilité dès qu'ils en font la demande.

DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDFPT)

Le SNETAA-FO rappelle que le DDFPT

conserve le statut de professeur, qu'il n'est pas un personnel de direction et qu'il refuse en conséquence la lettre de mission, et réaffirme que l'application stricte de la circulaire de 2016 est suffisante.

Le SNETAA-FO exige la création de poste de DDFPT dans tous les LP, SEP et EREA. Il exige également le maintien des postes de DDFPT dans tous les établissements en cas de fusion ou de regroupement d'établissements. Le SNETAA-FO exige que tous les postes vacants soient mis au mouvement, il demande le respect du droit à mutation pour tous les DDFPT titulaires, et que les refus d'affectation soient motivés. Pour le SNETAA-FO, le DDFPT en mesure de carte scolaire doit bénéficier d'une réaffectation prioritaire sur le poste vacant le plus proche

Le SNETAA-FO rappelle que le recrutement des DDFPT doit se faire conformément à la circulaire du mouvement et non à la convenance de certains chefs d'établissement. Le SNETAA-FO dénonce les manœuvres faites par certains personnels de direction et/ou inspecteurs pour éviter l'affectation de certains

collègues.

Le SNETAA-FO, attaché au statut de professeur pour tous les DDFPT, s'oppose à ce que des missions de DDFPT soient confiées à des personnels contractuels non issus du corps enseignant. Le SNETAA-FO exige que le droit à la formation prévu par la circulaire soit accordé pour tous les DDFPT.

Le SNETAA-FO exige, comme la circulaire le précise, la présence du DDFPT aux différentes instances de l'établissement. Il demande que chaque DDFPT puisse s'appuyer sur les services administratifs de l'établissement.

Le SNETAA-FO revendique pour les DDFPT :

- 1 des indemnités d'examens pour les épreuves pratiques professionnelles ;
- 2 une juste rétribution par l'augmentation significative de la NBI ;
- 3 la rémunération de toutes missions supplémentaires en sus du traitement de base ;

4 l'indemnité de responsabilité unique au taux maximal pour tous quelle que soit l'importance de l'établissement ;

5 les mêmes chances d'accéder à l'agrégation par liste d'aptitude sans aucune discrimination de corps (PLP/certifiés).

Enfin, le SNETAA-FO exige du MEN des négociations pour l'aboutissement des revendications légitimes des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques et de leurs assistants.

ASSISTANTS TECHNIQUES AUX DIRECTEURS DÉLÉ- GUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (ATDDFPT)

Le SNETAA-FO demande la création de postes d'assistant pour tous les DDFPT, recruté au sein des professeurs du domaine professionnel ou technologique. Il demande l'affichage de ces postes au mouvement spécifique national.

Le SNETAA-FO revendique pour l'assistant technique DDFPT :

- 1 une valorisation par la NBI ;
- 2 le droit aux indemnités d'examen pour les épreuves pratiques professionnelles ;
- 3 la reconnaissance de toutes missions supplémentaires en sus du traitement de base.

AESH (ACCOMPAGNANT(E) DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Le SNETAA-FO dénonce le caractère précaire de l'emploi induisant la faible attractivité de la fonction.

Le SNETAA-FO demande le recrutement de personnels AESH à la hauteur des besoins identifiés par la MDPH dans ses notifications, pour faire face au nombre grandissant d'élèves à besoins particuliers en LP.

Le SNETAA-FO exige la reconnaissance

de cette fonction comme un métier à part entière.

Le SNETAA-FO condamne la gestion des AESH par l'intermédiaire des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) qui perdure dans les expérimentations des PAS (pôle d'appui à la scolarisation). Ce système, dans la pratique, revient à gérer la pénurie de personnels en maltraitant les élèves qui changent d'AESH très souvent et en maltraitant les accompagnants à qui il est demandé d'être très flexibles toute l'année (emploi du temps qui change, profil de l'élève qui change, lieu d'exercice qui change, nombre d'élèves suivis accru).

Le congrès du SNETAA-FO exige :

- la création d'un statut d'AESH et d'un concours spécifique avec des modules de formation selon le contexte d'exercice (1er degré, collège, LEGT, LP) ;
- le recrutement sur des emplois permettant une rémunération à taux plein ;
- une rémunération à hauteur de la mission ;
- la fin des PIAL, le recrutement dédié d'AESH en LP /SEP/SEGPA et EREA pour répondre à la spécificité des formations et du public, l'affectation de chaque AESH sur l'établissement où il exerce ;
- le remboursement systématique des frais de déplacement et la fourniture des équipements de protection individuelle nécessaires aux missions en LP ;
- un véritable plan de formation sur le temps de travail compensée par un remplacement. Les formations doivent se faire dès le recrutement, mais également chaque année, en prenant en compte la spécificité des formations en LP et les difficultés rencontrées par les jeunes qu'ils accompagnent ;
- la création d'une brigade d'AESH remplaçants afin de répondre aux absences d'accompagnant et aux besoins d'accompagnement des

candidats nécessitant l'aide humaine aux examens.

Le SNETAA-FO demande que les AESH bénéficient de l'ensemble des droits et garanties (maladie, congé, action sociale.) au même titre que les titulaires.

ASH

Pour éviter un pourcentage trop important d'EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers) dans une même classe, qui fait perdre tout son sens à l'inclusion et rend de ce fait les conditions d'exercice maltraitantes, le congrès revendique l'ouverture de CAP et de BAC Professionnel supplémentaires dans les SEP et les LP, en formation initiale sous statut scolaire publique et laïque.

Le SNETAA-FO considère que l'Éducation nationale doit répondre aux demandes d'orientation et de poursuite d'études de tous les élèves y compris ceux de SEGPA et d'ULIS, dans des conditions adaptées.

Il exige que l'orientation des élèves dans les structures adaptées corresponde bien au profil des élèves tant pour les SEGPA, les EREA que pour les dispositifs ULIS. Le SNETAA-FO exige que tous les dossiers déposés soient étudiés afin que tous les élèves trouvent une place adaptée à leurs besoins et la prise en compte de leur handicap.

La démarche de compensation du handicap des élèves doit pouvoir être effective dans l'enceinte de l'établissement, durant les cours, les pauses y compris méridiennes mais aussi à l'internat et tout autant lors des PFMP. Ces périodes de formation en milieu professionnel constituent un axe essentiel de la formation professionnelle, les moyens d'un accompagnement au sein de l'entreprise selon des modalités liées à la situation de handicap sont indissociables d'un étayage cohérent pour ce pan de la formation.

Le SNETAA-FO exige que le calendrier des épreuves d'examens soit élaboré en prenant en considération les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuve. Lorsqu'ils bénéficient d'un

tiers temps, les candidats doivent pouvoir composer dans des conditions satisfaisantes en tenant compte de leur grande fatigabilité.

Le SNETAA-FO revendique une affectation adaptée des EBEP. Lorsque plusieurs sont affectés dans une même classe de CAP ou bac pro il exige une meilleure prise en compte de la sévérité des troubles des élèves et du nombre d'élèves accueillis.

Le SNETAA-FO rappelle le rôle indispensable des SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), EREA (établissement régional d'enseignement adapté) et des ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) pour l'insertion des jeunes dans une formation diplômante puis dans la société.

PERSONNELS

Le SNETAA-FO réclame une réelle reconnaissance des personnels et un accès à la formation CAPPEI (certificat d'aptitude professionnel aux pratiques de l'école inclusive) dans son intégralité pour les enseignants qui le souhaitent. Le SNETAA-FO demande la création un module de formation spécifique à l'exercice en LP. Il exige que cette formation soit accessible à tout PLP qui en fait la demande et soit assurée sur son temps de service.

Il demande la reconnaissance des acquis, de l'expérience professionnelle et de l'engagement des personnels exerçants depuis de nombreuses années dans les structures de l'ASH, par la garantie du maintien de leur poste et l'attribution de l'IFP (indemnité de fonctions particulières). Il condamne la perte de revenu des PLP en SEGPA, EREA et ULIS lorsqu'ils ne bénéficient plus de l'IFP.

Le SNETAA-FO demande une revalorisation de l'IES (indemnité d'enseignement en SEGPA, EREA) afin de prendre réellement en compte les réunions hebdomadaires de coordination et de synthèse.

Le SNETAA-FO exige que soient attribués aux SEGPA, EREA, LP et ULIS les moyens nécessaires à l'accueil, à

la vie et au travail des élèves et des personnels y exerçant, permettant de remplir correctement des missions d'éducation et de formation dévolues à ces établissements et dispositifs.

SEGPA / EREA

Le SNETAA-FO exige le maintien réel des 6e SEGPA permettant d'accueillir les élèves issus des classes de CM2 pré-orientés en SEGPA afin d'y poursuivre dans des conditions adaptées les enseignements du cycle de consolidation comme prévu dans la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015. Il exige que le nombre d'élèves affectés soit clairement défini et limité à 8 maximum en atelier et 16 en enseignement général en SEGPA comme dans les EREA.

L'interdiction des machines d'ateliers pour les élèves de moins de 15 ans (2013-915 du 11 octobre 2013) et la suppression de la notion d'effectif maximum dans ces mêmes ateliers menacent l'existence même de l'enseignement professionnel dans les structures de l'ASH et le rôle des PLP est dévalorisé. Le SNETAA-FO exige que les dérogations prévues par le code du travail soient accordées, après visite médicale et l'avis de l'enseignant, aux élèves de SEGPA, EREA et ULIS dès la 4e.

Le SNETAA-FO demande que soit réintroduit le caractère professionnel des formations en classe de 4e et 3e des SEGPA et EREA. Il demande que soit réaffirmé le rôle des séances d'ateliers comme essentiel, tant dans la mobilisation des élèves et l'élaboration de leur projet professionnel que dans la préparation des jeunes pour affronter cette marche importante de changement d'établissement et l'intégration dans les meilleures conditions des classes de CAP qu'ils auront pu obtenir.

Le SNETAA-FO dénonce les dérives observées dans certains départements qui consistent à fragiliser les supports de postes de PLP en SEGPA. Il exige que les 6 h d'atelier en quatrième et les 12 h en troisième soient respectées sur l'ensemble du territoire et que les supports de poste de PLP de 18 h ne soient pas dégradés.

Le SNETAA-FO demande que soit réinstaurée à tout niveau (inspection académique, rectorat, ONISEP, CIO, établissements scolaires, partenaires sociaux et parents d'élèves) la vocation professionnelle des SEGPA et EREA afin que l'admission et l'orientation des élèves vers les SEGPA et EREA soient positives pour les élèves.

Le congrès exige que tous les postes de SEGPA et EREA soient pourvus par des PLP titulaires. Le SNETAA-FO exige la création d'un poste ATDDF (assistant technique au directeur délégué aux formations) en EREA.

DISPOSITIFS ULIS

Le SNETAA-FO revendique que le coordonnateur d'ULIS en LP soit un PLP. Il revendique également que les remplaçants des coordonnateurs ULIS soient des PLP titulaires du CAPPEI (ou en cours de formation CAPPEI).

Le SNETAA-FO exige l'ouverture d'un dispositif ULIS (avec un coordonnateur et un AESH, à temps plein, par tranche de 10 élèves maximum) dans chaque LP et EREA pour la réussite de tous les élèves.

Même si le décret donne un maximum de 10 élèves par dispositif dans le second degré, le SNETAA-FO condamne les déclarations de certains départements qui dès l'ouverture du dispositif, prévoient des capacités d'accueil systématiquement augmentées de 50 %.

La surcharge induite par ces sureffectifs impose des conditions de travail inacceptables aux personnels et dégrade fortement la disponibilité auprès de chaque élève pour un suivi et un étayage à la hauteur de ses besoins.

Le SNETAA-FO demande qu'un calendrier des procédures d'affectation des élèves soit établi et communiqué par les instances administratives aux coordonnateurs ULIS.

Le SNETAA-FO demande que les affectations sur les postes ULIS soient gérées au cours du mouvement spécifique national, le SNETAA-FO

demande que l'affichage de tous les postes ULIS soit fait en amont de ce mouvement.

DISPOSITIFS UPE2A (UNITÉ PÉDAGOGIQUE POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS)

Le congrès constate une augmentation du nombre d'élèves non francophones accueillis en enseignement professionnel, dans nos structures et nos établissements. Il demande la création d'au moins un poste par LP avec la certification FLS (français langue seconde) ou FLE (français langue étrangère) et revendique le recrutement d'enseignants volontaires y compris PLP. Il demande une évaluation nationale à l'arrivée pour chacun des élèves dans les établissements dans les matières générales (test de positionnement à l'entrée en seconde en français, mathématiques

et en anglais).

Les élèves allophones arrivants ne disposent du dispositif que pour une durée déterminée et relativement courte au regard des attendus. Le SNETAA-FO demande que les moyens alloués soient actualisés au fur et à mesure des arrivées permettant de poursuivre cet accompagnement tout au long de la scolarité en offrant du soutien, particulièrement en français et autant que de besoin.

Le SNETAA-FO exige que les jeunes accueillis dans ce dispositif soient comptabilisés dans les effectifs de l'établissement et que des dispositifs UPE2A soient créés en nombre suffisant et pour chaque établissement qui accueille des élèves allophones.

Le SNETAA-FO considère que la note de service (3-2-2022) de la DGESCO et des dérogations accordées aux

EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) en France pour les épreuves d'examen depuis la session 2022 doivent pouvoir s'étendre :

- à tous les élèves arrivés en France en cours de scolarité, avec une maîtrise fragile du Français et qui n'ont, pas toujours pu bénéficier d'un soutien en français seconde langue ;
- à toutes épreuves du CFG, DNB, DNBPro, CAP, bac pro, DMA sans limitation.

RÉSULTAT DU VOTE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

POUR : 194







Ronce - LES - Bains

CONGRÈS NATIONAL DU 08 AU 11 JUIN 2026



MOTION

PROTECTION

SOCIALE ET DROITS SOCIAUX /
RETRAITE / LAÏCITÉ

PRÉSIDENT

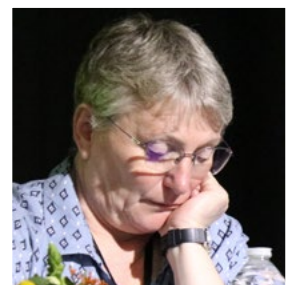
Maxime SANCHEZ

CO-PRÉSIDENT-E

Françoise BUREAU
Sauveur D'ANNA

RÉDACTEUR-TRICE

Corinne JULIEN
Dominique PEILLOUT
Stéphane CONTAMINES
Nicolas DEMORTIER
Yves-Henri SAULNIER



Le congrès national du SNETAA-FO, réuni en congrès national à Ronces-les-Bains du 08 au 11 juin 2026, rappelle son attachement indéfectible au système de protection sociale et de Sécurité sociale qui permet à tous d'accéder aux soins selon le principe « de chacun selon ses moyens à chacun selon ses besoins », et aux principes inaliénables de la République que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, dont la Laïcité est le fondement.

POUR LA SAUVEGARDE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE 1945 ET DE SES PRINCIPES

Alors que l'on fête les 80 ans de la Sécurité Sociale, le congrès du SNETAA-FO rappelle l'exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 : « La Sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification

dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain... »

Le congrès du SNETAA-FO tient à réitérer avec force son attachement au principe du salaire différé et à la cotisation sociale comme unique source de financement de la Sécurité sociale. Il revendique le rétablissement du paritarisme de gestion du salaire différé par les organisations syndicales et patronales.

Il dénonce les lois de finances de la Sécurité sociale successives, notamment celles imposées par le 49.3, qui conduisent à ce que la contrainte des dépenses publiques l'emporte sur l'intérêt des soins nécessaires aux assurés sociaux et mène à la dégradation de notre système de santé.

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce les exonérations de cotisations patronales et constate que le

financement par les impôts et taxes affectées augmente, dénaturant les principes même de la Sécurité sociale, préparant ainsi les assurés sociaux à une privatisation de la protection sociale.

Le congrès condamne une telle régression qui oppose les assurés sociaux les uns aux autres et supprime la solidarité intergénérationnelle et entre agents.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, POUR LA LIBERTÉ DE CHOIX !

Le congrès national du SNETAA-FO rappelle son opposition à la transposition à la fonction publique de l'Accord National Interprofessionnel dont découle les accords sur la protection sociale complémentaire (PSC) et l'obligation faite à l'employeur de participer au financement de la couverture santé à hauteur de 50 % d'un panier de soins socle. Le congrès dé-

nonce les accords interministériels du 26 janvier 2022 et du 20 octobre 2023 ainsi que l'accord ministériel relatif à la protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance du 8 avril 2024 qui met en place la PSC dans notre périmètre.

La PSC représente un pas vers la privatisation de la protection sociale des salariés. Le congrès national du SNETAA-FO exige une prise en charge des soins prescrits à 100 % par la Sécurité sociale. Le congrès dénonce les dangers d'absence de couverture que fait courir sur les agents le découplage santé/prévoyance. Le régime PSC pèsera plus lourd sur les agents les plus précaires et les retraités.

Le congrès national se félicite des positions de ses fédérations, la FNEC FP-FO et la FGF-FO, qui ont refusé de signer les accords ou retiré leur signature quand cela était nécessaire. Il demande le retrait de l'accord du 8 avril 2024 et une renégociation sur la base des revendications suivantes : la liberté d'adhésion, la solidarité intergénérationnelle et entre agents, les mêmes prestations pour tous sans options et le couplage santé-prévoyance avec maintien des garanties statutaires.

Le congrès national revendique l'abandon de la mise en place de la protection sociale complémentaire, c'est-à-dire l'abrogation de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique, du décret n° 2022-633 et du décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État.

CINQUIÈME BRANCHE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, POUR LE DOUBLE FINANCEMENT

Pour répondre à l'accélération du vieillissement de la population et à l'accroissement du nombre de personnes en perte d'autonomie, le congrès constate que le gouvernement a créé une cinquième branche de Sécurité sociale pour venir en aide aux personnes handicapées, avec un budget propre. S'il est urgent d'apporter des réponses aux besoins des

personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, le financement est essentiellement supporté par les salariés, les chômeurs, les retraités, et non par les employeurs qui se voient ainsi exonérés de cotisations sociales via l'impôt. Le congrès du SNETAA-FO constate que la solidarité intergénérationnelle est ainsi remise en cause. C'est l'essence même de la Sécurité Sociale qui est bafouée.

Le congrès du SNETAA-FO demande la transformation de cette cinquième branche en un cinquième risque intégré à la branche maladie afin que l'on retrouve le double financement de la Sécurité Sociale : une part issue des cotisations des salariés, une part issue d'une participation patronale, montrant ainsi la solidarité entre les différentes composantes de la nation.

ACTION SOCIALE

Pour le congrès national du SNETAA-FO, l'action sociale est un droit constitutif du salaire différé et non une aumône ou un élément de la politique salariale. Ce droit doit permettre l'accès au socle commun de prestations le plus favorable pour tous les agents de l'Éducation nationale actifs et pensionnés, sur l'ensemble du territoire hexagonal ou ultramarin.

Comme le prévoit le code général de la fonction publique, le congrès revendique que les agents puissent participer « à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ». À ce titre, il affirme son attachement aux différentes instances d'actions sociales.

Le congrès national dénonce la réduction de plus de 30 millions d'euros du budget de l'action sociale interministérielle par la DGAFF en 2025 et 2026. Il exige l'augmentation du budget d'action sociale à la hauteur des besoins pour répondre à toutes les demandes durant l'année de la demande.

Le congrès du SNETAA-FO s'oppose au transfert d'une partie de l'action sociale à la charge de l'employeur vers le fonds social du régime de la

PSC financé par les seuls adhérents, ce qui constitue une atteinte aux garanties statutaires.

Le congrès national dénonce la règle du quotient familial qui conduit à exclure un grand nombre d'agents du droit aux prestations. Il refuse le financement sur le budget de l'action sociale de missions et d'actions qui n'ont rien à voir avec elle et qui relèvent de la responsabilité de l'employeur : médecine de prévention, prévention du suicide, expertises médicales, conventions expérimentales, mise aux normes des locaux... Le congrès exige que ces actions soient financées sur un budget distinct de l'action sociale, abondé à hauteur des besoins.

Le congrès national du SNETAA-FO revendique pour les personnels la création de **crèches** et de **garderies** d'enfants et des places réservées à hauteur des besoins ainsi qu'une aide financière nationale pour la garde d'enfants et les activités périscolaires. Il demande également la mise en place d'une **prestation « étudiant »**. Le congrès national du SNETAA-FO demande l'attribution des **chèques-vacances** pour la totalité des agents actifs et retraités.

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce la remise en cause du **congé parental** en tant que congé de droit et revendique le droit de l'agent à être maintenu sur son poste lors d'un congé parental ou de longue durée ainsi que le maintien du salaire pendant toute la durée du congé.

Le congrès national du SNETAA-FO exige qu'en aucun cas le congé maternité, le congé parental ou le temps partiel n'ait d'incidence sur l'évolution, la durée de la carrière et la pension de retraite. Il exige également l'octroi de droit d'un temps partiel dès lors que l'agent en fait la demande. Le congrès national du SNETAA-FO demande l'amélioration de la durée et des indemnités financières du congé proche aidant.

Le congrès national du SNETAA-FO demande la mise en place d'une véritable politique d'**accès au logement** pour les agents, tout au long de leur carrière. Il exige la mise en place d'un

programme de logements neufs au profit des agents de l'État, à proximité du lieu de travail, et l'application du « 5 % logement ».

Il revendique la systématisation de l'aide à l'installation et la revalorisation suffisante pour compenser l'inflation.

Le congrès national du SNETAA-FO demande le conventionnement de la **restauration collective** des cantines scolaires ou, à défaut, des titres restaurant pour les agents n'en bénéficiant pas.

Le congrès national du SNETAA-FO demande la simplification des modalités pour bénéficier du **forfait mobilité durable**. Il exige que l'ensemble des personnels puisse en bénéficier, notamment les AED.

Le congrès national du SNETAA-FO demande la gratuité des transports publics pour l'ensemble des agents actifs et pour les pensionnés du service public.

Le congrès national du SNETAA-FO exige que l'employeur diffuse l'information sur les droits en matière d'action sociale, de couverture sociale universelle et d'accès aux prestations sociales à l'ensemble de ses agents actifs et pensionnés.

Il exige l'abrogation du jour de carence et le retour à un traitement à 100 % lors du congé de maladie ordinaire, mesures iniques instaurées pour des raisons budgétaires.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, COMBAT POUR L'ÉGALITÉ

L'École républicaine doit garantir l'égalité et la défense des droits humains.

Le congrès national du SNETAA-FO exige la mise en place d'une véritable prévention primaire en la matière. Il exige des moyens en personnels sous statut, et un appui juridique quand une discrimination est constatée. Il rappelle l'obligation de résultat en termes de protection de la santé et de la sécurité des personnels et exige

que la protection fonctionnelle soit accordée à tout agent qui en fait la demande.

Il mandate les instances pour intervenir si l'employeur en refuse l'application.

Le congrès réaffirme son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il dénonce les écarts de pension notamment ceux causés par le blocage de l'avancement lors des congés liés à la parentalité. Il demande l'allongement de ces congés. Il revendique une plus grande équité dans l'accès aux postes à responsabilité.

L'École de la République doit garantir l'égalité d'accès à tous les élèves et doit veiller à l'égalité des trois



voies de formation. Le congrès national du SNETAA-FO demande que des moyens humains et financiers significatifs soient consacrés à la prise en charge des élèves en grandes difficultés scolaires et sociales.

Le congrès national du SNETAA-FO demande l'application stricte et sans réserve de la loi handicap de 2005 pour les personnels en situation de handicap et bénéficiant de la RQTH.

Le congrès national du SNETAA-FO exige l'application dans tous les établissements de l'enseignement professionnel de la circulaire de 2009 relative à la prévention de l'homophobie en milieu scolaire et condamne fermement la banalisation des com-

portements et des injures racistes, xénophobes, antisémites, sexistes etc.

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce la recrudescence des discriminations pour activité syndicale. Il rappelle que le droit syndical est un droit constitutionnel et en exige le respect à tous les niveaux.

RETRAITE

Le congrès national du SNETAA-FO maintient ses mandats historiques sur l'accès à la retraite et notamment :

- le retour de la retraite à 60 ans avec 37,5 annuités de cotisation pour un taux plein, pour une retraite à 75 % du traitement de l'échelon détenu les six derniers mois avant le départ en retraite ;
- la suppression de la décote.

Et il revendique l'augmentation annuelle des pensions, indexée à minima sur l'inflation.

LA RÉFORME DES RETRAITES

Le congrès national du SNETAA-FO rappelle que la retraite est un droit acquis par les cotisations tout au long de la vie, et non une aide sociale d'assistance. Le système par répartition assure une solidarité intergénérationnelle.

À l'heure où certains veulent porter l'âge légal de départ en retraite à 65 ans, voire 67 ans ou plus, le congrès du SNETAA-FO mettra tout en œuvre pour combattre tout recul de l'âge légal de départ à la retraite. En accord avec sa fédération et sa confédération, il continuera la lutte contre toute atteinte au socle social issu du Conseil national de la Résistance, en particulier pour contrer un régime de retraite par capitalisation.

Le congrès national du SNETAA exige :

- la revalorisation des pensions pour que les retraités puissent vivre dignement ;
- le rattrapage du retard accumulé ces dernières années ainsi que la

revalorisation des retraites complémentaires ;

- la prise en compte pour le calcul des retraites et pensions de tous les revenus du travail ;
- des possibilités d'aménagement de fin de carrière sans pénalités.

Il rappelle son opposition au système de décote-surcote aggravé par l'allongement de la durée du taux plein. Cet allongement associé au recul de l'âge légal de la retraite annule toute possibilité d'obtention de surcote.

Le congrès national du SNETAA-FO condamne toutes les dégradations successives des pensions et retraites. Le SNETAA-FO exige qu'une personne seule à la retraite puisse vivre décemment.

Il refuse que le gouvernement parle des retraités comme des nantis. Il dénonce le détournement du fonds de réserve créé en 1999 (soit plus de 150 milliards d'euros) destiné au financement des retraites et exige sa restitution.

Le congrès du SNETAA-FO constate que beaucoup de retraités de l'Éducation nationale n'ont pas de pension complète. Comment dans ces conditions vivre dignement ?

Il revendique le droit aux retraités de se soigner correctement.

Le congrès dénonce la transformation de EHPAD en « Maison France Autonomie » entraînant la dégradation des conditions de vie de nos retraités sans aucune amélioration de l'accueil, des soins, du respect des critères d'encadrement.

FISCALITÉ

Le congrès national du SNETAA-FO dit non :

- à la possibilité de suppression de l'abattement des 10 % pour les retraités. Le pouvoir d'achat des retraités déjà bien attaqué ne doit pas être plus dégradé ;
- aux augmentations d'impôts des

retraités par la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) ;

- à la hausse de la CSG ;
- à la suppression de la fiscalisation de la majoration pour famille nombreuse et son retour comme allocation familiale.

ACQUIS SOCIAUX

Le congrès national condamne :

- la suppression des acquis familiaux (bonifications pour enfants nés à partir de 2004, départ anticipé pour parents de 3 enfants ou plus, fiscalisation des majorations pour famille nombreuse) ;
- la réduction des acquis sociaux (aide à domicile, APL...).

Le congrès national du SNETAA-FO revendique :

- le maintien de tous les régimes spéciaux dont le code des pensions civiles et militaires ;
- l'annulation de la baisse de l'APL ;
- la suppression de la CASA ;
- la suppression des journées dites de « solidarité ».

LAÏCITÉ

Le congrès national du SNETAA-FO rappelle que le principe même de laïcité, contenu dans les deux premiers articles de la loi de 1905, se définit par :

- la liberté de conscience ;
- la séparation des Églises et de l'État ;
- l'égalité de tous devant la loi quelle que soit la croyance ou la non-croyance.

Le congrès national du SNETAA-FO exige le respect de l'article premier de la Constitution de la République selon lequel « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et

sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». La loi de 1905 fait figure de marqueur à la stabilisation institutionnelle de ce principe de laïcité. Elle participe à l'instauration d'une société humaine favorable à l'épanouissement de tous et combat l'esprit de fanatisme, la haine, la violence, l'intolérance, le racisme, le totalitarisme, l'obscurantisme, le sexisme, la xénophobie,



le séparatisme... sous toutes leurs formes et permet à tous de disposer d'un espace commun, public, assurant liberté et égalité.

Dans un contexte marqué par la résurgence des idéologies de haine, des fanatismes religieux et des pressions communautaristes qui tentent de fragiliser la dignité humaine, le congrès national du SNETAA-FO rappelle que la laïcité n'est ni un dogme ni un concept figé. Elle ne saurait être

ni « plurielle » ni affublée d'adjectifs visant à en diminuer le principe ou à l'instrumentaliser à des fins partisans. La remettre en cause serait remettre en cause la République.

L'École de la République est la seule institution capable de faire vivre ensemble des jeunes d'horizons divers en respectant les mêmes lois pour tous. Cependant, l'École est devenue une cible d'attaques de plus en plus fréquentes, allant jusqu'à l'assassinat de professeurs qui ne faisaient que leur travail d'enseignant.

Le congrès national du SNETAA FO exige la stricte application de l'article 433-5 et suivants du Code pénal afin de punir l'outrage à agent.

Le congrès national du SNETAA-FO réitère ses exigences historiques :

- financement : application stricte du principe républicain « A école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés ».
- neutralité : respect du code de l'éducation concernant les signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse ;
- protection des agents : face à toutes les formes de violences et aux campagnes de dénigrement (contestations des contenus de cours, cyberharcèlement...) ;
- L'État doit garantir l'intégrité physique et morale de ses personnels, ainsi que l'application stricte et systématique de la protection fonctionnelle dans tous ses aspects.
- Le congrès national du SNETAA-FO réaffirme que la laïcité est

l'outil premier de défense des droits des femmes et de l'égalité réelle entre les sexes.

Le congrès national du SNETAA-FO prend acte des outils issus de la loi du 24 août 2021, notamment l'obligation de formation à la laïcité. Toutefois, il exige l'abrogation :

- des régimes dérogatoires contraires à la laïcité (Alsace-Moselle, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon...) ;
- des lois « anti-laïques » (Debré, Guerneur, Lang, Censi, Carle...)

Le congrès national du SNETAA-FO :

- prend acte de l'obligation de formation à la laïcité au sein des trois fonctions publiques, ainsi que de la mise en place de « référents laïcité » depuis 2022 ;
- exige que cette formation soit systématique dès la prise de fonction de l'ensemble des personnels et soit intégrée à la formation initiale des enseignants, afin de garantir la neutralité et la sérénité dans les établissements scolaires.

Avec le développement des réseaux sociaux, la sphère privée s'invite souvent dans l'espace scolaire. La laïcité doit s'exercer également dans l'espace numérique scolaire (ENT, messageries en ligne et réseaux sociaux utilisés dans le cadre scolaire) qui doit rester un lieu de neutralité. Le congrès national du SNETAA-FO s'inquiète de la recrudescence du prosélytisme entre élèves notamment par l'utilisation des messageries, des réseaux sociaux et des nouvelles technologies. Il propose l'organisa-

tion de modules de formation pour les élèves sur le respect de la laïcité et de la lutte contre les « infox ». L'École doit former les élèves à un usage critique du numérique pour combattre les discours de haine et le prosélytisme en ligne.

Pour les élèves de l'enseignement professionnel, la laïcité ne s'arrête pas aux portes du lycée ; elle doit également être garantie lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). Le congrès national du SNETAA-FO dénonce également les discriminations importantes quant à l'accès et au déroulement des PFMP. Les élèves pouvant être confrontés, sur leur lieu de stage à des formes de prosélytisme, il demande que l'Éducation nationale interpelle systématiquement le défenseur des droits sur ces sujets.

Le congrès du SNETAA-FO demande que les conventions de stage soient renforcées par une clause rappelant explicitement le respect des principes républicains et de laïcité. L'entreprise d'accueil doit être un espace protégé où l'élève est évalué exclusivement sur ses compétences professionnelles et son savoir-être, conformément aux valeurs universalistes qui portent l'égalité en dignité de tous les êtres humains.

Le congrès national du SNETAA-FO appelle l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale à se mobiliser pour défendre la laïcité, principe fondamental de la République, seule garante de la paix citoyenne.

RÉSULTAT DU VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SPASH

DÉLÉGATION ALBANAISE

Mesdames et Messieurs, Chers collègues et amis,

C'est un grand honneur pour nous de participer à ce congrès et de représenter le SPASH, le syndicat indépendant de l'enseignement albanais.

Je vous transmets également les salutations chaleureuses du président du SPASH, M. Nevruz Kaptelli, qui ne peut malheureusement pas être présent parmi nous aujourd'hui pour des raisons de santé. Malgré son absence, il tient à exprimer toute son estime et sa profonde reconnaissance envers nos amis du SNETAA-FO.

Le SPASH est représenté à ce congrès par :

- Isa Halilaj, vice-président (moi-même) ;
- Mme Matilda Zani, secrétaire des relations internationales ;
- Mme Elisabeta Xarba, vice-présidente de la commission des femmes du syndicat.

Notre coopération et notre amitié, construites au fil de plusieurs années, représentent pour nous un exemple précieux de solidarité syndicale, de respect mutuel et de défense commune des valeurs de l'enseignement professionnel.

Nous souhaitons adresser une reconnaissance particulière à notre cher ami, M. Pascal Vivier, secrétaire général du



SNETAA-FO, pour son engagement, son accueil chaleureux et son soutien constant dans le développement des relations entre nos deux syndicats.

Dans un monde où l'éducation et la formation professionnelle jouent un rôle essentiel pour l'avenir des jeunes, il est très important de renforcer la coopération internationale, l'échange d'expériences et l'amitié entre nos institutions.

Nous sommes convaincus que les

liens entre le SNETAA-FO et le SPASH continueront à se développer dans un esprit de confiance, de respect et de partenariat durable.

Je vous remercie sincèrement pour votre accueil et vous souhaite un congrès plein de succès et de belles discussions constructives.

Vive l'amitié entre le SNETAA-FO et le SPASH !

Merci beaucoup.

STATUTS DU SNETAA-FO

ADOPTÉS PAR LE CONGRÈS NATIONAL LE 10 JUIN 2026

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE

ARTICLE 1

Il est fondé entre les personnels de l'enseignement général, technique et professionnel, et les personnels d'Éducation, public et privé, titulaires, non titulaires, en centre de formation, retraités ou pensionnés adhérant aux présents statuts, un Syndicat qui prend pour titre : SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, ET DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ; ACTION, AUTONOME. (SNETAA)

Sont opposables aux adhérents et aux dirigeants du syndicat les dispositions inscrites aux présents statuts ainsi que celles décrites par le règlement intérieur national. Ce dernier a pour objet de compléter et de préciser les statuts. Il ne peut ni les modifier ni les contredire, ni y contrevenir.

Dès lors qu'elles ne modifient, ne contredisent, ni ne contreviennent aux dispositions des statuts et du règlement intérieur national, sont également opposables les dispositions des règlements intérieurs académiques ou territoriaux adoptés régulièrement par les instances compétentes définies au règlement intérieur national. La conformité des règlements intérieurs Académiques est vérifiée selon les modalités définies par le règlement intérieur national.

L'accès au siège national et l'accès aux sièges académiques sont ouverts à tout adhérent(e) mandaté(e) par le secrétariat national, le bureau national, le secrétariat académique, le bureau académique et



ayant mission de participer au développement de leurs activités ou à siéger comme représentant statutaire de l'organisation.

Le conseil national arrête les modalités d'interprétation de l'article 1 des statuts.

STATUT

ARTICLE 2

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité syndicale, juridique, morale et financière unique. Il est représenté au niveau national, académique, départemental, territorial, et dans les établissements d'enseignement et de formation selon des structures définies par le règlement intérieur. Les échelons correspondants ont pour vocation de mettre en œuvre l'action générale de l'organisation définie par les instances statutaires nationales et de prendre en charge les revendications

des adhérents au plus près de leur lieu de travail.

Le syndicat national a pour but :

- 1 - d'établir entre ses membres des relations de saine camaraderie,
- 2 - de défendre les intérêts moraux et matériels des personnels relevant des présents statuts et de soutenir en toute circonstance l'importance du rôle Educateur des Enseignements Généraux et Professionnels,
- 3 - d'œuvrer à l'unification de la formation professionnelle initiale au sein d'un grand service public unique et laïque relevant du Ministère de l'Éducation nationale,
- 4 - de développer les relations de solidarité entre les personnels des Enseignements Généraux et Professionnels Publics et

l'inter professionnelle et l'entreprise en vue d'assurer la défense du monde du travail et son émancipation juridique et morale.

AFFILIATION FÉDÉRALE

ARTICLE 3

Afin de concourir plus efficacement :

- à la promotion de l'enseignement professionnel public et laïque,
- à la défense des intérêts des personnels et à la satisfaction de leurs revendications,
- à l'édification des solidarités entre les membres de l'enseignement public et entre les fonctionnaires,

le congrès national du SNETAA peut décider de l'affiliation du syndicat à une union syndicale, à une fédération ou à une confédération laïque de salariés, organisée démocratiquement et indépendante de toutes les organisations politiques, religieuses ou philosophiques.

Celle-ci doit œuvrer en faveur de l'unité des salariés et pour la réunification organique du mouvement syndical.

L'affiliation est votée lors du congrès national. Elle est reconductible tacitement sauf vote formel.

Dans le cadre de cette affiliation, le SNETAA reste maître de son action générale et revendicative.

Les membres du SNETAA peuvent siéger dans les instances de l'union syndicale, de la fédération, de la confédération laïque de salariés à laquelle le SNETAA est éventuellement affilié en application de l'article 3 des statuts, sous réserve qu'ils réunissent a minima les conditions d'adhésion et d'éligibilité décrites par le Règlement Intérieur national pour les instances statutaires du SNETAA. D'autres conditions peuvent être fixées dans le Règlement intérieur à la demande du Bureau National présentée au Conseil National.

En cas de difficultés graves surgissant dans les relations avec l'union de syndicats, avec la fédération, ou la confédération d'affiliation, l'affiliation nationale peut être suspendue dans un département (ou territoire). Cette décision, éventuellement

reconductible, est prise par le bureau national, jusqu'au renouvellement de l'affiliation nationale.

Les éventuels désaccords entre le département et l'académie sont soumis au bureau national, après avis de la commission des structures.

ARTICLE 4

Par souci d'indépendance à l'égard des partis politiques et du gouvernement, le Syndicat s'interdit dans ses assemblées, toute discussion politique organisée. Le syndicat n'adhère à aucun mouvement politique organisé ; chacun de ses membres reste à cet égard libre de faire individuellement ce qui lui convient.

Le syndicat s'interdit en conséquence toute structuration en fraction, en tendance, en courant de pensée en tant qu'expression d'une philosophie politique ou d'un projet de société.

La démocratie interne est garantie par un vote des adhérents à un scrutin de liste au moins une fois tous les cinq ans.

La commission des structures vérifie la conformité de l'application de ces principes et des règles électorales décidées par le bureau national.

ARTICLE 5

La double appartenance syndicale n'étant pas autorisée, aucun membre du SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ; ACTION, AUTONOME (SNETAA) ne peut appartenir à une autre organisation syndicale professionnelle de même nature.

DEVOIRS DES ADHÉRENTS

ARTICLE 6

6.1- Tout adhérent du syndicat a pour devoir :

- 1 - de participer à ses travaux en assistant aux réunions,
- 2 - de soutenir solidairement et en toute circonstance les revendications formulées et défendues par le syndicat et les mandats arrêtés par les diverses instances statutaires,

3 - d'adresser au syndicat toute information utile dont il aurait connaissance.

6.2- L'adhésion requiert le respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions et des mandats arrêtés par les instances statutaires et réglementaires de l'organisation.

Tout adhérent s'engage en conséquence :

6.2.1- à respecter en permanence :

- les statuts, le règlement intérieur, les décisions et les mandats arrêtés par les instances statutaires de l'organisation (tout particulièrement les articles 2, 4, 6 des statuts et l'article 9 du règlement intérieur),
- toute décision qui le concerne prise par le bureau national sur avis de la commission de conciliation,
- les procédures d'examen et d'arbitrage des contentieux prévues par les statuts et le règlement intérieur nationaux et à faire appel aux instances statutaires et réglementaires compétentes avant tout recours extérieur à l'organisation.

6.2.2- à défendre et à promouvoir l'adhésion à l'organisation et à respecter dans ce cadre les appels à pré syndicalisation, syndicalisation et les procédures de versement des cotisations,

6.2.3- à s'interdire d'adhérer à une autre organisation syndicale, de se porter candidat au nom d'une autre organisation syndicale, ni de soutenir ostensiblement ou de façon militante une autre organisation syndicale,

6.2.4- à soutenir les listes des candidats présentées par l'organisation, à prendre toutes dispositions pour assurer leur succès et à s'exprimer en leur faveur.

6.3- Le refus manifeste ou délibéré du respect des clauses ci-dessus entraîne la radiation temporaire ou définitive. Une radiation temporaire ou définitive ou un refus de réadhésion ne pourra dans ce cas être prononcée que par une commission de cinq membres désignés en son sein par le bureau national lors de sa réunion. Cette commission peut par dérogation aux précédentes règles prononcer une des sanctions mentionnées à l'article 24 des statuts.

Le bureau national ou la commission du bureau national désignée à cet effet, entend les intéressés en défense. Une convocation leur est adressée une semaine avant la date de réunion de l'instance concernée.

La radiation est de fait automatique et immédiate en cas de prosélytisme en faveur d'une autre organisation syndicale (article 6 alinéa 2.3 ci-dessus).

6.4- Une adhésion au syndicat est réputée acquise de plein droit, sauf refus après examen et vote du bureau national après avis des instances locales si besoin.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ARTICLE 7

Le secrétaire général est responsable de son mandat devant le conseil national et devant le congrès. Il ne peut refuser toute explication qui pourrait lui être demandée.

Le secrétaire général représente le SNETAA dans ses relations avec les organismes syndicaux auxquels il est affilié à l'échelon national et international. Il peut ponctuellement déléguer cette responsabilité à un secrétaire national.

Le secrétaire général convoque l'ensemble des instances nationales et les congrès académiques extraordinaires selon les modalités définies à l'article 34 du règlement intérieur.

Aucune démarche auprès de l'administration nationale ou des médias nationaux ne peut se faire hors de sa présence ou sans son assentiment.

Le secrétaire général du SNETAA a pouvoir de signer tout acte au nom du syndicat.

Il a procuration sur les comptes ouverts au nom du syndicat auprès des comptes chèques postaux, Caisse d'Épargne et établissements bancaires à l'échelon local, départemental, académique, territorial et national.

Tous les fonds dévolus au syndicat sont déposés sur des comptes ouverts au nom du syndicat.

Le secrétaire général est l'ordonnateur général des dépenses, des placements financiers, de l'ensemble des actes relatifs à la gestion des personnels rémunérés

par le SNETAA.

Il rend compte devant le secrétariat national.

Le secrétaire général est habilité à engager au nom du syndicat les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts matériels et moraux des adhérents et du syndicat. Ces dispositions s'appliquent jusqu'au terme de son mandat.

Les clés du système informatique (code d'accès, mot de passe, procédure...) toutes informations, informatisées ou non, relatives au fichier de gestion des adhérents, à la comptabilité, à la trésorerie doivent être tenues en permanence à la disposition du secrétaire général et du secrétariat national.

ARTICLE 8

Les actes portant modifications du patrimoine immobilier sont décidés par le bureau national. Le bureau national approuve les actes de gestion patrimoniale de l'organisation.

TITRE II : STRUCTURES DU SYNDICAT

CONSEIL NATIONAL (C.N.)

ARTICLE 9

a) Le syndicat national est administré par un conseil national (C.N.) comprenant :

- 1 - Les secrétaires académiques,
- 2 - Les représentants nationaux dont le secrétaire général, tête de liste, sont élus directement par les adhérents au scrutin de liste majoritaire tous les cinq ans.
- 3 - Les secrétaires départementaux sont élus aux suffrages directs par les adhérents du département.

Le règlement intérieur fixe le nombre de représentants de chacun des composantes du conseil national.

b) Les élus aux commissions paritaires nationales et les membres titulaires aux commissions professionnelles consultatives qui ne relèvent d'aucune des deux catégories précédentes peuvent être associés aux travaux du conseil national, sur décision du bureau national.

Les membres du conseil national qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, sont remplacés.

ARTICLE 10

Le conseil national se réunit ordinairement au moins une fois tous les deux ans.

Le conseil national peut être réuni en session extraordinaire après avis du Bureau National.

- soit sur la proposition du secrétaire général,

- soit à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Un vote ne peut avoir lieu au conseil national que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions du conseil national sont prises à la majorité des membres présents. Le conseil national est souverain.

Le conseil national peut comprendre des commissions qui ont pour but de faciliter sa tâche en permettant une étude approfondie des problèmes qui se posent au syndicat.

LE BUREAU NATIONAL (B.N.)

ARTICLE 11

Le bureau national est composé du secrétaire général, de 10 membres au titre des représentants nationaux, de 5 membres au titre des Secrétaires académiques, de 5 membres au titre des secrétaires départementaux.

Les modalités de désignation des membres du bureau national sont précisées par le règlement intérieur.

Le bureau national est chargé notamment :

- a) de mettre en application les décisions du congrès, du conseil national.
- b) de veiller à l'application des statuts du syndicat,
- c) de la convocation extraordinaire du conseil national et du congrès.

Les décisions du bureau national sont exécutoires.

ARTICLE 12

Le Bureau National est élu par le Conseil National lors de son installation. Il est renouvelé, lors de la réunion du Conseil National ordinaire ; les représentants de la composante S3, de la composante S2 y sont renouvelés.

ARTICLE 13

Le Bureau National élit un Secrétariat National au sein du Conseil National.

Le Secrétariat National, organisme exécutif, est chargé notamment :

a) de l'application des décisions prises par le Bureau National, des rapports et démarches auprès des ministères, de l'union syndicale, de la Fédération ou de la confédération.

b) de la publication du bulletin syndical. Toutes les pièces : documents, rapports ou motions concernant le Syndicat, doivent lui être adressées.

c) de convoquer le bureau national en réunion ordinaire ou extraordinaire. Afin de mieux prendre en compte les préoccupations des syndiqués, le secrétariat national peut organiser une consultation des adhérents. Les conclusions de la consultation sont communiquées au bureau national et publiées dans la presse syndicale.

ARTICLE 14

Les membres du bureau, du secrétariat national, du conseil national, sont rééligibles ; il est cependant recommandé que les permanents syndicaux reprennent périodiquement leur activité professionnelle.

CONGRÈS NATIONAL**ARTICLE 15**

Un congrès ordinaire a lieu tous les cinq ans. Son ordre du jour est proposé par le Bureau National et arrêté par le congrès.

Les décisions du congrès sont prises à la majorité absolue des votants.

Preennent part au vote les délégués régulièrement mandatés. Leur nombre et les mandats mis à leur disposition sont fixés par le Règlement Intérieur. Les votes ont

lieu en principe à main levée.

Toutefois le vote à bulletin secret est de droit s'il est demandé par au moins la moitié des membres présents ou à la demande du Secrétaire Général.

Le Congrès est souverain dans le respect des règles statutaires qu'il s'est fixé.

ARTICLE 16

Un Congrès National Extraordinaire peut être convoqué soit sur décision du Conseil National, soit sur décision du Bureau National.

Les procédures de débat et de vote au Congrès Extraordinaire sont celles fixées pour le Congrès ordinaire.

ARTICLE 17

Les compétences statutaires réglementaires et financières déléguées aux instances académiques, territoriales ou le cas échéant départementales s'exercent dans le strict respect de leur limite territoriale et pour les seuls besoins du fonctionnement syndical académique, territorial ou départemental concerné, selon les modalités du règlement intérieur national. Dès lors les instances statutaires correspondantes désignent un secrétaire académique unique (ou un secrétaire territorial unique). Le Secrétaire départemental est élu au suffrage direct des adhérents de son département pour une durée de cinq ans renouvelable.

Une instance peut voter ponctuellement une délégation de compétences qui sont ordinairement les siennes, à une autre instance.

Les bureaux académiques (ou territoriaux) disposent d'un droit d'observation sur les choix arrêtés par le Syndicat en matière de gestion matérielle interne des adhésions et de négociation sur les carrières des personnels gérées au plan académique.

Les assemblées générales académiques (ou territoriales) sont seuls habilités, en dehors des congrès académiques à émettre des vœux sur les questions d'intérêt collectif, sous réserve que celles-ci ne relèvent pas d'un mandat ou d'une décision déjà prise par une instance statutaire nationale.

Le congrès académique débat de plein droit de toute question relative aux orientations et aux décisions nationales, aux rapports d'activité et financier nationaux.

Les instances statutaires d'un niveau de représentation du syndicat ne peuvent élaborer un mandat ou arrêter une décision d'action qui soit contraire à un mandat ou à une décision qui serait prise sur le même thème par les échelons d'un niveau supérieur.

La participation du syndicat ou d'une de ses composantes académiques ou territoriales à des actions de grève ou de manifestations est conditionnée par le vote d'une décision préalable prise au cours d'une réunion statutaire de l'instance délibérative nationale ou territoriale compétente (bureau national, conseil national, congrès, bureau académique, conseil académique, congrès académique). Il devra être établi un procès verbal d'émargement de séance, avec une plate-forme de décision et un relevé de vote. Cette décision si elle n'est pas nationale, n'engagera explicitement dans ses expressions publiques que le niveau académique ou territorial concerné. Elle nécessite l'information préalable au bureau national.

Les terrains de compétence, les attributions et le fonctionnement général des instances académiques et territoriales sont définis par le règlement intérieur. En tout état de cause, une académie ne peut pas inclure dans sa plate-forme des enjeux nationaux.

La délégation de crédits nationaux à des niveaux académiques, territoriaux exige la désignation par les instances statutaires correspondantes, d'un trésorier académique (ou territorial). Ceux-ci bénéficient d'une procuration de signature de l'ordonnateur sur les comptes financiers ouverts au titre du SNETAA pour la gestion des crédits qui sont délégués aux trésoreries académiques ou territoriales.

L'ordonnateur peut, sur demande du bureau académique ou territorial, donner aux secrétaires académiques (ou aux secrétaires territoriaux), une procuration de signature sur le compte syndical ouvert pour la gestion de la délégation financière consentie à l'académie (ou au territoire).

Le trésorier d'un échelon du syndicat a vocation, sous l'autorité du secrétaire de

l'échelon correspondant, à procéder, de plein droit, à l'encaissement des recettes, à la liquidation des dépenses telles que prévues dans les présents statuts, à la gestion des mouvements financiers dans le cadre de la délégation financière définie pour cet échelon. Les opérations effectuées dans le cadre des procurations financières ordonnées par l'ordonnateur doivent respecter les articles L 121-3, L 314-1 et L 321-1 du Code Pénal.

Les Trésoriers Académiques (ou territoriaux) ne peuvent procéder à des engagements financiers qu'en regard des exigences de gestion respectivement académiques, territoriales concernant les besoins des syndiqués dans leur ensemble.

TITRE III : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX, DES SECRÉTAIRES DÉPARTEMENTAUX, DES SECRÉTAIRES ACADEMIQUES

DESIGNATION ET INSTALLATION DES INSTANCES

ARTICLE 18

Le syndicat défend les mandats qu'il se donne en congrès et élit les instances. Il n'est organisé ni en fraction, ni en tendance, ni en courant de réflexion.

ARTICLE 19

a) Élection des représentants nationaux

Un vote au suffrage direct des adhérents et au scrutin majoritaire pour élire les représentants nationaux a lieu tous les cinq ans au scrutin de liste. Chaque liste doit être composée de 40 noms de titulaires et 20 noms de suppléants issus d'au moins 1/3 des académies et obtenir 5 signatures de Secrétaires académiques au moins et 15 Secrétaires départementaux. Le candidat tête de liste sera candidat au titre de secrétaire général. Nul ne peut être candidat simultanément sur deux listes différentes.

Nul ne peut être candidat au conseil national s'il n'est pas adhérent depuis plus de deux ans et à jour de cotisation de l'année scolaire en cours à la date de dépôt de la candidature.

L'élection des représentants nationaux est organisée et suivie par le Secrétariat National après avis du Bureau National qui en fixe les dates et les modalités générales d'organisation.

Le bureau national arrête les modalités de dépôt des candidatures, de calendrier et d'organisation de l'élection.

Il fixe les dates des réunions de la Commission de dépouillement, de celles de la publication par le Bureau National des résultats.

Il fixe également celles :

- de la commission des structures
- de l'instance convoquée pour examiner les recours.

Preennent part aux votes, les adhérents pouvant justifier du paiement de leur cotisation avant une date fixée par le bureau national.

Le règlement intérieur national fixe les conditions de participation au scrutin.

Le dépouillement est organisé par le bureau national ou par une commission créée à son initiative. Dans ce cas, la commission rend compte de ses activités et de ses conclusions devant le bureau national.

Le bureau national enregistre les résultats du vote et les rend publics.

Il arrête les modifications à apporter dans un délai d'un mois (hors vacances scolaires) pour la composante « représentants nationaux » au Conseil National.

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis, par motif de recours. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la commission des structures s'achève deux semaines après enregistrement des résultats. Il est prorogé d'une durée égale à celle des interruptions scolaires. Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première

instance statutaire nationale convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport des instances de dépouillement, et celui de la Commission des Structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

b) Élection des secrétaires départementaux

Parallèlement, avant ou après le vote des représentants nationaux, et dans un délai de trois mois au plus, l'élection des Secrétaires départementaux par un vote des adhérents a lieu au suffrage direct, en un tour.

Le bureau national fixe les dates de l'élection, les modalités d'organisation et le dépouillement.

Le bureau national enregistre les résultats et les rend publics.

Il arrête les modifications à apporter dans un délai d'un mois (hors vacances scolaires) pour la composante « représentants départementaux » - S2 »

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis, par motif de recours. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la commission des structures s'achève deux semaines après enregistrement des résultats. Il est prorogé d'une durée égale à celle des interruptions scolaires. Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire nationale convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport des instances de dépouillement, et celui de la commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

c) Élection des secrétaires académiques

Le secrétaire académique est élu conformément aux dispositions du règlement Intérieur.

ARTICLE 20

En cas de difficulté durables survenant dans une ou plusieurs académies, dans un ou plusieurs départements, le Bureau National peut déroger à certaines règles d'organisation du vote en application des dispositions inscrites par le Conseil National au Règlement Intérieur.

ARTICLE 21

Le conseil national est installé et réuni dans les six mois au plus suivant le vote et, dans tous les cas, lors du congrès national, dès son ouverture. Il procède à l'élection des nouvelles instances : bureau national, commission des Structures et commission de conciliation.

L'exécutif national revient à la liste arrivée en tête lors de l'élection des représentants nationaux (celle qui a obtenu le plus grand nombre de voix au vote)

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 22

Le syndicat s'administre suivant un règlement intérieur adopté par le conseil national, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans le respect des présents statuts.

MODIFICATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 23.1

MODIFICATION DES STATUTS

Toute demande de modification des statuts devra, pour être recevable à moins qu'elle n'émane du bureau national, avoir été adoptée à la majorité simple académique par au moins la moitié des bureaux académiques et parvenir au secrétariat national au moins six mois avant l'ouverture du congrès national.

Les textes présentés sont soumis aux adhérents et amendés en congrès académiques, puis votés par les congressistes académiques.

L'inscription à l'ordre du jour du congrès des amendements, des modifications aux

statuts demandée par le Bureau National, est de droit.

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un congrès, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les modifications des statuts doivent être adoptées lors du congrès national, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le congrès national prend acte du recensement des résultats.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les modifications du règlement intérieur doivent être adoptées par le conseil national à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La proposition de modification du règlement intérieur national devra être jointe à l'ordre du jour adressé aux délégués

ARTICLE 23.2

Le Val-d'Oise dispose d'un compte bancaire propre pour y encaisser toutes les cotisations (le secrétaire général et le trésorier national en conservent la signature). La/le trésorier(e) départemental(e) gère la commande et le paiement des cartes et timbres à l'UD et à la Fédération et assure le reversement des sommes dues à la trésorerie nationale.

Le bureau départemental est élu par l'assemblée des adhérents du département.

Le secrétaire départemental est ensuite élu par ce bureau ; il est le/ la seul-e à pouvoir se présenter au titre du secrétaire départemental lors des élections nationales ; il n'y a pas d'appel à candidature au poste de S2 par le SNETAA National.

Ce fonctionnement pourra à terme être étendu aux autres départements de l'académie de Versailles dès que les conditions seront réunies en accord avec le bureau national.

COMMISSIONS CONSULTATIVES

ARTICLE 24

Le conseil national élit en son sein une commission des structures et une Com-

mission de conciliation qui sont saisies par le B.N. et doivent rapporter devant cette instance.

Chaque commission comprend :

- un membre de chaque liste ayant été validée lors du vote des représentants nationaux,
- un nombre de membres déterminé par le règlement intérieur en fonction des trois composantes du Conseil National.

COMMISSION DE CONCILIATION

La commission de conciliation est saisie de toute question concernant l'inobservation des statuts, le manquement à la discipline syndicale, une action anti-laïque ou tout différend important.

Le bureau national peut prononcer, après avis de la commission de conciliation, l'avertissement, le blâme, une suspension spécifique de mandat ou d'éligibilité, l'exclusion temporaire en cours d'année, la radiation pour l'année en cours, la radiation pluriannuelle ou définitive.

La commission de conciliation dispose pour avis d'une compétence générale à l'exception des dossiers disciplinaires qui relèvent de décisions directes du bureau national. Pour application de ce dernier paragraphe le bureau national peut prononcer une sanction directement sans consultation de la commission des conflits. Les décisions prises en matière de conflit sont exécutoires.

Un appel peut être introduit selon des conditions précisées par le Règlement Intérieur dès lors que le Bureau National est saisi d'éléments nouveaux importants et patents et de nature à modifier la décision prise par la majorité du Bureau National.

L'appel n'est pas suspensif.

COMMISSION DES STRUCTURES

La commission des structures est nécessairement consultée avant toute modification des statuts ou du règlement intérieur. Elle a par ailleurs compétence sur le fonctionnement des structures du syndicat et sur toute question touchant à la vie interne du syndicat.

L'appel n'est pas suspensif.

Le délai de saisine est fixé par le règlement intérieur.

Les recours devant les commissions consultatives ne sont pas publics tant qu'ils n'ont pas été examinés par la commission compétente.

Toute publication externe avant la consultation de la commission concernée rend le recours nul et non avenu.

COTISATIONS TRÉSORERIE

ARTICLE 25

L'adhésion au syndicat est conditionnée par le versement d'une cotisation sur une base annuelle dont les modalités sont fixées par le Règlement Intérieur.

Chaque année, le Bureau National, après avoir entendu le trésorier, fixe le montant des cotisations de l'année scolaire à venir.

ARTICLE 26

Toute démission doit être adressée, par écrit, au Secrétaire Général.

Sauf disposition particulière adoptée par le Bureau National, les cotisations payées, même partiellement, ne sont pas remboursées, au-delà des délais légaux.

ARTICLE 26.A

Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion au Congrès. Il doit tenir constamment à jour les comptes du syndicat

Il dispose à cette fin de la signature sur les comptes financiers nationaux du syndicat.

Les comptes sont arrêtés par le Bureau National et approuvés par le Congrès National ou le Conseil National.

Leurs rapports sont communiqués au Congrès.

Les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes professionnel d'autre part. Le Commissaire aux comptes professionnel est désigné par le Bureau National pour un mandat déterminé.

Le syndicat est national. Il dispose d'une

personnalité syndicale, juridique, morale et financière unique. Ses comptes et trésorerie sont uniques. En conséquence les comptes et trésoreries académiques sont partie intégrante des comptes de la trésorerie nationale. Le Règlement Intérieur en précise les modalités d'application.

Les Trésoreries académiques sont contrôlées dans les mêmes conditions que la trésorerie nationale.

Les Académies ne sont pas habilitées à encaisser directement les cotisations des syndiqués sauf accord express pour les Territoires d'Outre-mer lesquelles sont transmises directement par le secrétaire de section ou à défaut par le secrétaire académique ou territorial pour les isolés au trésorier national.

Aucun compte de placement de trésorerie ne peut être ouvert sous un autre nom que celui du SNETAA. Les comptes de trésorerie ou de placements des académies et des territoires des sections Outre-mer sont des comptes nationaux ouverts, par procuration.

Le Secrétaire Général et le Trésorier National ont pouvoir de contrôle sur l'ensemble des comptes.

Les présentes dispositions sont valables pour l'ensemble des académies. Toutefois, la Polynésie Française et la Nouvelle-Calédonie feront l'objet de compléments spécifiques arrêtés par le BN.

Tout dépôt de statuts Outre-mer sous le nom ou le label de l'organisation syndicale requiert un délibéré du Bureau National.

ARTICLE 26 B

Les comptes académiques ou nationaux comprennent les ressources provenant pour tout ou partie :

- des contributions financières des adhérents ;
- des dons et des subventions de toute nature quel que soit l'organisme prestataire ;
- de la rémunération des prestations réalisées à des titres divers par le Syndicat ou ses responsables.

Ces sommes sont inscrites en comptabilité et soumises au contrôle selon les modalités prévues au règlement intérieur.

DISSOLUTION

ARTICLE 27

En cas de dissolution du syndicat, celle-ci ne pourra être prononcée que par un Congrès National Extraordinaire à la majorité des deux tiers des mandats, l'actif sera remis après décision du Bureau National à une ou plusieurs organisations syndicales ou à une ou plusieurs organisations laïques de solidarité.

Le siège social du Snetaa est fixé par décision de ses instances statutaires au : 1, rue Royale 92210 Saint-Cloud.

MESURES TRANSITOIRES

Ces statuts, si adoptés, s'appliquent dès la fermeture du Congrès National le 11 juin 2026.

Les élections internes dépouillées le 09 décembre 2025 sont effectives pour un mandat plein de cinq ans.

La liste des 80 devient liste des 40+20, alors ordonnancée.

Les secrétaires S2 et S3 dès leur élection exercent leur mandat pour cinq ans.

RÉSULTAT DU VOTE

CONTRE : 244 SOIT 14,33%

ABSTENTION : 103 SOIT 6,05%

POUR : 1 356 SOIT 79,62%



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SNETAA-FO

ADOPTÉ PAR LE CONGRÈS NATIONAL LE 10 JUIN 2026

ADHÉSION

ARTICLE 1

L'adhésion au syndicat est un acte libre et délibéré.

DES OBLIGATIONS DES RESPONSABLES

ARTICLE 2

2.1- Nul ne peut siéger dans une instance statutaire, exercer un mandat au niveau départemental, académique, régional et national, ou bénéficier d'une décharge syndicale, s'il n'est pas adhérent et en règle de cotisation (chèque, prélèvement automatique, paiement en ligne) pour l'année scolaire en cours, 15 jours après la rentrée.

Les responsables du syndicat qui exercent des mandats au niveau départemental, territorial, académique, régional, national, international, ne peuvent exercer aucun autre mandat syndical dans une autre organisation, sauf dans la Fédération ou Confédération à laquelle le SNETAA est affilié.

Tout membre de droit d'une instance qui dispose d'un siège d'élu dans la même instance est remplacé comme élu.

Les membres des Commissions de conciliation, des Structures doivent respecter les règles définies par le Bureau National et chacune des commissions lors de leurs travaux.

2.2- Le secrétaire académique ou territorial communique, au secrétaire général au 1^{er} octobre et à chaque renouvellement des instances :

- la liste nominative des membres des



instances académiques, ou territoriales (bureau académique, secrétariat académique, conseils et secrétariats territoriaux...).

- la liste des élus paritaires.

2.3- Dans le prolongement de l'article 4 des statuts, le secrétaire général doit respecter pendant la durée de son mandat le principe d'indépendance syndicale.

OBLIGATIONS LIÉES À L'ADHÉSION

ARTICLE 3

L'adhésion requiert le respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions et des mandats arrêtés par les instances statutaires et réglementaires de l'organisation.

ARTICLE 4

L'année syndicale se déroule sur les 12

mois qui suivent la date de la rentrée scolaire des personnels enseignants et d'éducation.

La qualité d'adhérent se perd :

- de facto par démission, ou par décès,
- sur décisions statutaires ou réglementaires pour non application des statuts.

COTISATION

ARTICLE 5

La cotisation au SNETAA est définie par le Bureau National. Elle est annuelle et valide l'adhésion au Syndicat. Elle comprend entre autres, la contribution due au titre de l'ensemble des activités du Syndicat, la quote-part financière qui résulte des modalités de l'affiliation fédérale, confédérale et celles qui découlent respectivement de l'élaboration et de la diffusion des revues fédérales, confédérales nationales, de la formation

syndicale et du centre de recherche, et des affiliations internationales.

ARTICLE 6

Les cotisations annuelles sont acquittées par prélèvement automatique, par chèque ou par paiement en ligne adressé à la Trésorerie Nationale.

Le prélèvement automatique se poursuit par tacite reconduction sauf dénonciation par l'adhérent par lettre recommandée adressée au Trésorier National.

Le syndicat peut décider à tout moment, selon la même procédure, de ne plus donner suite à un prélèvement automatique.

Les prélèvements échus ne sont pas remboursés.

Une information publique des présentes dispositions est assurée au sein de l'organisation.

L'adhésion peut être anticipée selon une procédure (pré-syndicalisation) définie par le Secrétariat National.

L'adhésion est exécutoire lorsque le premier prélèvement est effectué.

Les barèmes de cotisation sont arrêtés par le Bureau National.

Sauf dispositions contraires arrêtées pour l'année scolaire par le Bureau national, nul n'est adhérent s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation.

Les adhésions tardives peuvent faire l'objet d'un examen particulier.

En cas de radiation et sous réserve des dispositions statutaires et réglementaires, les sommes effectivement encaissées par le syndicat ne sont pas remboursables.

Les dispositions de l'article L441-8, à la date du 22 juin 2001, du Code du Travail ci-dessous, sont insérées dans le Règlement Intérieur en fin d'article 6.

En application du Code du Travail : "tout membre du SNETAA peut s'en retirer à tout instant nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six derniers mois qui suivent le retrait d'adhésion."

ARTICLE 7

Aucun groupement constitué à l'intérieur de l'organisation ne peut faire état à son encontre d'une personnalité juridique du groupement ou d'une quelconque organisation agissant en son nom ou au nom d'une de ses parties sauf à considérer ipso facto, l'ensemble de ses membres agissant comme démissionnaires du syndicat.

La représentation de ce groupement dans l'organisation, si elle existe, est alors dissoute.

Il est mis fin aux mandats et responsabilités assumés au sein de l'organisation, ou en son nom, des adhérents qui s'en réclament.

ARTICLE 8

La communication à l'extérieur du syndicat, ou l'utilisation à des fins d'information partisane au sein du syndicat, de listes nominatives d'adresse électronique ou toute autre donnée extraites du fichier des adhérents du SNETAA sont soumises à autorisation préalable du Secrétaire Général ou de son représentant.

Un droit d'usage des fichiers syndicaux est délégué dans le respect de la loi informatique et libertés, aux secrétaires académiques, territoriaux, départementaux, locaux dans la limite de l'exercice des actes d'information et de gestion syndicale interne au SNETAA relevant des responsabilités qui leur sont déléguées par le Bureau National et le Secrétariat National.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

ARTICLE 9

Le syndicat est national (art. 1 et 2 des statuts).

L'investiture de la liste des candidats à une élection professionnelle (Commission Administrative Paritaire, Commission Professionnelle Consultative, Comités Techniques ou toute autre commission ou comité représentatif des personnels...) est donnée au nom du syndicat national pour tous les corps de personnels relevant de son champ de syndicalisation par le Bureau National.

La décision du Bureau National est nécessairement préalable à la mise en œuvre de toute investiture.

La proposition de liste est faite par le bureau syndical en charge de l'échelon géographique couvert par la commission concernée. A défaut, ou en cas de désaccord, le Bureau National arrête la liste des candidats de l'organisation.

Ces dispositions concernent la Métropole, les DOM-TOM et les pays "Hors de France" quel que soit le niveau géographique concerné : département, académie, région, national, territoire, pays, instance internationale. Le Bureau National nomme, quel que soit le niveau géographique, le ou les délégués de listes, chargé(s) de représenter le syndicat national auprès des instances électorales compétentes et définit leur mandat.

Pour l'application des dispositions du présent article, le Bureau National peut examiner toute solution particulière à apporter et peut déléguer ses attributions à une commission instituée en son sein.

OBLIGATIONS DES ÉLUS ET DES REPRÉSENTANTS ACADÉMIQUES

ARTICLE 10

Les élus et les représentants académiques, au titre du Syndicat exercent leur activité sous la responsabilité du secrétariat académique dans le respect des statuts et des règlements intérieurs national et académique arrêtés par les instances statutaires de l'organisation.

La diffusion d'informations aux adhérents est effectuée au nom du syndicat, en accord avec le secrétaire académique et dans le respect des règles d'éthique syndicale.

Les élus et les représentants académiques s'engagent par leur candidature au nom du syndicat à porter sans délai à la connaissance du secrétaire académique, du secrétariat national s'il en fait la demande, après la décision des commissions, de tous les documents, informations, actes nécessaires à la gestion des personnels et documents afférents, qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et des règles d'éthique opposables par l'administration.

STRUCTURE NATIONALE CONGRÈS NATIONAL

ARTICLE 11

Le Congrès National se tient tous les cinq ans.

ARTICLE 12

Le Congrès National est formé :

- 1 par les membres titulaires du Conseil National,
- 2 par les délégués académiques élus par les Congrès Académiques à raison de :
 - 1 délégué de 5 à 100 adhérents
 - 1 délégué de 101 à 200
 - 1 délégué de 201 à 350
 - 1 délégué de 351 à 500
 - 1 délégué de 501 à 700
 - 1 délégué de 701 à 900
 - 1 délégué de 901 à 1100
 - + 1 délégué par tranche de 500 adhérents supplémentaires.

ARTICLE 13

Les travaux du Congrès National sont ouverts par le secrétaire général (ou son représentant) qui fait procéder à la désignation du bureau de séance.

Tout délégué mandaté a droit à la parole et droit de vote.

La présence des votants en séance plénière est obligatoire.

Le nombre des mandats mis à la disposition des secrétaires académiques est fixé comme suit :

- 1 mandat par adhérent de 1 à 10
- 1 mandat par 2 adhérents de 10 à 40
- 1 mandat par 3 adhérents de 40 à 100
- 1 mandat par 5 adhérents de 100 à 200
- 1 mandat par 10 adhérents au-dessus de 200

Le nombre des mandats est fixé sous la responsabilité du bureau national par le secrétariat national en fonction du nombre des syndiqués à jour de leurs cotisations au 31 août précédent le Congrès National.

Les membres du conseil national disposent chacun d'un mandat.

Une participation aux frais des membres du Conseil National et du Congrès National sera fixée par le Bureau National.

ARTICLE 14

Le Congrès National se substitue au Conseil National de l'année considérée.

CONGRÈS NATIONAL EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 15

La préparation du Congrès national extraordinaire est identique à celle du congrès ordinaire sauf motion d'urgence votée par le Bureau National ou disposition contraire arrêtée par le Conseil National.

Les membres du Conseil National sont membres de droit du congrès national extraordinaire. Il n'y a pas lieu de réunir les congrès académiques avant un Congrès National extraordinaire.

L'ordre du jour du congrès national extraordinaire est fixé par le Bureau national et ne peut être modifié en séance. La durée du congrès est fixée par le bureau national. Le congrès tenu pour motif d'urgence ne se substitue pas au congrès ordinaire.

CONGRÈS NATIONAL D'ÉTUDE

ARTICLE 16

A la demande du Bureau National, des congrès d'étude peuvent être réunis. Ils réunissent alors un nombre total de membres au maximum égal à celui prévu pour le congrès national par l'article 12. Le(s) congrès d'étude prépare(nt) la réflexion et les décisions des instances nationales. Il n'y est procédé à aucun vote.

CONSEIL NATIONAL

ARTICLE 17

17.1- Le syndicat national est administré par un conseil national (article 9a des statuts).

Seuls peuvent être candidats au conseil national les adhérents ayant cotisé au moins les deux années consécutives JOUXTANT la rentrée scolaire concernée.

Nul ne peut être candidat s'il détient un mandat politique plus élevé que celui de

maire d'une commune de plus de 3 500 habitants ou une fonction politique quelconque depuis le titre de secrétaire de cellule ou de section.

17.2- Élections des élus nationaux (liste des 40)

L'élection des élus nationaux a lieu, sur liste, tous les cinq ans, dans l'année scolaire du congrès national, et avant celui-ci.

La liste ordonnée est composée de 40 noms de titulaires et doit comporter jusqu'à 20 noms de suppléants.

Le ou la tête de liste est celui (celle) qui se présente au poste de Secrétaire Général. En cas de victoire de la liste, c'est le (la) tête de liste qui est élu(e) Secrétaire Général(e) du Syndicat.

Le Bureau National arrête les modalités électorales complètes avec un règlement électoral publiés dans « l'AP » conjointement avec un appel à candidatures au moins deux mois avant l'élection ainsi que sa publication sur le site du SNETAA national.

Les membres suppléants sont convoqués dans la mesure où les membres titulaires sont dans l'impossibilité de se rendre à la réunion. Les sièges de suppléants du Conseil National ne sont pas attachés aux sièges de titulaires.

Entre deux renouvellements du Conseil National, le Conseil National prend acte des démissions, départs et remplacements en son sein.

17.3- Toute modification de l'affiliation nationale du SNETAA à une union syndicale, à une fédération ou à une confédération laïque de salariés doit être précédée sur décision du Conseil National, d'une consultation des assemblées générales académiques et territoriales ou d'une consultation générale de l'ensemble des adhérents.

Le conseil national décide, en conséquence, de la mise en place et du mode de consultation.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

ARTICLE 18

Sous réserve d'être conforme aux articles

statutaires ou réglementaires, le fonctionnement des instances statutaires nationales est régi par les dispositions ci-dessous :

18.1- Le Secrétariat National assure leur convocation et définit les modalités de mise en œuvre des secrétariats techniques correspondants.

18.2- Les textes adoptés sont publiés au sein du syndicat par une des circulaires aux responsables ou par voie de presse syndicale.

18.3 Le quorum opposable pour la validation des votes au Conseil National est égal au chiffre entier immédiatement égal ou supérieur à 50 % des sièges de l'instance concernée. Le constat du quorum fait à l'ouverture de la session, valide l'intégralité de cette dernière. Le quorum n'est pas requis pour les sessions extraordinaires. En cas d'absence de quorum dûment constatée, le conseil national convoqué à nouveau siège de plein droit en session extraordinaire selon un calendrier prévisionnel préalablement établi ou sur la base d'une convocation spécialement établie à cet effet.

18.4 L'accès aux salles de travail du Bureau National, du Conseil National, ou du Congrès National, est réservé à leurs membres et aux équipes techniques en charge de leur animation et de leur suivi. Les membres sont invités à justifier de la qualité qui leur est conférée par le siège dont ils bénéficient.

18.5 L'ordre du jour des instances est arrêté par le Secrétariat National.

18.6 Le vote des membres est nominatif.

18.7 Il n'y a pas de procuration de vote au Conseil National, au Congrès.

18.8 Le Secrétariat National peut publier des extraits, la totalité, ou un compte-rendu des votes ou des interventions dans les débats des membres des instances. Ces derniers sont enregistrés à cet effet.

ORGANISATION DES DÉBATS ET DES VOTES AU CONSEIL NATIONAL ET CONGRÈS

ARTICLE 19

19.1- L'organisation des débats et des votes est confiée lors des sessions du

Conseil National, et du Congrès à une commission des débats et/ou à une commission de contrôle des votes constituée(s) à l'ouverture de la session, et élue à la majorité des membres présents.

19.2- Tout amendement soumis au vote est rédigé par écrit. Leur ordre de présentation au vote des membres est arrêté par le président de séance après avis de la commission d'organisation des débats. Le délai de dépôt des amendements est fixé et proclamé pour chacun des points à l'ordre du jour par la commission d'organisation des débats.

Les amendements déposés pour adoption en séance peuvent être refusés par le rédacteur du texte. Les amendements sont alors soumis au vote.

La commission d'organisation des débats peut décider d'inviter les auteurs d'amendements voisins à la rédaction d'une synthèse.

La Commission de débats, le Président de séance, le Secrétaire Général, peuvent proposer de soumettre au vote la recevabilité d'un texte ou la mise en opposition de deux ou plusieurs textes. Cette dernière disposition est étendue aux rapporteurs des Commissions.

19.3- Les votes sont émis par mandants (Conseil National et Congrès), à la majorité simple par vote qualifié (Conseil National) ou par mandats (Congrès). Le vote par mandat est effectué en congrès à la demande du Secrétaire Général. Lorsque le différentiel entre les votes favorables ou défavorables sur un vote par mandants est inférieur à 10 % des votes émis, il peut être procédé à la demande du Secrétaire Général ou de la majorité absolue des membres présents à un nouveau vote par mandat. Ce dernier se substitue au vote précédemment émis.

19.4- Temps de parole

Le temps de parole consacré à l'activité générale du syndicat et celui relatif à chaque thème de débats dans les instances (Conseil National, Bureau National) est réparti par la commission des débats déduction faite :

- du temps nécessaire au rapport du Secrétaire Général, de ses interventions et de sa conclusion,

- de la présentation du thème, de sa conclusion et du déroulement éventuel du vote.

En fin de débat sur un thème ou sur l'actualité générale, en fin de journée ou en fin de session, la réponse du Secrétaire Général ou du Secrétaire National mandaté à cet effet, marque la clôture du débat.

Il n'y a plus d'intervention dès que le vote est engagé.

PROPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20

20.1- Absences des élus

Trois absences consécutives non motivées d'un titulaire d'une instance nationale, (Bureau National, Conseil National) entraînent son remplacement par désignation d'un nouveau titulaire selon les dispositions réglementaires en vigueur

20.2- Représentation des délégués des TOM au Conseil National et Congrès

Le nombre de délégués pris en charge (Conseil National et Congrès) et les modalités de prise en compte financière sont arrêtés par le bureau national au moins 3 mois avant le Conseil National et le Congrès.

20.3- Détachement

Le bureau National peut, à la demande du secrétariat national, entre deux votes des élus nationaux par liste (liste des 40) détacher un élu national du syndicat pour exercer un mandat exécutif national dans l'union syndicale, la fédération ou la confédération laïque de salariés, à laquelle le SNETAA est affilié ou dans un de ses syndicats.

Dans ce cas, le responsable syndical concerné est membre de plein droit des instances statutaires délibératives dans lesquelles il était élu. Le(s) siège(s) correspondant(s) d'élus est (sont) alors déclaré(s) vacants(s) et pourvu(s) par un remplaçant pour toute la durée du détachement du responsable.

Sur proposition du secrétaire général, le Bureau National peut mettre fin à la délégation accordée.

Un bureau académique peut avec l'accord du Bureau National, entre deux votes, détacher un élu académique du syndicat pour exercer un mandat exécutif académique ou national dans l'union syndicale, la fédération ou la confédération laïque de salariés, à laquelle le SNETAA est affilié.

BUREAU NATIONAL

ARTICLE 21

Le Conseil National, valide en son sein, un Bureau National de 21 titulaires et 20 suppléants. Le Secrétaire Général, élu en tête de la liste des 40 qui a remporté l'élection en est membre de droit. Son vote compte double quand il y a égalité.

Seuls peuvent être candidats au Bureau National les syndiqués adhérant au SNETAA depuis au moins 3 ans.

Les sièges de suppléants du Bureau National ne sont pas attachés aux sièges de titulaires. Sur proposition du Secrétariat National, le Bureau National décide des dates des sessions du Conseil National.

Les documents fournis lors des réunions du Bureau National, les débats (en tout ou partie) sont confidentiels et strictement réservés à l'usage interne de cette instance. Leur utilisation en dehors de cette instance nécessite l'accord préalable du Bureau National.

BUREAU NATIONAL ÉLARGI

ARTICLE 22

Le Secrétaire Général peut réunir, pour expertise, un Bureau National élargi aux Secrétaires Académiques et/ou des Secrétaires départementaux. La présence des membres est requise sauf motif important. Le Bureau National élargi aux Secrétaires Académiques dispose d'une attribution générale d'étude et de réflexion. Il n'est procédé à aucun vote statutaire.

SECRÉTARIAT NATIONAL

ARTICLE 23

Le Secrétaire Général est élu au suffrage direct des adhérents, étant tête de liste (liste des 40).

Sur proposition du Secrétaire Général, le Bureau National élit un secrétariat national

dont un secrétaire national pour assurer la fonction de trésorier national. Le Secrétariat National est élu dans son entier.

ARTICLE 24

Le secrétariat national est informé des dossiers syndicaux en cours, de l'état de la syndicalisation, des relations syndicales fédérales et ministérielles et des actes relatifs à la trésorerie, et à la gestion du patrimoine.

Par application des mandats du SNETAA, il propose les actions à entreprendre, il décide des actes relatifs à la vie interne, à la gestion des personnels, aux propositions d'investissement ; il prépare les dossiers soumis à l'examen des instances statutaires.

Les secrétaires nationaux rendent compte de leurs actions devant le Secrétaire Général et le secrétariat national.

TRÉSORERIE NATIONALE

ARTICLE 25

Le Trésorier national gère les recettes et les dépenses du syndicat national, collecte les versements. Il rend compte de sa gestion au secrétariat national et au B.N. auxquels il soumet tous les ans un projet de Budget et la balance définitive des comptes. Le Congrès se prononce sur le quitus à donner au trésorier après rapport du commissaire aux comptes professionnel.

En cas de changement du Trésorier national, le quitus peut être délivré par le Conseil National, après rapport des Commissaires aux comptes.

Les membres du Bureau National, du Conseil National, du Congrès ont droit au remboursement de leurs frais de déplacements payés par la trésorerie nationale au vu des pièces justificatives selon des modalités fixées chaque année par le Bureau National.

Le remboursement des frais avancés et le paiement des appointements ou des indemnités représentatives dus aux délégués, responsables, Secrétaires nationaux sont fixés et votés chaque année par le Bureau National.

Le Bureau National arrête les règles de

financement par la Trésorerie nationale des structures et du fonctionnement des académies et des Territoires.

ARTICLE 26

Le SNETAA dispose d'une personnalité morale, juridique et financière unique.

Le matériel acquis sur les fonds du SNETAA quelle qu'en soit sa provenance locale, départementale, territoriale, académique ou nationale, est enregistré sur un inventaire national.

Chaque structure syndicale, départementale, académique, territoriale, dresse et tient à jour une liste des matériels inventoriés.

Celle-ci est communiquée à l'adresse du secrétaire général et du trésorier national chaque année au 1^{er} octobre.

Toute demande de réforme de matériel, dûment motivée, doit être soumise pour accord préalable au bureau de l'instance, départementale, territoriale ou académique et au secrétariat national.

Toute demande de vente de matériel, dûment motivée, accompagnée du montant de la transaction proposée, du nom et des coordonnées de l'acheteur doit être soumise pour accord préalable au trésorier de l'instance départementale, territoriale ou académique concernée et au secrétariat national.

ARTICLE 27

Les contrats commerciaux portant acquisition ou location de matériel doivent être revêtus de la signature du Secrétaire Général et du Trésorier National du SNETAA sur mandat du secrétariat National.

A défaut du respect des dispositions ci-dessus, le SNETAA ne peut être engagé par les contrats et ces derniers ne sont pas opposables.

Il n'y a pas de délégation de signature du Secrétaire Général sans accord explicite.

Les académies sont habilitées à conclure des contrats de maintenance d'une durée n'excédant pas un an, sous la responsabilité de gestion des fonds financiers qui leur sont confiés. Au delà de cette durée, les contrats doivent être revêtus

de la signature du Secrétaire Général et du Trésorier National.

Tout contrat signé par le SNETAA doit comporter une clause de dédit, quelle que soit la durée du contrat dès lors qu'elle excède un an.

COMMISSION DE CONCILIATION

ARTICLE 28

La Commission de conciliation est élue par le Conseil National en application des modalités statutaires.

Elle est composée de :

- 2 S3
- 2 S2
- 3 membres du Bureau National issus de la liste des 40
- 1 représentant pour chaque liste validée pour les élections internes
- 1 secrétaire national

S2, S3 et membres du B.N. élisent respectivement leurs représentants.

La Commission de conciliation est présidée par un Secrétaire National.

La Commission de conciliation est saisie après vote du Bureau National sur demande :

- soit du Secrétaire de Section
- soit du Secrétaire Départemental,
- soit du Secrétaire Académique (après vote du Bureau Académique),
- soit du Secrétaire Général (après vote du Bureau National).

Sauf urgence reconnue par le Bureau National, le dossier est soumis à l'avis successif des instances de niveau géographique supérieur.

Le Bureau National prend connaissance du rapport et de l'avis de la Commission de conciliation et arrête en toute indépendance les décisions nécessaires.

Tout adhérent concerné par une décision du Bureau National prise en matière de conciliation peut être suspendu de tout mandat syndical interne et externe, de toute éligibilité, de tout droit à décharge

syndicale pendant la durée d'application de la totalité des décisions le concernant pour une durée précisée par le Bureau National.

Un appel des décisions de radiation temporaire ou définitive peut être sollicité du Bureau National sous réserve de communication d'éléments nouveaux de nature à modifier l'analyse du dossier.

Le dossier d'appel, sous réserve d'acceptation du Bureau National dûment constatée par un vote, est transmis pour décision à une Commission Spéciale de neuf membres du Conseil National. Cette Commission est convoquée par le Secrétaire Général et placée sous sa présidence ou d'un Secrétaire National.

Elle est constituée sur la proposition nominative du Secrétaire Général sur la base du nombre de représentant(s) des composantes du Conseil National (liste nationale, S2, S3).

La demande d'appel et l'argumentaire qui l'accompagne doivent être obligatoirement adressés par pli recommandé au Secrétariat National dans un délai de 7 jours ouvrables après réception constatée par l'intéressé de la notification de la décision qui le concerne. L'appel n'est pas suspensif.

COMMISSION DES STRUCTURES

ARTICLE 29

La Commission des Structures est élue par le Conseil National.

Elle est composée de

- 2 S3
- 2 S2
- 3 membres du Bureau National issus de la liste des 40
- 1 représentant pour chaque liste validée pour les élections interne
- 1 secrétaire national

S2, S3 et membres du B.N. élisent respectivement leurs représentants.

La Commission des Structures est présidée par un Secrétaire National.

La Commission des Structures est saisie:

- soit par le secrétaire départemental,

- soit par le secrétaire académique (après vote du Bureau Académique),
- soit par le secrétaire général (après vote du Bureau National).

Le dossier est adressé au Bureau National qui décide de sa transmission à la Commission des Structures.

Les décisions de la Commission des structures doivent être validées par l'instance prévue statutairement

En matière de contentieux relatif aux résultats des votes (liste des 40, S2, S3), le recours auprès de la Commission des structures est de droit. Il est ouvert aux candidats aux élections des S2 ou S3 et de(s) représentant(e)s de liste(s) (liste des 40).

Aucun autre adhérent ne peut déclencher un recours qu'il soit interne ou externe.

Le délai de recours, cachet de la poste faisant foi, est de deux semaines. La Commission des structures statue dans les deux semaines qui suivent.

Ses décisions sont immédiatement exécutoires.

A la demande de la moitié + 1 des membres du Conseil National, elles peuvent faire l'objet d'un appel devant le Congrès convoqué en séance ordinaire.

L'appel n'est pas suspensif.

STRUCTURE ACADÉMIQUE CONGRÈS ACADÉMIQUE

ARTICLE 30

Le Bureau Académique fait connaître aux adhérents, 6 semaines à l'avance, le lieu, la date et l'ordre du jour du Congrès Académique.

ARTICLE 31

Le Congrès Académique ordinaire se tient avant le congrès national entre les dates fixées par le Bureau National.

Le Congrès Académique est réuni dans le cadre de la préparation du congrès national.

Tous les adhérents de l'académie, à jour de cotisation à la date fixée par le bureau

national, sont invités à participer aux congrès académiques.

La procédure de vote est celle qui est utilisée au congrès national. Le procès-verbal des débats établi par un secrétaire de congrès est envoyé au secrétaire général dans la semaine qui suit le congrès.

Tout syndiqué a le droit de présenter des propositions. Elles doivent être adressées au secrétaire académique un mois au moins avant la réunion de ce congrès.

ARTICLE 32

Sur proposition de la commission des structures, le B.N. peut décider de la tenue d'un congrès académique extraordinaire. Ce dernier est convoqué par le secrétariat national et présidé par un membre de la commission des structures ou d'un secrétaire national. Les dispositions d'organisation et de votes lors de ce congrès extraordinaire académique sont définies et arrêtées par le bureau national.

Dans le cas où un congrès académique extraordinaire donne lieu à un constat de carence,

- en raison d'une invalidité quelconque de sa réunion,
- en raison d'une incapacité à se prononcer sur l'ordre du jour qui lui est fixé,
- en raison de l'impossibilité de nommer les responsables et d'installer les instances,

le bureau national procède de façon temporaire à la suspension de l'application du règlement intérieur académique, des votes, des élus académiques et des articles statutaires afférents au fonctionnement de l'académie concernée.

Le bureau national désigne aux fins de gestion directe de l'académie un ou plusieurs délégués académiques disposant de l'autorité administrative et financière, de la capacité de représenter le syndicat, de la capacité d'organiser la représentation du syndicat dans l'académie. Il(s) assume(nt) en outre, en tant que de besoin, toutes les autres attributions du Secrétaire académique. Il(s) représente(nt) l'académie au conseil national et au congrès.

Le bureau national règle en tant que de besoin les limites du cadre d'exercice

réglementaire de l'académie et arrête les dispositions complémentaires nécessaires.

Le retour au fonctionnement statutaire de l'académie peut être précédé, à l'initiative du bureau national après avis de la commission des structures, d'un vote académique. Le bureau national en arrête les modalités. Les résultats de ce vote sont enregistrés par le bureau national. Ils se substituent pour l'académie concernée à ceux du précédent vote du S3 et de l'instance académique.

ARTICLE 33

Lorsqu'en cours de mandat, la section académique refuse ou se trouve dans l'incapacité de désigner un exécutif ou d'assurer le fonctionnement normal des instances statutaires d'une académie, le Bureau national peut mettre en application les dispositions de l'article 32. Il n'y a pas lieu dans ce cas de réunir un congrès académique extraordinaire.

CONGRÈS ACADÉMIQUE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 34

Un congrès académique extraordinaire peut être organisé en application de l'article 32 du présent règlement intérieur ou à l'initiative de l'assemblée générale académique avec l'accord du bureau national selon des modalités fixées par le règlement intérieur académique.

CONGRÈS D'ÉTUDE

ARTICLE 35

A la demande du bureau académique, des congrès d'étude peuvent être réunis. Le(s) congrès d'étude prépare(nt) la réflexion et les décisions des instances académiques. Il n'y est procédé à aucun vote.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ACADÉMIQUE

ARTICLE 36

Tous les adhérents de l'académie, à jour de cotisation à la date fixée par le bureau national, sont invités à participer à l'assemblée générale académique.

Les décisions de l'assemblée générale

académique sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Les listes d'émargement des séances de l'assemblée générale académique, sont tenues à la disposition des membres de l'assemblée générale académique, du secrétariat académique, et du secrétariat national.

BUREAU ACADÉMIQUE

ARTICLE 37

En application des statuts nationaux, le bureau académique est composé d'un nombre de membres du de l'assemblée générale académique fixé par le règlement intérieur académique.

Le bureau académique est élu par le congrès académique ou l'assemblée générale académique dûment réunie.

Le bureau académique est chargé :

- 1 de veiller à l'application des statuts du syndicat et des règlements intérieurs nationaux et académiques.
- 2 de mettre en application les décisions des instances nationales (congrès national, conseil national, bureau national) et des instances académiques (congrès académique, assemblée générale académique, bureau académique).

La transmission du matériel, des documents, des archives, de la trésorerie, des documents comptables et des pièces justificatives, doit être effectuée dans les 15 jours qui suivent le renouvellement du bureau.

SECRÉTARIAT ACADÉMIQUE

ARTICLE 38

Le congrès académique élit le secrétaire académique qui propose un secrétariat académique avec un trésorier en son sein.

ARTICLE 39

Le secrétaire académique est chargé :

- de la liaison avec les sections d'établissements
- de l'organisation des congrès académiques

- des rapports avec le rectorat et les des collectivités territoriales
- des commissions administratives paritaires (CAP), groupe de travail (GT) et comité social d'administration (CSA)
- de toutes les questions qui peuvent être traitées sur place à charge pour lui d'en informer le bureau national.

TRÉSORERIE ACADÉMIQUE

ARTICLE 40

Le syndicat est national. Il dispose d'une personnalité juridique et financière unique.

Les comptes et trésoreries académiques sont partie intégrante des comptes et trésorerie nationale.

- Le trésorier académique est chargé d'établir et de gérer le budget de l'académie sous la responsabilité du secrétaire académique.
- La responsabilité syndicale, juridique et financière, du secrétaire académique et du trésorier académique découle de l'alinéa ci-dessus.
- Le trésorier académique et le Secrétaire Académique sont tenus solidairement de fournir chaque année à chaque fin d'exercice, et au plus tard au 1^{er} octobre leur bilan de gestion au secrétaire général et au trésorier national ainsi qu'un budget prévisionnel. Afin d'intégrer leur bilan de gestion à la trésorerie nationale.
- La gestion des comptes académiques est uniformisée dans une même banque (sauf décision expresse du bureau national).

La création d'une régie d'avance au profit d'un compte ne peut être faite qu'au profit d'un compte libellé au nom du SNETAA.

Les données financières et comptables académiques sont ordonnées par un logiciel de gestion fourni à chaque académie par la trésorerie nationale.

Le secrétaire académique ou le trésorier académique adressent en nom commun dans un délai de deux semaines au Secrétaire général, au trésorier National, au bureau national et aux commissaires aux comptes professionnels, tous les documents, livres, pièces comptables,

états justificatifs, relevés de trésorerie à leur demande.

Les manquements manifestes ou dé-libérés aux présentes règles relèvent de l'appréciation du bureau national ; Ce dernier peut décider d'un retrait de mandat des responsables académiques (secrétaire ou trésorier) ou recourir à l'application de l'article 24 des statuts ou/et demander au secrétaire général d'introduire les recours juridiques et financiers nécessaires.

FINANCES

Dans les TOM, les dépôts juridiques des statuts rendus nécessaires par les particularismes constitutionnels sont réputés avoir été acquis par délibération du conseil national sous réserve que des procurations sur les comptes financiers soient émises en faveur du Secrétaire général et du trésorier national.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACADÉMIQUE

ARTICLE 41

Chaque académie élabore un règlement intérieur académique. Ce dernier est approuvé et modifié par le Conseil Académique à la majorité absolue des membres présents.

Le règlement intérieur académique doit être conforme aux statuts et règlement intérieur nationaux.

Il doit préalablement être soumis à la commission nationale des structures et recevoir l'approbation du bureau national.

Les règles de définition du quorum sont étendues aux instances académiques. Les modifications du règlement intérieur doivent être portées à la connaissance des membres du conseil académique un mois au moins avant la date de leur mise au vote.

PARTICIPATION DU SECRÉTARIAT NATIONAL AUX TRAVAUX DES INSTANCES ACADÉMIQUES

ARTICLE 42

Le secrétaire général ou son représentant est membre de droit avec droit de

vote de toutes les instances statutaires académiques et territoriales à l'exception du secrétariat.

La convocation lui est adressée à cet effet avec mention de l'ordre du jour un mois au moins avant la date prévue pour la réunion de l'instance concernée.

Les instances académiques concernées ne peuvent être réunies le même jour que les instances nationales bureau national, conseil national dont les dates sont rendues publiques.

SECTIONS TERRITORIALES

Article 43

Les adhérents exerçant leur activité professionnelle en territoire d'Outre-mer ou à l'étranger sont regroupés dans des sections territoriales dès lors que l'effectif total atteint cinquante syndiqués, dans le territoire ou le pays concerné.

Les adhérents procèdent, dans le respect des dispositions à la désignation d'un conseil territorial, d'un bureau territorial, d'un secrétaire et d'un trésorier de la section territoriale.

Les sections territoriales d'Outre Mer ne sont constituées et représentées au congrès national que lorsqu'elles ont atteint au cours de chacune des deux dernières années syndicales qui précèdent l'année du congrès un effectif minimum de 50 adhérents.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES TERRITORIALES

ARTICLE 44

44.1- Le règlement intérieur des sections territoriales doit respecter les principes ci-dessous. Il doit être approuvé par le conseil national selon les mêmes modalités que pour les règlements intérieurs académiques.

44.2- Assemblée générale territoriale : elle regroupe tous les adhérents du territoire. Elle est convoquée quatre semaines au moins à l'avance.

Il est souhaitable de réunir l'assemblée générale avant le congrès national et si possible dans les dates limites prévues

par le bureau national pour les congrès académiques de métropole.

Chaque adhérent présent y dispose d'un mandat.

44.3- Bureau territorial :

L'assemblée générale territoriale désigne en son sein un bureau territorial de 5 ou 7 membres. Il élit le secrétaire territorial et le trésorier.

Il approuve le règlement intérieur territorial et les modifications qui y sont apportées.

Article 45

Relations avec les syndicats locaux.

Les sections territoriales peuvent sur décision de leur bureau s'allier à des syndicats locaux pour faire progresser leurs revendications ou accroître leur représentativité auprès des autorités locales ou dans les instances représentatives.

Elles doivent obtenir l'accord préalable du secrétariat national.

SECRÉTAIRE DÉPARTEMENTAL

ARTICLE 46

Le secrétaire départemental est élu au scrutin majoritaire uninominal des adhérents du département.

Les modalités et règlements électoraux sont établis par le bureau national.

Le secrétaire départemental (S2) :

- assure la représentation du syndicat sur le plan départemental, en particulier au sein de la section départementale de la Fédération, auprès des services de l'inspection académique et des diverses organisations et instances départementales.

Il a pour rôle d'impulser, d'informer les sections locales et les isolés.

- Il est membre de droit du conseil national et du congrès national avec droit de vote. Son vote est public et nominatif. Il n'y a pas de droit de vote par procuration. En cas d'absence ou de vacance du poste, il ne peut être

remplacé sauf à refaire une élection dans le département décidé et réglementé par le bureau national.

- Il élit, à chaque réunion du conseil national, les cinq représentants qui, en leur nom propre, (S2) siègeront au bureau national.

STRUCTURE LOCALE SECTION LOCALE

ARTICLE 47 :

Deux adhérents et plus d'un établissement constituent une section syndicale. Celle-ci élit chaque année un secrétaire (S1) qui la représente et un bureau qui l'administre.

La section locale jouit de l'autonomie pour les questions relevant de la gestion de l'établissement, dans le respect des mandats arrêtés par les instances nationales du syndicat, des statuts nationaux, des règlements intérieurs national et académique.

Toute participation de la section en nom collectif à une assemblée intersyndicale, à une assemblée générale, à une coordination nécessite l'accord préalable de la section.

Tout vote engageant la section locale doit autant que possible se faire au quorum de 50 % des adhérents. Si ce pourcentage n'était pas atteint, il conviendrait de s'en remettre à un vote par correspondance.

Les adhérents isolés sont regroupés dans des sections spécifiques définies par le règlement intérieur académique, ou par le secrétariat national.

ARTICLE 48 :

Le secrétaire de section prend sur le plan local toutes les initiatives conformes aux buts et aux mandats du syndicat et informe le secrétaire départemental, le secrétaire académique et le secrétaire général des questions importantes qui intéressent son établissement.

En cas de carence durable dans la désignation du secrétaire local (S1), le secrétariat national ou le secrétariat académique procède à la désignation d'un secrétaire local (S1).

PRESSE ET COMMUNICATION BULLETIN DU SNETAA

ARTICLE 49 :

Le bulletin du SNETAA porte le titre « L'AP ».

Le bureau national peut solliciter des contributions des syndiqués.

Dans ce cas, tous les articles envoyés sont examinés par le Secrétariat National qui peut demander à leurs auteurs d'en réduire la longueur ou de modifier ce qui pourrait desservir le SNETAA ou les intérêts qu'il doit défendre.

Le syndicat peut publier des lettres extraits de lettres ou de courriels de syndiqués.

BULLETINS ET CIRCULAIRES

ARTICLE 50 :

Les bulletins et circulaires départementaux, académiques, territoriaux et nationaux sont l'expression du syndicat. De ce fait, ils doivent respecter les mandats de l'organisation et prendre acte des décisions et orientations arrêtées par les instances statutaires nationales, académiques et territoriales.

Les routages de presse sont créés après autorisation écrite du secrétaire général. Ce dernier est informé du titre de presse, du numéro de presse, de la fréquence de publication et du lieu de dépôt. La direction de la publication est assurée par le secrétaire général.

Le bureau national procédera à l'inventaire et à l'examen des publications existantes.

Un exemplaire de chaque publication est adressé au national.

Les presses du syndicat académique et nationale ne peuvent faire référence aux positions personnelles de leurs rédacteurs ou aux positions collectives d'une quelconque organisation politique, religieuse, philosophique, etc.

COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 51 :

L'utilisation de la dénomination du syndicat (article 1 des statuts), de son sigle et de son logo pour la création d'un site de

quelque nature que ce soit sur Internet, est soumise à l'accord écrit préalable du bureau national, auquel est communiquée la domiciliation du site.

Les sites Internet utilisant la dénomination, le sigle le logo du syndicat sont des émanations du site Internet national.

Les sites ouverts doivent être validés par le bureau national.

Les règles d'éthique de la communication syndicale par Internet sont, comme en matière de presse ou de documents écrits, régies par les principes statutaires et réglementaires du SNETAA.

Les blogs, forum et tout autre type de communication électronique utilisant la dénomination, le sigle le logo du syndicat requièrent pour leur création la validation du bureau national. La demande doit être formulée par écrit. Ils sont régis par les principes statutaires et réglementaires du SNETAA.

Les manquements sont susceptibles de recours devant les Commissions de conciliation ou des Structures.

COTISATION DUE PAR LE SYNDICAT

ARTICLE 52 :

La cotisation due par le syndicat pour l'adhésion nationale éventuelle à une fédération, à une union de syndicats ou à une confédération laïque de salariés, est nationale.

Elle exclut tout autre versement académique, territorial ou départemental qui supposerait l'adhésion à une autre structure disposant d'une personnalité juridique ou financière.

SUPPLÉMENT ACADÉMIQUE DE COTISATION

ARTICLE 53 :

Le bureau national peut à titre exceptionnel et pour la durée d'une année scolaire autoriser une académie confrontée à des contraintes particulières, à percevoir sur décision de son conseil académique, un supplément académique de cotisation.

Cette autorisation peut être renouvelée.



Elle n'est requise que pour les académies de métropole.

Le supplément académique ou territorial de cotisation est de même nature que la cotisation syndicale.

Pour les académies, il est perçu en même tant que la cotisation par la trésorerie nationale.

Son utilisation est soumise aux mêmes règles statutaires, réglementaires ou financières que la cotisation principale.

Pour les TOM, il est perçu par la Trésorerie territoriale sur un compte postal ou bancaire relevant des dispositions statutaires.

L'assiette ou le taux du complément de cotisation est fixé(e) chaque année par le bureau national sur proposition de l'assemblée générale académique (territorial) de l'académie concernée (territoire concerné).

La décision du bureau national est préalable à l'appel annuel de cotisation.

Pour les DOM, elle ne saurait conduire à augmenter de plus de 100 % les ressources ordinaires dévolues par le national à l'Académie l'année scolaire précédente, ni à porter les réserves académiques au-delà d'un niveau égal à 200 % de ses ressources annuelles ordinaires.

L'académie ou le territoire qui décide d'un supplément de cotisation syndicale fournit chaque année fin mai au bureau

national le compte-rendu d'exécution financier des recettes et des dépenses des douze mois précédents, ainsi que l'état du total de ses réserves financières à la date considérée.

MODIFICATION DE RÈGLEMENT

ARTICLE 54 :

Tous les délais prévus dans les articles du présent règlement intérieur national sont de plein droit prorogés d'une durée égale à celle des amputations au titre des congés scolaires.

ARTICLE 55 :

Après chaque modification des statuts nationaux ou du règlement intérieur national, les assemblées générales académiques procèdent dans un délai de trois mois à la mise en conformité de leur règlement intérieur. Les nouveaux règlements intérieurs doivent être approuvés par le bureau national après examen par la commission des structures et ne peuvent en aucun cas être contradictoires avec les statuts et le règlement intérieur nationaux.

RÉSULTAT DU VOTE

CONTRE : 244 SOIT 14,33%

ABSTENTION : 103 SOIT 6,05%

POUR : 1 356 SOIT 79,62%



BUREAU NATIONAL

PASCAL VIVIER (NICE | SECRÉTAIRE GÉNÉRAL)

TITULAIRES

AU TITRE DE LA LISTE CN

Christophe **AUVRAY** (SGA | Toulouse)
 Bénédicte **MOULIN** (SN | Poitiers)
 Rachid **BIBA** (Nantes)
 Corinne **JULIEN** (Bordeaux)
 Alain-Romain **NITKOWSKI** (TN | Lille)
 Samir **CHIBANE** (Toulouse)
 Laurent **HISQUIN** (SN | Aix-Marseille)
 Muriel **WENDLING** (SN | Strasbourg)
 Brigitte **VINCENT-PETIT** (Reims)
 Catherine **AZAÏS** (Lille)

AU TITRE DES S3

Patrick **DELAITRE** (Amiens)
 Christophe **MORLAT** (Clermont-Ferrand)
 Muriel **POUGET** (Besançon)
 Isabelle **AUBRY** (Limoges)
 Samir **BERRAHO** (Strasbourg)

AU TITRE DES S2

Stéphane **CONTAMINES** (Poitiers)
 Stéphanie **SALICETO** (Corse)
 Céline **GRENIER** (Amiens)
 Denis **BRUNET** (Clermont-Ferrand)
 Pierre **WOZNIAK** (Dijon)

SUPPLÉANTS

AU TITRE DE LA LISTE CN

1. Françoise **VÄISSE-ANTOINE** (Poitiers)
2. Daniel **CHAINIEWSKI** (Nancy-Metz)
3. Max Pedro **SANCHEZ** (SND | Bordeaux)
4. Laetitia **BARADAT CALBET** (Bordeaux)
5. Christian **LAGE** (Limoges)
6. Paul **DEVAUX** (SND | Nice)
7. Delphine **GIRARD** (Créteil)
8. Marie-Ange **AUBRY** (Clermont-Ferrand)
9. David **KILIC** (Lyon)
10. Christelle **HOCHEDÉZ** (Montpellier)

AU TITRE DES S3

11. Sauveur **D'ANNA** (Aix-Marseille)
12. Jean-Luc **DUSSOL** (Montpellier)
13. Elisabeth **RICHARD** (Rennes)
14. Marc **LARÇON** (Lyon)
15. Samir **ALEM** (Créteil)

AU TITRE DES S2

16. Déborah **FALQUET** (Grenoble)
17. Laurent **GOUNTCHEV** (Montpellier)
18. Frédéric **MARTINEZ** (Toulouse)
19. Delphine **PAILLE** (Bordeaux)
20. Thierry **CLAMENS** (Bordeaux)

ORDRE DU JOUR

Article 18-215 du RI | « l'ordre du jour des instances est arrêté par le secrétariat national. » | Article 15 des statuts / « Un congrès ordinaire a lieu tous les cinq ans. Son ordre du jour est proposé par le bureau national et arrêté par le congrès. »

VOTES voté à l'unanimité

COMMISSION DES STRUCTURES

2 S3	Patrick DELAITRE
	Jean-Luc DUSSOL
2 S2	Stéphane CONTAMINES
	Pierre WOZNIAK
3 MEMBRES DU BUREAU NATIONAL (issus de la liste des 80)	Bénédicte MOULIN
	Muriel WENDLING
	Brigitte VINCENT-PETIT
1 REPRÉSENTANT LISTE	Yves-Henri SAULNIER
1 SECRÉTAIRE NATIONAL	Christophe AUVRAY

COMMISSION DES CONFLITS

(qui devient commission de conciliation)

2 S3	Jean-Luc DUSSOL
	Christophe MORLAT
2 S2	Stéphanie SALICETO
	Denis BRUNET
3 MEMBRES DU BUREAU NATIONAL (issus de la liste des 80)	Catherine AZAÏS
	Samir CHIBANE
	Françoise VAÏSSE-ANTOINE
1 REPRÉSENTANT LISTE	Jean-Pierre ARDON
1 SECRÉTAIRE NATIONAL	Laurent HISQUIN

COMMISSION DES DÉBATS ET DE CONTRÔLE DES VOTES

art. 19.1 du RI : « l'organisation des débats et des votes est confiée lors du Congrès national à une commission des débats et/ou à une commission de contrôle des votes constituée(s) à l'ouverture de la session, et élue à la majorité des membres présents. »

2 S3	Elisabeth RICHARD
	Christophe MORLAT
2 S2	Samia BARA
	Stéphane CONTAMINES
2 membres du Bureau National (issus de la liste des 80)	Brigitte VINCENT-PETIT
	Laurent HISQUIN
1 secrétaire national	Alain-Romain NITKOWSKI

VOTES votée à l'unanimité

AFFILIATION FÉDÉRALE

En application de l'article 3 des statuts du SNETAA-FO, le SNETAA-FO, réuni en congrès à Ronces-les-Bains, reconduit son affiliation à la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle-Force Ouvrière.

votée à l'unanimité **VOTES**

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse e-mail

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale Hors classe Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED/AEP/AESH Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT

Discipline : Autre :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2026/2027

Lycée professionnel SEGPA (collège)
 Lycée polyvalent (SEP) EREA

Autre :

Nom d'établissement :

Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon Tarif Temps partiel

Cotisation : temps partiel x tarif =

-17€ SI COTISATION

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

BULLETIN À RETOURNER DUMENT COMPLÉTÉ ET ACCOMPAGNÉ DE VOTRE CHÈQUE AU SNETAA-FO - 417 LES BUREAUX DE LA COLLINE, 92213 SAINT-CLOUD CEDEX

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

**NOM ET ADRESSE
 DU CRÉANCIER**

**SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
 92213 SAINT-CLOUD CEDEX
 N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565**

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

En signant ce formulaire mandat, vous autoriser le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compète sera prélevée de février à août en sept fois.

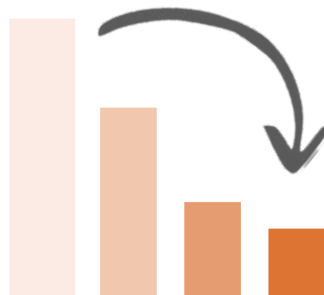
TARIF MÉTROPOLÉ

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €	MOINS 450	81 €
2	183 €	313 €	368 €	450 À 500	114 €
3	190 €	325 €	380 €	500 À 700	140 €
4	228 €	348 €	399 €	+ 700	164 €
5	237 €	368 €	HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €	COTISATIONS UNIQUES	
6	244 €	381 €		SANS SOLDE	29 €
7	256 €	388 €		AED/AEP/AESH	51 €
8	271 €			STAGIAIRES	99 €
9	290 €			RETRAITÉS TITULAIRES	151 €
10	313 €			RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €
11	331 €				

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

133 €



-66%

**DE CRÉDIT
 D'IMPÔT**

COÛT RÉEL

45,22

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org



netqq
FO

L'AVENIR
NE SE
BRASSE
PAS